LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

ORDRE du JOUR

P - M. le Président du Conseil départemental

1. DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL - INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS
2. REFORME de la HAUTE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
3. RECRUTEMENT d'un CADRE A, INFIRMIER en SOINS GENERAUX au SERVICE de la PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL
4. RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A, ATTACHE, RESPONSABLE du SERVICE d'AIDE et d'ACTION SOCIALES au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL, en CONTRAT à DUREE INDETERMINEE en APPLICATION des ARTICLES L 332-8 à 10 du CODE GENERAL de la FONCTION PUBLIQUE
5. RECRUTEMENT d'un CADRE B, REDACTEUR, au SERVICE des MARCHES et de la GESTION du PATRIMOINE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION
6. AVENANT au CONTRAT de TRAVAIL d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE EXERCANT au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION
7. REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A, INGENIEUR PRINCIPAL, DIRECTEUR ADJOINT au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION
8. REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL
9. REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B, TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION
10. REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B, TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION
11. REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B, ANIMATEUR au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

12. REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT au COLLEGE BEAULIEU de CHATEAUROUX au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION
13. BOURGESAND 2026 - PROJET SON et LUMIERE - Convention avec la Ville de Bourges et la société Spectaculaires

A - Finances et Solidarité Territoriale

14. DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE - Association ADIASEAA - Emprunt de 61.000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les travaux de mise en sécurité incendie de la MECS de DEOLS
15. FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" - Communes de COINGS, ORSENNES et SAULNAY
16. AMÉNAGEMENT FONCIER - Subvention pour échange amiable

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

17. DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - BOURSE INTERNE en MEDECINE - Monsieur CHADLI Mokhtar
18. PARTICIPATION FINANCIERE - RESTAURANTS DU COEUR 2026/2027
19. DOTATION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE aux SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE CPOM des SAD AIDE et SOINS
20. CONVENTION de PAIEMENT des PRESTATIONS des SERVICES d'AIDE-MENAGERE DELIVREES au titre de l'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE par l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES AIDE et SOIN en TERRITOIRE RURAL (AFR ASTR) et l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES ASSOCIATION d'AIDE sur le TERRITOIRE RURAL de l'INDRE (AFR FRATRI)
21. FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE

C - Grands Investissements

22. ROUTES DÉPARTEMENTALES - AJUSTEMENT de PROGRAMMES
23. TRAVAUX COMMUNAUX subventionnés sur les RECETTES PROVENANT des AMENDES de POLICE 2025
24. CONVENTION relative à L'AMÉNAGEMENT des ENTRÉES du VILLAGE de BRASSIOUX - CRÉATION de DEUX CARREFOURS GIRATOIRES sur la R.D. 956 - COMMUNE de DÉOLS
25. DECLASSEMENT de DELAISSES de VOIRIE à CREVANT
26. CESSION de DELAISSES à CREVANT
27. ACQUISITION FONCIERE pour le CEER de CHATILLON-sur-INDRE
28. CONVENTION pour la REPLANTATION en COMPENSATION d'un ABATTAGE
29. CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE avec le CEREMA

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

30. FONDS PATRIMOINE
31. SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la FÉDÉRATION des SOCIÉTÉS MUSICALES de l'INDRE
32. SOUTIEN à L'ENSEIGNEMENT MUSICAL - Saison 2026-2027

Retour sommaire

E - Education et Transports

33. PROGRAMME 2026 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES
34. COLLÈGE "George Sand" de LA CHÂTRE - Travaux décret tertiaire - Demi-pension - Couvertures Mission de Maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1
35. FONCTIONNEMENT des COLLÈGES PUBLICS - Dotation complémentaire
36. CONCESSIONS de LOGEMENTS dans les ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT du DEPARTEMENT
37. BOURSES DÉPARTEMENTALES aux BACHELIERS - MENTION "BIEN" et "TRÈS BIEN" - Session juin 2026

ES - Jeunesse et Sports

38. Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES
39. LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ans et PASS COLLEGIEN

Retour sommaire

P - M. le Président du Conseil départemental

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

P - M. le Président du Conseil départemental

DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT FLEURET

L'Assemblée Départementale a donné délégation au Président du Conseil départemental pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Or, l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président doit rendre compte à la plus proche réunion utile de l'Assemblée délibérante et en informer la Commission Permanente.

L'Assemblée Départementale ayant été informée le 23 novembre 2026 des décisions qui ont été prises par délégation du 18 mai au 11 octobre 2026, et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, il vous est proposé d'en prendre acte en adoptant la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20220408_003 et n° CD_20261123_005,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée Départementale, le 23 novembre 2026, relative aux décisions qui ont été prises du 18 mai au 11 octobre 2026 par délégation, et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

P - M. le Président du Conseil départemental

REFORME de la HAUTE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT FLEURET

La Réforme de la Haute Fonction Publique Territoriale qui est entrée en vigueur au 1er juillet 2026 est venue refondre entièrement les emplois fonctionnels de direction, dont les Directeurs Généraux Adjoints et les cadres d'emplois associés, et s'impose aux collectivités.

Elle concerne notamment la situation des agents contractuels recrutés sur des emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint.

Je vous propose de modifier les conditions de rémunération via les deux avenants ci-annexés, avec une prise d'effet, à titre exceptionnel et afin d'assurer la continuité de carrières des deux agents concernés, au 1er juillet 2026.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2026-485 du 10 juin 2026 modifiant l'échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant la Réforme de la Haute Fonction Publique Territoriale mise en œuvre au 1er juillet 2026,

Retour sommaire

Considérant que les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, à l'exception des actes qui ont vocation d'assurer la continuité des carrières des agents,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

D E C I D E :

Article 1er. – A compter du 1er juillet 2026, les conditions de rémunération des deux agents contractuels recrutés sur des emplois fonctionnels de Directeurs Généraux Adjoints, sont modifiées.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les avenants joints en annexes modifiant les contrats d'engagement des deux agents et fixant le niveau de leur rémunération, aligné sur les nouvelles conditions indiciaires.

Marc FLEURET

Retour sommaire

LA/CD

Avenant n° 1
au contrat d'engagement
à durée indéterminée
du 19 mai 2017

Entre le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part,

Et M. Jean-Luc FREYDIER, né le 7 février 1966,

d'autre part,

Considérant la réforme de la Haute Fonction Publique Territoriale mise en œuvre au 1er juillet 2026,

Considérant que les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, à l'exception de l'acte qui a vocation d'assurer la continuité de carrière de l'agent,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.- Les dispositions de l'article 3 du contrat d'engagement à durée indéterminée du 19 mai 2017 susvisé, sont modifiées comme suit :

"Article 3.- Rémunération :

M. FREYDIER percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut 1293, indice majoré 1029, de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 19e échelon de la grille indiciaire d'administrateur territorial du premier grade, ainsi que les primes afférentes à ce grade.

Cette rémunération sera automatiquement majorée du pourcentage d'augmentation générale appliqué au traitement des personnels des collectivités locales."

Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent avenant, établi en deux exemplaires, prend effet à compter du 1er juillet 2026 et sera notifié à M. FREYDIER.

Fait à Châteauroux, le

Le Co-contractant,
(signature précédée de la mention manuscrite :
"Lu et approuvé")

Le Président,
du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Retour sommaire

LA/CD

Avenant n° 5
au contrat de travail
du 6 décembre 2014

Entre le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part,

Et Mme Françoise LE MONNIER DE GOUVILLE, née le 20 mai 1964,

d'autre part,

Considérant la réforme de la Haute Fonction Publique Territoriale mise en œuvre au 1er juillet 2026,

Considérant que les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, à l'exception de l'acte qui a vocation d'assurer la continuité de carrière de l'agent,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.- Les dispositions de l'article 3 du contrat de travail du 6 décembre 2014 susvisé, sont modifiées comme suit :

"Article 3.- Rémunération :

Mme LE MONNIER DE GOUVILLE percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut 1280, indice majoré 1021, de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 17e échelon de la grille indiciaire d'administrateur territorial du premier grade, ainsi que les primes afférentes à ce grade.

Cette rémunération sera automatiquement majorée du pourcentage d'augmentation générale appliqué au traitement des personnels des collectivités locales."

Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent avenant, établi en deux exemplaires, prend effet à compter du 1er juillet 2026 et sera notifié à Mme LE MONNIER DE GOUVILLE.

Fait à Châteauroux, le

Le Co-contractant,
(signature précédée de la mention manuscrite :
"Lu et approuvé")

Le Président,
du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A,
INFIRMIER en SOINS GENERAUX au SERVICE
de la PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE
de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT FLEURET

Un poste de cadre A, dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux pour exercer au Service de la Protection Maternelle et Infantile, au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social a été déclaré vacant au tableau des effectifs et l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil recherché s'est révélé infructueux.

Je vous propose, de ce fait, de procéder au renouvellement du contrat de l'agent contractuel actuellement en cours, au grade d'infirmier en soins généraux, pour un an, à compter du 1er janvier 2027.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 24 septembre 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, infirmier en soins généraux au Service de la Protection Maternelle et Infantile au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social par voie contractuelle, pour un an, à compter du 1er janvier 2027.

Retour sommaire

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Marc FLEURET

Retour sommaire

VBL/CD

Contrat d'Engagement

Entre le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part,

Et Mme Célia CHAPUS, née le 2 août 2003,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.- Attribution - Affectation :

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil recherché, Mme Célia CHAPUS est recrutée en application de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, en qualité d'infirmière en soins généraux contractuel, à temps complet. Elle sera affectée à l'Espace Social de Proximité de La Châtre, au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Article 2.- Obligations :

Mme Célia CHAPUS s'engage à consacrer toute son activité au service du Département de l'Indre. Il lui est interdit, pendant l'exécution du présent contrat, d'exercer une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Elle s'obligera à exécuter les travaux qui lui seront demandés et à se conformer tant aux prescriptions générales édictées à l'égard des personnels employés par l'Administration qu'aux consignes particulières concernant son activité et aux ordres émanant de l'autorité hiérarchique auprès de laquelle elle est placée.

Mme Célia CHAPUS sera soumise à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3.- Rémunération :

Mme Célia CHAPUS percevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 484, indice majoré 424, de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 2ème échelon de la grille indiciaire de catégorie A du grade d'infirmier en soins généraux territorial, ainsi que les primes afférentes à ce grade.

Cette rémunération sera automatiquement majorée du pourcentage d'augmentation appliqué au traitement des personnels des collectivités territoriales.

Article 4.- Horaires de travail :

Mme Célia CHAPUS sera soumise aux règles de durée hebdomadaire de travail applicables aux agents du Département et se conformera aux exigences de sa fonction.

.../...

Retour sommaire

Article 5.- Congés :

Mme Célia CHAPUS pourra bénéficier des congés annuels et, le cas échéant, des congés de maladie, dans les conditions prévues pour le personnel du Département.

Article 6.- Sécurité Sociale - Retraite :

Mme Célia CHAPUS sera soumise à la législation sur la Sécurité Sociale et à celle relative aux accidents du travail dans les conditions de droit commun. Elle sera affiliée au régime complémentaire de retraite institué par le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 modifié (I.R.C.A.N.T.E.C.).

Article 7.- Durée du contrat - Résiliation :

A) Le présent contrat est établi pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

B) Cas de résiliation avant le terme du contrat :

1 - Licenciement à l'initiative de l'établissement employeur :

En cas de licenciement, pour l'un des motifs évoqués dans les articles 13 et 39-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, le co-contractant aura droit à un préavis tel que fixé par l'article 40 du décret n° 88-145 modifié.

L'attribution du préavis fixé par l'article 40 du décret n° 88-145 modifié et l'indemnité de licenciement fixée par les articles 43 et suivants du décret n° 88-145 modifié seront conditionnées par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Aucun préavis n'est dû pour les cas de licenciement prévus par l'article R 332-25 du Code Général de la Fonction Publique et du titre IX du décret n° 88-145 modifié.

2 - Démission du co-contractant :

En cas de démission le co-contractant devra présenter sa demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera tenu de respecter un préavis tel que fixé par l'article 39 du décret n° 88-145 modifié susvisé.

3 - Fin de contrat - licenciement :

A l'expiration du contrat, l'établissement employeur délivre au co-contractant un certificat de travail selon les conditions fixées par l'article 38 du décret n° 88-145 modifié susvisé.

Article 8.- Frais de déplacement :

Mme Célia CHAPUS pourra percevoir des indemnités pour frais de déplacement, dans le cas où des missions lui seraient confiées. Elle devra alors présenter toutes justifications requises par la réglementation en vigueur.

Article 9.- Date d'effet du contrat :

Le présent contrat, établi en deux exemplaires, prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

A Châteauroux, le

Le Co-Contractant,
(signature précédée de la mention manuscrite :
"Lu et approuvé")

Le Président
du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

P - M. le Président du Conseil départemental

RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A, ATTACHE, RESPONSABLE du SERVICE d'AIDE et d'ACTION SOCIALES au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL, en CONTRAT à DUREE INDETERMINEE en APPLICATION des ARTICLES L 332-8 à 10 du CODE GENERAL de la FONCTION PUBLIQUE

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT FLEURET

Un agent contractuel a été recruté le 14 décembre 2020 sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour occuper le poste de responsable du Service d'Aide et d'Action Sociales au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, suite à la déclaration de vacance de poste, au tableau des effectifs et à l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil recherché qui s'était révélé infructueux.

L'agent a été engagé par contrats successifs qui ont été renouvelés expressément et dont le dernier court jusqu'au 13 décembre 2026.

Or, tout renouvellement de contrat au-delà de la période maximale de six ans ne peut se faire que pour une durée indéterminée.

L'intéressée remplit les conditions lui permettant de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

Je vous propose, de ce fait, de conclure un contrat à durée indéterminée à compter du 14 décembre 2026, conformément aux articles L 332-8 à L 332-10 du Code Général de la Fonction Publique, tel que présenté en annexe et de m'autoriser à le signer.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Retour sommaire

Vu le profil de poste occupé par l'agent,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 5 octobre 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'une transformation de son contrat actuel en contrat à durée indéterminée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

D E C I D E :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat à durée indéterminée de l'attaché contractuel, joint en annexe, qui prend effet au 14 décembre 2026.

Marc FLEURET

Retour sommaire

LA/CD

Contrat de Travail
à Durée Indéterminée

Entre le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part,

Et Mme Mélanie FAUCHET, née le 26 septembre 1989,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.- Attribution - affectation :

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil recherché, Mme Mélanie FAUCHET est recrutée en application des articles L 332-8 à 10 du Code Général de la Fonction Publique, en qualité d'attaché contractuel, à temps complet, à durée indéterminée. Elle exercera les fonctions de responsable du service d'Aide et d'Action Sociales au sein de la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social.

Article 2.- Obligations :

Mme FAUCHET s'engage à consacrer toute son activité au service du Département de l'Indre. Il lui est interdit pendant l'exécution de son contrat, d'exercer une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Elle s'obligera à exécuter les travaux qui lui seront demandés et à se conformer tant aux prescriptions générales édictées à l'égard des personnels employés par l'Administration qu'aux consignes particulières concernant son activité et aux ordres émanant de l'autorité hiérarchique auprès de laquelle elle est placée.

Mme FAUCHET sera soumise à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3.- Rémunération :

Mme FAUCHET percevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 732, indice majoré 610, de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 9e échelon de la grille indiciaire de catégorie A d'attaché territorial, ainsi que les primes afférentes à ce grade.

Cette rémunération sera automatiquement majorée du pourcentage d'augmentation générale appliqué au traitement des personnels des collectivités locales.

Article 4.- Horaires de travail :

Mme FAUCHET sera soumise aux règles de durée hebdomadaire de travail applicables aux agents du Département et se conformera aux exigences de sa fonction.

…/…

Retour sommaire

Article 5.- Congés :

Mme FAUCHET pourra bénéficier des congés annuels et, le cas échéant, des congés de maladie, dans les conditions prévues pour le personnel du Département.

Article 6.- Sécurité Sociale - Retraite :

Mme FAUCHET sera soumise à la législation sur la Sécurité Sociale et à celle relative aux accidents du travail dans les conditions de droit commun. Elle sera affiliée au régime complémentaire de retraite institué par le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 modifié (IRCANTEC).

Article 7.- Durée et rupture du contrat :

A) Le présent contrat est établi à compter du 14 décembre 2026.

B) Cas de résiliation avant le terme du contrat :

1 - Licenciement à l'initiative de l'établissement employeur :

En cas de licenciement, pour l'un des motifs évoqués dans les articles 13 et 39-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, le co-contractant aura droit à un préavis tel que fixé par l'article 40 du décret n° 88-145 modifié.

L'attribution du préavis fixé par l'article 40 du décret n° 88-145 modifié et l'indemnité de licenciement fixée par les articles 43 et suivants du décret n° 88-145 modifié seront conditionnées par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Aucun préavis n'est dû pour les cas de licenciement prévus par l'article R 332-25 du Code Général de la Fonction Publique et du titre IX du décret n° 88-145 modifié.

2 - Démission du co-contractant :

En cas de démission le co-contractant devra présenter sa demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera tenu de respecter un préavis tel que fixé par l'article 39 du décret n° 88-145 modifié susvisé.

3 - Fin de contrat - licenciement :

A l'expiration du contrat, l'établissement employeur délivre au co-contractant un certificat de travail selon les conditions fixées par l'article 38 du décret n° 88-145 modifié susvisé.

Article 8.- Frais de déplacement :

Mme FAUCHET pourra percevoir des indemnités pour frais de déplacement, dans le cas où des missions lui seraient confiées. Elle devra alors présenter toutes justifications utiles requises par la réglementation en vigueur.

Article 9.- Date d'effet du contrat :

Le présent contrat, établi en deux exemplaires, prendra effet à compter du 14 décembre 2026.

A Châteauroux, le

Le Co-Contractant,
(signature précédée de la mention manuscrite :
"Lu et approuvé")

Le Président
du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, REDACTEUR,
au SERVICE des MARCHES et de la GESTION
du PATRIMOINE au sein de la DIRECTION GENERALE
ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT FLEURET

Un poste de cadre B, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour exercer au Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education a été déclaré vacant au tableau des effectifs et l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil recherché s'est révélé infructueux.

Je vous propose, de ce fait, de procéder au renouvellement du contrat de l'agent contractuel actuellement en cours, au grade de rédacteur, pour trois ans, à compter du 12 janvier 2027.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 23 septembre 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, rédacteur au Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, par voie contractuelle, pour trois ans, à compter du 12 janvier 2027.

Retour sommaire

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Marc FLEURET

Retour sommaire

VBL/CD

Contrat d'Engagement

Entre le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part,

Et Mme Alice BEIGNEUX, née le 20 juin 2001,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.- Attribution - Affectation :

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil recherché, Mme Alice BEIGNEUX est recrutée en application de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, en qualité de rédacteur contractuel, à temps complet. Elle sera affectée au service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education.

Article 2.- Obligations :

Mme Alice BEIGNEUX s'engage à consacrer toute son activité au service du Département de l'Indre. Il lui est interdit, pendant l'exécution du présent contrat, d'exercer une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Elle s'obligera à exécuter les travaux qui lui seront demandés et à se conformer tant aux prescriptions générales édictées à l'égard des personnels employés par l'Administration qu'aux consignes particulières concernant son activité et aux ordres émanant de l'autorité hiérarchique auprès de laquelle elle est placée.

Mme Alice BEIGNEUX sera soumise à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3.- Rémunération :

Mme Alice BEIGNEUX percevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 395, indice majoré 374 de la Fonction Publique Territoriale, correspondant au 2e échelon de la grille indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux, ainsi que les primes afférentes à ce grade.

Cette rémunération sera automatiquement majorée du pourcentage d'augmentation appliqué au traitement des personnels des collectivités territoriales.

Article 4.- Horaires de travail :

Mme Alice BEIGNEUX sera soumise aux règles de durée hebdomadaire de travail applicables aux agents du Département et se conformera aux exigences de sa fonction.

.../...

Retour sommaire

Article 5.- Congés :

Mme Alice BEIGNEUX pourra bénéficier des congés annuels et, le cas échéant, des congés de maladie, dans les conditions prévues pour le personnel du Département.

Article 6.- Sécurité Sociale - Retraite :

Mme Alice BEIGNEUX sera soumise à la législation sur la Sécurité Sociale et à celle relative aux accidents du travail dans les conditions de droit commun. Elle sera affiliée au régime complémentaire de retraite institué par le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 modifié (I.R.C.A.N.T.E.C.).

Article 7.- Durée du contrat - Résiliation :

A) Le présent contrat est établi pour la période du 12 janvier 2027 au 11 janvier 2030.

B) Cas de résiliation avant le terme du contrat :

1 - Licenciement à l'initiative de l'établissement employeur :

En cas de licenciement, pour l'un des motifs évoqués dans les articles 13 et 39-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, le co-contractant aura droit à un préavis tel que fixé par l'article 40 du décret n° 88-145 modifié.

L'attribution du préavis fixé par l'article 40 du décret n° 88-145 modifié et l'indemnité de licenciement fixée par les articles 43 et suivants du décret n° 88-145 modifié seront conditionnées par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Aucun préavis n'est dû pour les cas de licenciement prévus par l'article R 332-25 du Code Général de la Fonction Publique et du titre IX du décret n° 88-145 modifié.

2 - Démission du co-contractant :

En cas de démission le co-contractant devra présenter sa demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera tenu de respecter un préavis tel que fixé par l'article 39 du décret n° 88-145 modifié susvisé.

3 - Fin de contrat - licenciement :

A l'expiration du contrat, l'établissement employeur délivre au co-contractant un certificat de travail selon les conditions fixées par l'article 38 du décret n° 88-145 modifié susvisé.

Article 8.- Frais de déplacement :

Mme Alice BEIGNEUX pourra percevoir des indemnités pour frais de déplacement, dans le cas où des missions lui seraient confiées. Elle devra alors présenter toutes justifications requises par la réglementation en vigueur.

Article 9.- Date d'effet du contrat :

Le présent contrat, établi en deux exemplaires, prendra effet à compter du 12 janvier 2027.

A Châteauroux, le

Le Co-Contractant,
(signature précédée de la mention manuscrite :
"Lu et approuvé")

Le Président
du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

P - M. le Président du Conseil départemental

AVENANT au CONTRAT de TRAVAIL d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE EXERCANT au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT FLEURET

Un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour exercer au Centre d'Entretien et d'Exploitation des Routes de Buzançais, au sein de la Direction Générale Adjointe, des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est vacant.

Je vous propose, de ce fait, d'affecter sur ce poste, un adjoint technique principal de 2e classe sous contrat actuellement affecté au Point d'Appui de Mézières-en-Brenne, à compter du 1er décembre 2026 et de modifier son contrat à cet effet.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 15 septembre 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 1er décembre 2026, l'affectation d'un adjoint technique principal de 2e classe, au sein de la Direction Générale Adjointe, des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est modifiée.

Retour sommaire

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 3 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent.

Marc FLEURET

Retour sommaire

LA/CD

Avenant n° 3
au contrat de travail
à durée déterminée
du 24 septembre 2024

Entre le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part,

Et M. Nicolas JOUANNET, né le 8 août 1983,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.- Les dispositions de l'article 1er du contrat de travail à durée déterminée du 24 septembre 2024 susvisé sont modifiées comme suit :

"Article 1er.- Attribution - affectation :

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil recherché, M. Nicolas JOUANNET est recruté en application de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, en qualité d'adjoint technique principal de 2ème classe contractuel, à temps complet.
Il assurera ses missions au Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route de Buzançais, Base Routière de Buzançais, Unité Territoriale de Le Blanc, au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education."

Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent avenant, établi en deux exemplaires, prend effet à compter du 1er décembre 2026 et sera notifié à M. JOUANNET.

Fait à Châteauroux, le

Le Co-Contractant,
(signature précédée de la mention manuscrite :
"Lu et approuvé")

Le Président
du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A, INGENIEUR PRINCIPAL, DIRECTEUR ADJOINT au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT FLEURET

Je vous propose de revaloriser, à compter du 1er janvier 2027, la rémunération d'un cadre A, ingénieur principal exerçant la fonction de Directeur Adjoint, au sein de la Direction des Systèmes d'Information.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 1er janvier 2027, la rémunération d'un cadre A, ingénieur principal exerçant la fonction de Directeur Adjoint au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 4 joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

Marc FLEURET

Retour sommaire

SS/CD

Avenant n° 4
au contrat de travail
à durée indéterminée
du 25 juillet 2019

Entre le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part,

Et M. Pierre TOURATIER, né le 9 novembre 1984,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.- Les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 3 du contrat de travail à durée indéterminée du 25 juillet 2019 susvisé sont modifiées comme suit :

"Article 3.- Rémunération :

M. TOURATIER percevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 837, indice majoré 690, de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 5e échelon de la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal territorial, ainsi que les primes de la filière informatique afférentes à ce grade."

Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent avenant, établi en deux exemplaires, prend effet à compter du 1er janvier 2027 et sera notifié à M. TOURATIER.

Fait à Châteauroux, le

Le Co-contractant,
(signature précédée de la mention manuscrite :
"Lu et approuvé")

Le Président,
du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT FLEURET

Je vous propose de revaloriser, à compter du 11 décembre 2026, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif, exerçant au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 11 décembre 2026, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif, exerçant au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

Marc FLEURET

Retour sommaire

LA/CD

Avenant
au contrat de travail
à durée déterminée
du 2 décembre 2024

Entre le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part,

Et Mme Emeline LAGONOTTE, née le 28 mai 1997,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.- Les dispositions de l'article 3 du contrat de travail à durée déterminée du 2 décembre 2024 susvisé sont modifiées comme suit :

"Article 3.- Rémunération :

Mme LAGONOTTE percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut 494, indice majoré 431, de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 4e échelon de la grille indiciaire applicable aux assistants socio-éducatifs territoriaux, ainsi que les primes afférentes à ce grade.

Cette rémunération sera automatiquement majorée du pourcentage d'augmentation générale appliqué au traitement des personnels des collectivités locales."

Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent avenant, établi en deux exemplaires, prend effet à compter du 11 décembre 2026 et sera notifié à Mme LAGONOTTE.

Fait à Châteauroux, le

Le Co-Contractant,
(signature précédée de la
mention manuscrite :
"Lu et approuvé")

Le Président
du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B, TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT FLEURET

Je vous propose de revaloriser, à compter du 1er décembre 2026, la rémunération d'un cadre B, technicien, exerçant la fonction de technicien de maintenance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 1er décembre 2026, la rémunération d'un cadre B, technicien, exerçant la fonction de technicien de maintenance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

Marc FLEURET

Retour sommaire

LA/CD

Avenant
au contrat de travail
à durée déterminée
du 1er décembre 2024

Entre le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part,

Et M. Romain GUILLAUME, né le 10 février 1988,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.- Les dispositions de l'article 3 du contrat de travail à durée déterminée du 1er décembre 2024 susvisé sont modifiées comme suit :

"Article 3.- Rémunération :

M. GUILLAUME percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut 431, indice majoré 386, de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 6e échelon de la grille indiciaire de catégorie B de technicien territorial, ainsi que les primes de la filière informatique afférente à ce grade.

Cette rémunération sera automatiquement majorée du pourcentage d'augmentation générale appliqué au traitement des personnels des collectivités locales."

Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent avenant, établi en deux exemplaires, prend effet à compter du 1er décembre 2026 et sera notifié à M. GUILLAUME.

Fait à Châteauroux, le

Le Co-Contractant,
(signature précédée de la
mention manuscrite :
"Lu et approuvé")

Le Président
du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B, TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT FLEURET

Je vous propose de revaloriser, à compter du 23 décembre 2026, la rémunération d'un cadre B, technicien, exerçant la fonction de technicien de maintenance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 23 décembre 2026, la rémunération d'un cadre B, technicien, exerçant la fonction de technicien de maintenance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

Marc FLEURET

Retour sommaire

LA/CD

Avenant
au contrat de travail
à durée indéterminée
du 9 avril 2025

Entre le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part,

Et M. Corentin GILLE, né le 14 avril 1992,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.- Les dispositions de l'article 3 du contrat de travail à durée indéterminée du 9 avril 2025 susvisé sont modifiées comme suit :

"Article 3.- Rémunération :

M. GILLE percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut 431, indice majoré 386, de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 6e échelon de la grille indiciaire de catégorie B de technicien territorial, ainsi que les primes de la filière informatique afférente à ce grade.

Cette rémunération sera automatiquement majorée du pourcentage d'augmentation générale appliqué au traitement des personnels des collectivités locales."

Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent avenant, établi en deux exemplaires, prend effet à compter du 23 décembre 2026 et sera notifié à M. GILLE.

Fait à Châteauroux, le

Le Co-Contractant,
(signature précédée de la
mention manuscrite :
"Lu et approuvé")

Le Président
du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B, ANIMATEUR au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT FLEURET

Je vous propose de revaloriser, à compter du 12 décembre 2026, la rémunération d'un cadre B, animateur, exerçant au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 12 décembre 2026, la rémunération d'un cadre B, animateur, exerçant au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

Marc FLEURET

Retour sommaire

LA/CD

Avenant n° 2
au contrat de travail
à durée déterminée
du 2 décembre 2024

Entre le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part,

Et Mme Alice DELCOURT, née le 3 mai 1982,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.- Les dispositions de l'article 3 du contrat de travail à durée déterminée du 2 décembre 2024 susvisé sont modifiées comme suit :

"Article 3.- Rémunération :

Mme DELCOURT percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut 415, indice majoré 377, de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 5e échelon de la grille indiciaire d'animateur territorial, ainsi que les primes afférentes à ce grade.

Cette rémunération sera automatiquement majorée du pourcentage d'augmentation générale appliqué au traitement des personnels des collectivités locales."

Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent avenant, établi en deux exemplaires, prend effet à compter du 12 décembre 2026 et sera notifié à Mme DELCOURT.

Fait à Châteauroux, le

Le Co-Contractant,
(signature précédée de la
mention manuscrite :
"Lu et approuvé")

Le Président
du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT
au COLLEGE BEAULIEU de CHATEAUROUX
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT FLEURET

Je vous propose de revaloriser, à compter du 29 novembre 2026, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Beaulieu de Châteauroux au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 29 novembre 2026, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Beaulieu de Châteauroux au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

Marc FLEURET

Retour sommaire

NR/CD

Avenant
au contrat de travail
à durée indéterminée
du 9 juillet 2026

Entre le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part,

Et M. Cédric BARRAULT, né le 9 décembre 1980,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.- Les dispositions de l'article 3 du contrat de travail à durée indéterminée du 9 juillet 2026 susvisé sont ainsi modifiées :

"Article 3.- Rémunération :

M. BARRAULT percevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 446, indice majoré 397, de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 9e échelon de la grille indiciaire applicable aux adjoints techniques principaux de 2e classe des établissements d'enseignement territoriaux, ainsi que les primes afférentes à ce grade.

Cette rémunération sera automatiquement majorée du pourcentage d'augmentation générale appliqué au traitement des personnels des collectivités locales."

Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent avenant, établi en deux exemplaires, prend effet à compter du 29 novembre 2026 et sera notifié à M. BARRAULT.

Fait à Châteauroux, le

Le Co-Contractant,
(signature précédée de la
mention manuscrite :
"Lu et approuvé")

Le Président
du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

P - M. le Président du Conseil départemental

BOURGESAND 2026 - PROJET SON et LUMIERE
Convention avec la Ville de Bourges et la société Spectaculaires

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT FLEURET

Dans le cadre de la programmation BourgeSand 2026, le Département de l'Indre prévoit de mettre gracieusement à la disposition de la Ville de Bourges la scénographie du spectacle son et lumière intitulé « George Sand, une chevauchée vers la liberté ». Ce projet sera projeté sur la façade du Palais Jacques Cœur.

Ce prêt permettra à la Ville de Bourges d'offrir une projection publique et gratuite aux visiteurs et habitants, en faisant adapter la scénographie au format « mapping ».

La convention proposée a pour objectif d'acter, d'une part, le prêt gracieux de la scénographie par le Département de l'Indre à la Ville de Bourges à partir d'octobre 2026 et jusque fin 2028, et d'autre part, la mise à disposition gratuite, par la société SPECTACULAIRES, créatrice de ladite scénographie, des fichiers techniques nécessaires à son adaptation pour une projection façon « mapping » sur la façade du Palais Jacques Cœur.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DÉCIDE :

Article unique. – La convention entre le Département de l'Indre, la Ville de Bourges et la société SPECTACULAIRES, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Marc FLEURET

Retour sommaire

Convention de prêt à usage à titre gratuit

Entre
Le Département de l'Indre, représenté par Marc FLEURET, son Président, ayant son siège social Place de la Victoire et des Alliés 36000 Châteauroux, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° CP_20261123_013
ci-après dénommé « le prêteur »,

Et
La Ville de BOURGES, 11 rue Jacques Rimbault, 18 020 Bourges cedex, représentée par son Maire en exercice Monsieur Yann Galut agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Bourges, en vertu de la délibération n° 235 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2026,
ci-après dénommée « l'emprunteur »,

Et
la société SPECTACULAIRES, représentée par Kevin DOUVILLEZ, son Directeur Général, ayant son siège social Site de le Piverdière, route de Sainte Foix 35 000 Rennes,
ci-après dénommée « L'auteur de l'œuvre »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur, à titre gratuit, une œuvre artistique scénographique intitulée "George Sand, une chevauchée vers la liberté" réalisée par la société SPECTACULAIRES dans le cadre d'un marché public passé entre le Département de l'Indre et ladite société, consistant en une création de mapping sur l'œuvre de George SAND destinée à être projetée sur un bâtiment public.

La société SPECTACULAIRES autorise expressément ce prêt par le Département de l'Indre, dans les conditions ci-après rappelées sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie financière à son profit.

L'emprunteur s'engage à utiliser l'œuvre, sans aucune modification, exclusivement dans le cadre des projections prévues sur le bâtiment public « Palais Jacques-Cœur », situé au 10Bis Rue Jacques Cœur, 18000 Bourges, ainsi que dans le cadre des évènements organisés pour « Bourges 2028, capitale européenne de la Culture » sur le bâtiment public « Palais Jacques-Cœur », situé au 10Bis Rue Jacques Cœur, 18000 Bourges, conformément aux termes de la présente convention et aux droits d'exploitation consentis par l'auteur de l'œuvre, partie aux présentes.
La société SPECTACULAIRES bénéficie de la mise à disposition gratuite de scan 3D et de la mire de la façade du Palais considéré, propriétés de la Ville de Bourges, pour la seule adaptation technique de son œuvre à la physionomie du bâtiment, sans droit d'en faire tout autre usage ou commercialisation.

Article 2 : Durée du prêt

Le prêt est consenti pour une durée déterminée, allant du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2028. À l'issue de cette période, l'emprunteur s'engage à restituer l'œuvre au prêteur dans son état initial.

Article 3 : Obligations de l'emprunteur

1. Conservation et garde

L'emprunteur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de l'œuvre prêtée. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout dommage ou détérioration de l'œuvre.

2. Utilisation conforme

L'emprunteur ne peut utiliser l'œuvre qu'à l'usage déterminé par la présente convention, à savoir la projection sur le bâtiment public mentionné à l'article 1.
Toute utilisation non conforme est interdite et pourra donner lieu à des dommages-intérêts.

3. Responsabilité en cas de perte ou de dommage

En cas de perte ou de destruction de l'œuvre, notamment par incendie ou autre événement fortuit, l'emprunteur ne pourra s'exonérer de sa responsabilité qu'en rapportant la preuve de l'absence de faute de sa part ou d'un cas fortuit.

4. Communication

La mention suivante « L'œuvre "George Sand, une chevauchée vers la liberté", est prêtée à titre gracieux par le Département de l'Indre » doit être clairement indiquée et visible du public dès le démarrage du spectacle et dans les crédits en fin de projection.

Article 4 : Gratuité du prêt

Le prêt est consenti à titre gratuit. Aucune contrepartie financière ou prestation réciproque ne sera exigée de l'emprunteur.

Article 5 : Droits de propriété intellectuelle

Le prêteur garantit, sous couvert de l'auteur de l'œuvre, partie aux présentes, que l'œuvre prêtée est mise à disposition dans le respect des droits de l'auteur et des éventuels tiers. L'emprunteur s'engage à respecter ces droits et à ne pas reproduire, modifier ou exploiter l'œuvre en dehors des projections prévues par la présente convention.

Article 6 : Résiliation anticipée

En cas de manquement grave aux obligations prévues par la présente convention, le prêteur pourra résilier le prêt de manière anticipée, sous réserve de respecter un préavis de 1 (UN) mois.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence des tribunaux territorialement compétents.

Fait à , le
En trois exemplaires originaux.

Signatures :

Pour le Département de l'Indre, le Président du Conseil départemental, Marc FLEURET	Pour la Ville de Bourges, le Maire, Yann GALUT
Pour la société SPECTACULAIRES, Kevin DOUVILLEZ	

A - Finances et Solidarité Territoriale

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

A - Finances et Solidarité Territoriale

DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE
Association ADIASEAA
Emprunt de 61.000 € auprès de la Caisse d'Epargne
pour financer les travaux de mise en sécurité incendie
de la MECS de DEOLS

RAPPORTEUR : MME LA VICE-PRÉSIDENTE MERIAUDEAU

Par délibération en date du 16 janvier 2026, le Conseil départemental a voté, pour l'exercice 2026, une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €.

La réalisation de l'emprunt d'un montant de 61.000 € dont les modalités sont retracées ci-dessous n'est possible qu'à la condition d'être garanti par le Département de l'Indre.

Le Département est donc sollicité pour un montant total de garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt destiné au financement des travaux de mise en sécurité incendie de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de DEOLS.

Si vous en êtes d'accord, je vous invite à délibérer sur cette demande de garantie et vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° C 2 du Conseil général en date du 26 juin 1992, modifiée par la délibération n° A 5 du 20 juin 1994, fixant les nouvelles modalités d'octroi de la garantie départementale,

Vu la délibération n° CD_20260116_004 par laquelle le Conseil départemental a voté une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €,

Vu le courriel de l'association ADIASEAA du 16 septembre 2026 demandant au Département de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt destiné au financement des travaux de mise en sécurité incendie de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de DEOLS,

Considérant que l'association ADIASEAA est amenée à réaliser un emprunt de 61.000 € auprès de la banque Caisse d'Epargne, destiné à financer les travaux de mise en sécurité incendie de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de DEOLS,

Retour sommaire

Vu les caractéristiques suivantes de l'emprunt :

- Montant : 61.000 €, (montant maximum à parfaire à la baisse si besoin).
- Frais de dossiers, commissions : 610 €.
- Durée totale : 120 mois.
- Périodicité des échéances : mensuelle.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 4,50 %.
- Amortissement : linéaire à échéances dégressives.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - Le Département de l'Indre accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 61.000 € représentant 100 % de l'emprunt que l'association ADIASEAA se propose de contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de mise en sécurité incendie de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de DEOLS,

Cette garantie sera imputée sur le montant global de 10.000.000 € ci-dessus visé.

Article 2. - Les caractéristiques du prêt à contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 61.000 €, (montant maximum à parfaire à la baisse si besoin).
- Frais de dossiers, commissions : 610 €.
- Durée totale : 120 mois.
- Périodicité des échéances : mensuelle.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 4,50 %.
- Amortissement : linéaire à échéances dégressives.

Article 3. - La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur la somme de 61.000 € contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Caisse d'Epargne, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. - Le Département de l'Indre s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur banque Caisse d'Epargne et l'association ADIASEAA, et à signer tous documents liés à cette garantie.

Faute de présentation du contrat de prêt dans un délai d'un an à dater de la présente délibération, la garantie d'emprunt accordée par celle-ci deviendra caduque.

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" Communes de COINGS, ORSENNES et SAULNAY

RAPPORTEUR : MME LA VICE-PRÉSIDENTE MERIAUDEAU

Lors du Budget Primitif 2026, une autorisation de programme de 130.000 € a été votée au titre du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement».

La Commune de COINGS souhaite réhabiliter un logement communal, situé 874 avenue Marcel Dassault afin de le proposer à la location.

Le coût estimatif des travaux concernant le logement s'élèverait à 130.330 € T.T.C. pour une superficie de 83,44 m², soit 1.561,96 €/m².

Le montant du loyer envisagé serait d'environ de 650 €.

Une subvention maximale de 13.350,40 € (83,44 x 160 €) pourrait être accordée à la Commune de COINGS.

La Commune d'ORSENNES a pour projet la réhabilitation du logement locatif situé 16 rue de la Poste afin d'améliorer le confort de vie du locataire.

Le coût estimatif des travaux concernant le logement s'élèverait à 63.383,12 € T.T.C. pour une superficie de 114,37 m², soit 554,19 €/m².

Le montant du loyer envisagé resterait le même que celui appliqué aujourd'hui, à savoir 426,22 €.

Une subvention plafonnée à 16.000 € pourrait être accordée à la Commune d'ORSENNES.

La Commune de SAULNAY envisage la reconversion d'un bâtiment communal, ancien restaurant-bar, en logement locatif.

Cet ancien commerce inoccupé depuis plus de 10 ans est situé au 1 route d'Arpheuilles.

Le coût prévisionnel des travaux est de 79.597,28 € H.T. pour une surface de 140 m².

Le montant du loyer prévu serait de 550 €/mois.

Une subvention maximale de 23.879,18 €, soit 30 % de 79.597,28 € H.T. pourrait être accordée à la Commune de SAULNAY.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Retour sommaire

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 16 janvier 2026,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 130.000 €, dont 71.390,40 € restent disponibles,

Vu les demandes des Communes de COINGS, ORSENNES et SAULNAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 13.350,40 € est attribuée à la Commune de COINGS pour la réhabilitation d'un logement communal, situé 874 avenue Marcel Dassault afin de le proposer à la location.

Le coût des travaux s'élève à 130.330 € T.T.C., sur une surface de 83,44 m².

Article 2. - Une subvention plafonnée à 16.000 € est attribuée à la Commune d'ORSENNES pour la réhabilitation du logement situé 16 rue de la Poste afin d'améliorer le confort de vie du locataire.

Le coût des travaux s'élève à 63.383,12 € T.T.C, sur une surface de 114,37 m².

Article 3. - Une subvention maximale de 23.879,18 € (30 % de 79.597,28 € H.T.) est attribuée à la Commune de SAULNAY pour la reconversion de l'ancien restaurant situé 1 route d'Arpheuilles, en logement locatif, sur une surface de 140 m².

Si la dépense finale n'atteignait pas 79.597,28 € H.T., la subvention serait recalculée conformément au règlement.

Article 4. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 552, article 2041482 du Budget départemental.

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENT FONCIER
Subvention pour échange amiable

RAPPORTEUR : MME LA VICE-PRÉSIDENTE MERIAUDEAU

Le Conseil départemental a autorisé, le 16 janvier 2026, lors du vote du Budget Primitif, un programme de 10.000 € au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux.

Je vous invite aujourd'hui à statuer sur une demande d'un particulier (tableau joint) souhaitant réaliser un échange amiable d'immeubles ruraux.

Eu égard à l'impact particulièrement favorable du regroupement foncier opéré grâce à cet échange amiable, je vous propose d'accéder à cette sollicitation et d'attribuer une subvention de 1.849,98 € à un bénéficiaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental d'aide aux échanges amiables d'immeubles ruraux adopté le 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20260116_021 du 16 janvier 2026 autorisant un programme d'un montant de 10.000 € au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux,

Vu le disponible de 9078,21 € sur le programme départemental,

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 21 septembre 2022,

Considérant la demande présentée par un particulier pour la réalisation d'un échange amiable d'immeubles ruraux,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

Retour sommaire

D E C I D E :

Article unique. - Une subvention, pour un montant total de 1.849,98 €, est accordée à un particulier pour un échange amiable d'immeubles ruraux, conformément au tableau joint.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 588, article 20421 du Budget départemental.

Marc FLEURET

Retour sommaire

Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 novembre 2026

AMÉNAGEMENT FONCIER

Échange amiable

N° du dossier	Bénéficiaire de la subvention	Localisation des échanges	Montant des frais exposés et retenus	Montant de la subvention au taux de 80 %
22-1995	Monsieur Paul FOURRÉ	MÉNÉTREOLS-SOUS-VATAN	2.312,47 €	1.849,98 €

Retour sommaire

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE BOURSE INTERNE en MEDECINE - Monsieur CHADLI Mokhtar

RAPPORTEUR : MME LA VICE-PRÉSIDENTE MERIAUDEAU

Depuis 2006, notre collectivité s'est engagée dans une politique volontariste de lutte contre la désertification médicale.

Nous avons renouvelé et amplifié nos dispositifs de lutte contre la désertification médicale. Le Département souhaite notamment maintenir ses efforts pour inciter les jeunes médecins à s'installer dans l'Indre à l'issue de leurs études.

Une de nos premières mesures a été d'attribuer une bourse de 600 € par mois aux étudiants pendant leurs trois dernières années d'internat de médecine générale, sous réserve de leur engagement à s'installer ensuite dans une des zones déficitaires du département de l'Indre. Nous avons ensuite étendu cette mesure à l'ensemble des internes et revalorisé cette bourse à hauteur de 1.000 € par mois dans la limite de 36.000 € pour la durée de l'internat.

A l'occasion de la session de DM2 de novembre 2023, nous avons adapté notre règlement pour prendre en compte l'évolution de l'internat de médecine générale en 4 années.

Je vous propose d'étudier une nouvelle demande pouvant bénéficier de l'octroi de cette aide :

- Monsieur CHADLI Mokhtar interne en médecine générale, inscrit pour la rentrée universitaire 2026-2027 en 3ème année de DES en médecine générale à l'université de MARSEILLE. Il confirme son souhait de s'installer dans le département de l'Indre à l'issue de son Internat.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu les délibérations n° CD_20231117_015 du 17 novembre 2023 et n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026, et relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Retour sommaire

Vu la demande de Monsieur CHADLI Mokhtar en date du 22 octobre 2026,

Considérant sa volonté de s'installer sur une zone déficitaire du département de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026,

D E C I D E :

Article 1er. - Une bourse d'un montant total de 24.000 € est attribuée à Monsieur CHADLI Mokhtar à compter du 1er novembre 2026 et pour les 24 mois restant de son internat, soit un montant mensuel de 1000 €.

Article 2. - Cette bourse sera imputée au chapitre 65, rf : 418, article 65131 du Budget départemental.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat joint, qui est approuvé au titre du dispositif de bourses aux étudiants internes en médecine générale, avec Monsieur CHADLI Mokhtar.

Marc FLEURET

Retour sommaire

INDEMNITE d'ETUDES
et de PROJET PROFESSIONNEL
pour les ETUDIANTS INSCRITS en FORMATION de MEDECINE
DESIRANT S'INSTALLER dans l'INDRE

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 23 novembre 2026,

Et

Monsieur Mokhtar CHADLI étudiant en médecine à l'Université de Marseille,

Préambule :

Depuis plusieurs années, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de démographie médicale.

Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département souhaite poursuivre ses efforts pour inciter de jeunes médecins en formation à s'installer dans l'Indre à l'issue de leurs études. C'est pour cela qu'il a décidé de créer un dispositif de bourses pour les étudiants français et les ressortissants de l'Union Européenne désireux d'exercer en libéral en médecine générale ou spécialisée sur son territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire, Monsieur Mokhtar CHADLI certifie qu'il est inscrit à la faculté de Médecine de Marseille au titre du diplôme de docteur en médecine. Pour l'année universitaire 2026-2027, il certifie également qu'il est en troisième année d'internat.

Il s'engage à suivre les enseignements dispensés par la Faculté et à se présenter à toutes les épreuves organisées dans le cadre de cette formation, que ce soit au titre du contrôle continu ou de l'examen terminal. Il devra être en mesure de justifier à tout moment au Département de son inscription à la faculté de médecine.

Le bénéficiaire s'engage, dans un délai de 24 mois, une fois ses études terminées, à exercer son activité de médecine libérale dans le département de l'Indre, dans une zone reconnue déficitaire en matière d'offre de soins au sens de l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique, et ce, pour une durée de cinq ans.

Article 2.- Montant de la bourse et versement :

L'indemnité d'étude et de projet professionnel est, pour les 4 ans d'internat en médecine générale et spécialiste fixée à 36.000 €, payable mensuellement en mensualités constantes dans la limite de 1.000 €.

Monsieur Mokhtar CHADLI entrant dans le dispositif au 1er novembre 2026, dans le cadre de sa troisième année d'internat, la bourse lui sera attribuée jusqu'au terme de sa quatrième année d'internat, à raison de 1.000 € par mois, sous réserve qu'il justifie des conditions requises.

L'étudiant devra, préalablement au versement de la bourse de l'année suivante, produire à la fin de chaque année universitaire, un certificat d'assiduité établi par la faculté de médecine, qui conditionnera le maintien de la bourse. De plus, il devra produire un document attestant du passage d'une année à l'autre avant chaque rentrée universitaire.

Retour sommaire

***Article 3*.- Conditions particulières :**

Si l'étudiant ne poursuit pas sa formation, il se verra dans l'obligation de rembourser au Département les sommes déjà versées pendant la période durant laquelle l'étudiant a perçu les bourses. Il est précisé que le montant total des sommes à rembourser sera indexé sur le montant de l'inflation et que ce remboursement interviendra après l'émission par le Département du titre de recettes correspondant.

A compter de l'obtention du diplôme sanctionnant la fin de ses études, l'étudiant disposera de 24 mois pour s'installer en libéral dans le département de l'Indre.

Il s'engage par la présente convention à s'installer en libéral dans l'Indre pendant une durée de 5 années. Si l'étudiant ne remplit pas cette condition, il devra rembourser le montant des bourses perçues selon les mêmes dispositions que celles mentionnées au paragraphe 1er de l'article 3.

Enfin, si avant la durée de cinq années, l'étudiant, devenu professionnel de santé, ne souhaite plus exercer en libéral dans le département de l'Indre, il devra rembourser au Département au prorata des années passées dans l'Indre, le montant des bourses perçues, selon les dispositions ci-dessus. Ce remboursement interviendra à l'émission du titre de recettes par le Département.

***Article 4*.- Durée du contrat :**

Le présent contrat prendra effet à compter du 1er novembre 2026.

***Article 5*.- Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

***Article 6*.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Le Président du Conseil départemental, ***L'Etudiant,***

Marc FLEURET. ***Mokhtar CHADLI.***

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATION FINANCIERE - RESTAURANTS DU COEUR 2026/2027

RAPPORTEUR : M. LE VICE-PRÉSIDENT MAYAUD

Créée le 25 septembre 1985, l'association «Les RESTAURANTS du CŒUR» a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies.

Cette démarche prend la forme d'une aide alimentaire et de différents accompagnements (ateliers cuisine, coiffure, accès aux droits, au logement...) contribuant ainsi à l'insertion des personnes dans la vie sociale et économique.

Les Restaurants du Cœur sont organisés autour d'une association nationale et de 118 associations départementales réparties dans 96 départements.

Le niveau national assure 5 fonctions principales :

- la communication institutionnelle et les relations avec les institutions publiques,
- la recherche de fonds, incluant les dons, legs et autres libéralités, les produits des « Enfoirés », les mécénats et partenariats entreprises, les subventions institutionnelles et l'autorisation de tenue de manifestations locales,
- le support aux associations départementales quant à la réalisation de leurs missions sociales : l'approvisionnement en denrées alimentaires et l'aide à la gestion des dons en nature, le support technique, l'appui financier et l'accompagnement des projets d'insertion et d'aide à la personne, l'accompagnement et le soutien au recrutement, à la formation et à l'animation d'un vaste réseau de bénévoles dans toute la France,
- la gestion financière de l'association nationale et la supervision de la gestion des associations départementales, notamment via le contrôle et la consolidation des comptes,
- la gestion des moyens généraux.

Les associations départementales sont autonomes juridiquement. Elles sont cependant liées à l'association nationale par un contrat d'agrément qui définit leurs obligations.

Elles gèrent, animent et coordonnent sur le terrain l'aide alimentaire, l'accompagnement et les multiples activités qui contribuent à l'insertion des bénéficiaires. Ce travail au quotidien est assuré grâce aux bénévoles de l'association.

Retour sommaire

L'association Les Restaurants du Cœur de l'Indre a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, par le moyen d'une distribution alimentaire, mais aussi par la mise en œuvre d'actions d'insertion, sur le territoire départemental, contribuant ainsi à l'insertion des personnes dans la vie sociale et économique.

Outre cette activité de distribution alimentaire adultes et bébés, l'association s'engage largement dans des actions d'aide à l'insertion des personnes en difficulté, en coopération avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Elle organise des activités d'aide à l'autonomie des personnes accueillies et des activités du lien social et d'accompagnement.

Au titre de l'année 2025-2026, il a été proposé :

- Des ateliers, dont les activités ont été très diversifiées et dont voici une liste non exhaustive :
 - L'atelier FLE (Français Langue Étrangère) et les ateliers sociaux linguistiques proposent une aide dans l'apprentissage de la langue française à des niveaux très différents.
 - La démarche S.R.E. (Soutien à la Recherche d'Emploi) est proposée par des équipes de bénévoles aux personnes accueillies dans les centres d'activités. C'est un accompagnement global et personnalisé tout au long des étapes de la recherche d'emploi : remobilisation de la personne et levée des freins à l'emploi, définition du projet professionnel, utilisation des techniques de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation et préparation aux entretiens de recrutement), mise en situation d'entretien de recrutement. Les « Restos du Cœur » continuent de développer leur partenariat avec Humando, France Travail, les CCAS, le PLIE (Pôle Local d'Insertion Emploi), le PIM (Pôle Insertion Médiation), les 3 missions locales de l'Indre et les ESP (Espace Social de Proximité), en se mobilisant plus particulièrement sur les jeunes accueillis dans les divers centres de distribution. L'accès au droit et à la justice est désormais opérationnel grâce à une convention signée avec le CDAD 36 en avril 2026.
 - Les activités Cinéma et loisirs : L'équipe des Restos du Cœur de l'Indre organise des séances de cinéma gratuites pour les bénéficiaires, pour un accès à la culture (903 places de cinéma, 120 places de spectacles Equinoxe et 4 activités lecture pour les très jeunes enfants).Tout ceci est possible grâce au partenariat avec CGR , Equinoxe et l'Apollo sur Châteauroux, mais aussi avec cinéma EDEN PALACE sur Argenton-sur-Creuse, ciné OFF sur Buzançais.
 - Activité Entrepôt et Approvisionnement : 17 bénévoles contribuent au bon fonctionnement, tout au long de l'année et sans interruption, de l'entrepôt départemental des appros.

 L'activité en chiffres :

 - 250 tonnes achetées,

 - 205 tonnes de marchandises récupérées en dons,

 - 60 tonnes de ramasse nettes,

 - 37 tonnes de la collecte nationale,

 - 8 tonnes de dons locaux.

 Ce sont donc 560 tonnes de marchandises qui ont été distribuées par l'AD36 au cours de l'exercice 2025/2026.

L'activité des structures a été très intense pendant cette période d'autant que des besoins sont apparus sur de nouveaux profils tels que les étudiants, les employés temporaires. L'association est présente sur l'ensemble du territoire départemental avec 14 centres : Argenton, Buzançais, Le Blanc, La Châtre, Levroux, Chabris, Châtillon, Déols, centre itinérant Boischaut sud et Châteauroux (Anvaux, Saint-Jacques, Vaugirard, Beaulieu et resto BB). Ce sont près de 350 bénévoles qui œuvrent au quotidien pour les distributions ou les activités proposées.

L'exercice clos au 30 avril 2026 pour l'association départementale fait apparaître un déficit d'un montant de 10.163 € contre un déficit de 2.464 € au 30 avril 2025.

Le total des produits de l'exercice s'est élevé à la somme de 335.981 € et les charges ont atteint la somme de 346.144 €.

Retour sommaire

Le Département soutient annuellement l'association pour l'attribution d'une subvention qui s'est élevée à 26.000 € pour la campagne hivernale 2025/2026.

Pour l'exercice 2026, l'association sollicite un financement pour couvrir la campagne d'hiver 2026/2027 ainsi que l'inter-campagne, à hauteur d'un montant 30.000 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association une participation de 28.000 €, qui doit permettre de poursuivre la distribution alimentaire et d'aider au développement des actions menées dans le cadre des ateliers, au profit des populations défavorisées.

Cette intervention complète celle apportée par la Banque Alimentaire et permet ainsi d'assurer une couverture départementale des besoins d'aide alimentaire d'urgence.

Cette action fait l'objet d'une convention qui figure en annexe.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération n° CD_20260116_035, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de l'Association «Les Restaurants du Cœur de l'Indre» en date du 30 octobre 2026,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - Un financement de 28.000 € est attribué à l'Association «Les Restaurants du Cœur de l'Indre» au titre de sa campagne 2026/2027, afin de permettre et d'adapter la poursuite de l'action de distribution alimentaire sur l'ensemble du territoire départemental, dans les conditions les plus favorables, de poursuivre les actions menées auprès des bénéficiaires et participants des RESTAURANTS du CŒUR et de développer les activités socio-culturelles dans les conditions définies dans la convention ci-annexée.

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 441, article 6568 du Budget départemental.

Article 3. - La convention ci-annexée, entre «Les Restaurants du Cœur» et le Département de l'Indre, est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Marc FLEURET

Retour sommaire

CONVENTION pour l'INSERTION de BENEFICIAIRES
du REVENU SOLIDARITE ACTIVE
PREVOYANT une AIDE FINANCIERE du DEPARTEMENT

ENTRE : Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET

autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 23 novembre 2026.

ET : L'Association "Les RESTAURANTS du COEUR" de l'Indre,
9, Boulevard d'Anvaux 36000 CHATEAUROUX
représentée par son Responsable départemental, M. Jean-Luc FOUCAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les Politiques d'Insertion,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu la demande de l'association "Les Restaurants du Cœur",

Vu la délibération n° CD_20260116_035 du 16 janvier 2026,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET

L'association "Les RESTAURANTS du CŒUR" de l'Indre a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, par le moyen d'une distribution alimentaire, mais aussi par la mise en œuvre d'actions d'insertion, sur le territoire départemental, contribuant ainsi à la réinsertion des personnes dans la vie sociale et économique.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Depuis 2001, le Département soutient les " RESTAURANTS du CŒUR" en partenariat avec la Ville de CHÂTEAUROUX favorisant ainsi la prise en charge continue des personnes les plus démunies sur une grande partie de l'année, dans le cadre de la distribution alimentaire.

Au cours de l'inter-campagne 2026 et de la campagne hivernale 2026-2027, l'association a aidé et apporté une assistance alimentaire aux personnes démunies sur l'ensemble du territoire départemental.

Elle est force de propositions et d'initiatives par ailleurs, sur des actions d'accompagnement, dans le cadre de ses ateliers et développe les activités socio-culturelles destinées à favoriser l'insertion sociale des publics en difficulté.

Retour sommaire

L'objectif est de permettre par l'exercice d'une activité collective, de restaurer certains repères de la vie sociale et d'améliorer par la participation à différentes actions visant le développement du lien social ou leurs propres conditions de vie.

A ce titre le Département interviendra à hauteur de 28.000 euros.

ARTICLE 3 : CONDITIONS d'EXECUTION

L'Association "Les RESTAURANTS du CŒUR" de l'Indre s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser les actions prévues, à faciliter les contrôles administratifs et financiers en fournissant les éléments qui pourront lui être demandés.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES et MODALITES de PAIEMENT

Afin d'assurer l'ensemble de ces actions, le Département de l'Indre, interviendra par une participation globale de 28.000 euros au titre de la campagne.

Le paiement s'effectuera en deux versements :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde à la fin de l'action, au vu du compte-rendu de l'ensemble des actions menées par l'Association et du bilan financier.

Pour chacun des paiements, une demande de versement devra être établie avec signature originale et adressée à l'adresse suivante :

D.P.D.S. – Pôle Environnement-Insertion- France -Travail
4, rue Eugène-Rolland - B.P. 601 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX.

ARTICLE 5 : DUREE :

La présente convention est applicable du 1er mai 2026 au 30 avril 2027.

FAIT à CHATEAUROUX, le

en 2 exemplaires

Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET.

Le Responsable départemental de l'Association "Les RESTAURANTS du COEUR" de l'Indre,

Jean-Luc FOUCAT.

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DOTATION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE aux SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE CPOM des SAD AIDE et SOINS

RAPPORTEUR : MME LA PRÉSIDENTE SELLERON

Les services prestataires d'aide à domicile bénéficient d'un dispositif d'aide financière dénommée « dotation complémentaire » pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager. Ce dispositif créé par l'article 44 de la loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2022 est géré au niveau local par le Département. Pour en bénéficier, les services à domicile prestataires doivent candidater dans le cadre d'un appel à candidatures organisé par le Département et conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) listant les actions proposées pour améliorer le service rendu à l'usager.

Après un premier appel à candidatures en 2022, 6 services ont conclu un CPOM de 3 ans.

Un nouvel appel à candidature a été lancé en août 2025, 10 SAD ont répondu et ont permis la conclusion d'un CPOM.

Or parallèlement, l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 relative au financement de la sécurité sociale pour 2022 a également modifié l'organisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les amenant à se regrouper avec les SSIAD et SPASAD pour créer les Services Autonomie à Domicile (SAD) proposant des actions d'aide, d'accompagnement mais également de soins.

Il convient donc de décliner les CPOM signés le 1er janvier 2026 avec les anciens services à domicile entre les SAD aide et soins qui ont été constitués en parallèle des SAD aide qui ne proposent que des prestations d'aide et d'accompagnement. Ainsi, 5 CPOM pour des SAD aide et soins sont proposés :

- avec le SAD aide et soins de l'association Familles Rurales Association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI) qui a conventionné avec différents SSIAD du département,
- avec le SAD aide et soins de l'association Familles Rurales Association d'Aide et de Soin en Territoire Rural (AFR ASTR) et de l'association Mieux Vivre – Services aux Personnes qui ont conventionné avec des SSIAD du département,
- avec le SAD aide et soins de l'association ADMR-ASSIDO : UNISSAD,
- avec le SAD aide et soins de l'association ADMR-Le Castel,
- avec le SAD aide et soins de l'ASMAD.

Retour sommaire

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.314-2-2,

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021-1754 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le décret n°2023-308 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile relevant des 1° et 16° de l'article L. 312-1 du même code,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

D E C I D E :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les Contrats d'Objectifs et de Moyens avec les Services Autonomie à Domicile (SAD) aide et soins dans le cadre de la dotation complémentaire indiquée à l'article L.314-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'APA et de la PCH, ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé pour :

- le SAD aide et soins de l'association Familles Rurales Association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI) qui a conventionné avec différents SSIAD du département,
- le SAD aide et soins de l'association Familles Rurales Association d'Aide et de Soin en Territoire Rural (AFR ASTR) et de l'association Mieux Vivre – Services aux Personnes qui ont conventionnés avec des SSIAD du département,
- le SAD aide et soins de l'association ADMR-ASSIDO : UNISSAD,
- le SAD aide et soins de l'association ADMR-Le Castel,
- le SAD aide et soins de l'ASMAD.

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION de PAIEMENT des PRESTATIONS des SERVICES d'AIDE-MENAGERE DELIVREES au titre de l'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE par l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES AIDE et SOIN en TERRITOIRE RURAL (AFR ASTR) et l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES ASSOCIATION d'AIDE sur le TERRITOIRE RURAL de l'INDRE (AFR FRATRI)

RAPPORTEUR : MME LA PRÉSIDENTE SELLERON

Afin de prendre en charge au titre de l'aide sociale des prestations d'aide-ménagère, le Département de l'Indre a conventionné avec deux associations d'aide à domicile dont la Fédération départementale de Familles Rurales.

Suite à la réforme des Services Autonomie à Domicile qui impose un rapprochement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), la Fédération départementale de Familles Rurales a réorganisé son fonctionnement pour se mettre en conformité avec la réglementation mais aussi pour répondre au nouvel environnement de cette réforme.

Deux associations ont ainsi été créées :

- l'association Familles Rurales Aide et Soin en Territoire Rural (AFR ASTR),
- l'association Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI).

Il convient donc de transférer la convention de paiement des prestations des services d'aide-ménagère délivrées au titre de l'aide sociale départementale de la Fédération départementale de Familles Rurales à ces deux nouvelles associations.

Je vous saurais gré de bien vouloir approuver les conventions annexées au présent rapport et autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action et des Familles,

Vu le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre,

Vu la convention de paiement des prestations des services d'aide-ménagère délivrées au titre de l'aide sociale départementale entre le Département de l'Indre et la Fédération départementale des Familles Rurales de l'Indre signée le 1er septembre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

Retour sommaire

D E C I D E :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions ci-annexées, relatives au paiement des prestations des services d'aide-ménagère délivrées au titre de l'aide sociale départementale pour l'association Familles Rurales Aide et Soin en Territoire Rural (AFR ASTR) et l'association Familles Rurales association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI).

Marc FLEURET

Retour sommaire

CONVENTION DE PAIEMENT DES PRESTATIONS DES SERVICES D'AIDE-MÉNAGÈRE DÉLIVRÉES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 23 novembre 2026,

d'une part,

et

l'association Familles Rurales, Aide et Soin en Territoire Rural (FR-ASTR), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GOYER,

d'autre part,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté n° 2025-D-1195 du 8 décembre 2025 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant transfert de l'autorisation Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'association de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre à l'association Familles Rurales Association d'Aide et de Soin en Territoire Rural (ASTR) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP_20261123_020 du 23 novembre 2026 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge par l'aide sociale du Département de l'Indre des interventions des services d'aide-ménagère effectuées en mode prestataire par les services d'aide à domicile de l'association Familles Rurales, Aide et Soin en Territoire Rural (FR-ASTR) auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale qui vivent à domicile.

En effet, toute personne âgée et /ou en situation de handicap de l'Indre qui nécessite une aide pour effectuer à son domicile des travaux ménagers peut se voir accorder, par le Département de l'Indre, une aide pour bénéficier des services ménagers sous réserve de remplir les conditions à l'aide sociale départementale et dans la limite des heures octroyées par la décision d'admission à l'aide sociale.

Article 2 : les modalités de paiement des heures d'aide-ménagère

Chaque heure d'aide-ménagère délivrée aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale de l'Indre au titre de l'aide-ménagère conformément au règlement départemental d'aide sociale est financée par le Département sur la base d'un tarif de responsabilité départemental arrêté par le Président du Conseil départemental.

Le bénéficiaire de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale verse au service prestataire sa participation sur la base du montant fixé par arrêté du Président du Conseil départemental.

L'association adresse aux services de la Direction de la Prévention et du Développement Social des états de paiement mensuels des heures effectuées présentés par bénéficiaires (précisant le nom du bénéficiaire et le nombre d'heures délivrées pour le mois concerné).

Le Département règle uniquement les montants conformes aux droits ouverts à l'aide sociale départementale au titre de l'aide-ménagère sur la base du tarif arrêté et après déduction de la participation du bénéficiaire.

Article 3 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelée par période de cinq ans sauf avis contraire des parties notifiées six mois avant échéance.

Elle peut être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Fait à CHATEAUROUX, le
en deux exemplaires

Pour l'association Familles Rurales, Aide et Soin en Territoire Rural (FR-ASTR) LE PRÉSIDENT,	Pour le Département de l'Indre, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Jean-Pierre GOYER.	Marc FLEURET.

CONVENTION DE PAIEMENT DES PRESTATIONS DES SERVICES D'AIDE-MÉNAGÈRE DÉLIVRÉES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 23 novembre 2026,

d'une part,

et

l'association Familles Rurales Association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI), représentée par son Président, Monsieur Rémi NIQUET,

d'autre part,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté n° 2025-D-1196 du 8 décembre 2025 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant transfert de l'autorisation Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'association de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre à l'association Familles Rurales d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP_20261123_020 du 23 novembre 2026 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge par l'aide sociale du Département de l'Indre des interventions des services d'aide-ménagère effectuées en mode prestataire par les services d'aide à domicile de l'association Familles Rurales Association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI) auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale qui vivent à domicile.

En effet, toute personne âgée et /ou en situation de handicap de l'Indre qui nécessite une aide pour effectuer à son domicile des travaux ménagers peut se voir accorder, par le Département de l'Indre, une aide pour bénéficier des services ménagers sous réserve de remplir les conditions à l'aide sociale départementale et dans la limite des heures octroyées par la décision d'admission à l'aide sociale.

Article 2 : les modalités de paiement des heures d'aide ménagère

Chaque heure d'aide-ménagère délivrée aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale de l'Indre au titre de l'aide-ménagère conformément au règlement départemental d'aide sociale est financée par le Département sur la base d'un tarif de responsabilité départemental arrêté par le Président du Conseil départemental.

Le bénéficiaire de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale verse au service prestataire sa participation sur la base du montant fixé par arrêté du Président du Conseil départemental.

L'association adresse aux services de la Direction de la Prévention et du Développement Social des états de paiement mensuels des heures effectuées présentés par bénéficiaires (précisant le nom du bénéficiaire et le nombre d'heures délivrées pour le mois concerné).

Le Département règle uniquement les montants conformes aux droits ouverts à l'aide sociale départementale au titre de l'aide-ménagère sur la base du tarif arrêté et après déduction de la participation du bénéficiaire.

Article 3 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelée par période de cinq ans sauf avis contraire des parties notifiées six mois avant échéance.

Elle peut être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Fait à CHATEAUROUX, le
en deux exemplaires

Pour l'association Familles Rurales Association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI) le Président,	Pour le Département de l'Indre, le Président du Conseil départemental,
Rémi NIQUET.	Marc FLEURET.

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE

RAPPORTEUR : MME LA PRÉSIDENTE SELLERON

Par délibération en date du 28 février 1992, l'Assemblée départementale a créé un Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement, pour promouvoir les actions prioritaires inscrites au Plan d'Action Gérontologique départemental tendant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et la prévention des effets du vieillissement et regrouper les interventions qu'elle développe en ce sens.

Par délibération du 15 janvier 2019, ce Fonds a évolué en « Fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie » pour prendre en compte le volet « prévention de la perte d'autonomie » de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.) du 28 décembre 2015.

Depuis le 1er juillet 2025, de nouvelles contractualisations pour organiser le partenariat, notamment financier, avec l'ANAH ont pris la suite de l'ancien dispositif PIG : les « Pactes Territoriaux France Rénov' ». Ces Pactes Territoriaux ont été élaborés dans le département avec les collectivités territoriales actuellement porteuses d'OPAH.

Notre collectivité a souhaité continuer à apporter son soutien financier aux personnes âgées ou en situation de handicap souhaitant adapter leur logement, dans les mêmes conditions qu'elle le faisait dans le cadre du PIG.

Au total, pour 14 dossiers, après application de la participation de l'ANAH et pour un montant total de travaux H.T. de 130.419,40 €, une subvention de 15.097,85 € pourrait être attribuée par le Département, après plafonnement et écrêtement des subventions.

Les travaux envisagés se répartissent comme suit :

- 4 dossiers d'adaptation,

- 10 dossiers d'accessibilité.

Pour les dossiers déposés en 2026, le plafond des travaux subventionnables est de 22.000 € H.T. pour l'ANAH qui participe à hauteur de 70 % du H.T. du devis (ménages très modestes) et à hauteur de 50 % du H.T. du devis (ménages modestes).

Le Département participe à hauteur de 15 % maximum du coût des travaux H.T. dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10.000 € hors taxes (maximum de 1.500 €).

Les opérations sont conformes aux objectifs et critères définis dans la convention et au Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Retour sommaire

Vous trouverez en annexe la liste des opérations.

Par ailleurs, la subvention de Mme CHAUMON Odile est à annuler car il y a trop de travaux induits.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat du 1er août 2014,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 21 novembre 2025,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le Règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 16 janvier 2026, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH relatives à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération n° CP_20250704_030 du 4 juillet 2025 relative à l'avenant n° 2 de la convention Région-Département pour 2022-2024,

Vu la délibération n° CPR.25.06.055 du 4 juillet 2025 relative aux avenants n° 2 des conventions Région-Département du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret,

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire n° CPR 25.01.048 du 31 janvier 2025 relative à la Convention régionale du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20241122_011 du 22 novembre 2024 relative aux Pactes territoriaux France Rénov' 2025,

Vu la délibération n° CD_20260116_039 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 octobre 2025 approuvant la Convention Tripartite relative au financement du Département de l'Indre et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la mise en œuvre des Pactes Territoriaux France Rénov',

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025 approuvant la Convention Tripartite entre l'Etat-ANAH, le Département de l'Indre et la Région Centre-Val de Loire relative aux demandes d'aides des opérations d'adaptation des logements des personnes âgées ou en situation de handicap,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

Retour sommaire

D E C I D E :

Article 1er. – Un crédit total de 15.097,85 € pour le Département, comme indiqué dans l'annexe est affecté aux opérations de logement de personnes âgées et/ou en situation de handicap dans le cadre des pactes territoriaux France Rénov'.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. – Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. – La subvention de 1.846 € accordée à Mme CHAUMON Odile par délibération n° CP_20260504_009 du 4 mai 2026, est annulée.

Marc FLEURET

Retour sommaire

N°	NOM Prénom	Cantons	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	DÉPARTEMENT
1	CHAUMON André	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	7 083,80 €	1 063,00 €
2	COULON Josiane	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains WC	11 384,03 €	1 500,00 €
3	DARCHY Eliane	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains WC	6 071,08 €	910,66 €
4	GABLIN Simone	CHATEAUROUX	Monte-escalier	8 190,00 €	1 228,50 €
5	GESNIN Michel	LE BLANC	Monte-escalier	3 213,27 €	481,99 €
6	LAMY Liliane	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	6 159,45 €	923,92 €
7	LEBLANC Horace	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	17 106,15 €	1 500,00 €
8	LECUYER Zeinab	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains WC / Accessibilité 4 VRM	16 324,13 €	1 500,00 €
9	LUC Martine	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	13 400,37 €	1 500,00 €
10	MARJAULT Geneviève	BUZANCAIS	2 volets roulants motorisés	1 688,61 €	253,00 €
11	PACHAUD Nadine	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains WC / Accessibilité 8 VRM	18 628,03 €	1 500,00 €
12	PRESSE Eliane	ARGENTON-SUR-CREUSE	Création d'une rampe d'accès extérieure	1 518,52 €	227,78 €
13	VERCELLINO Jeannine	SAINT-GAULTIER	6 volets roulants motorisés Accessibilité	6 728,27 €	1 009,00 €
14	VIANO Jocelyne	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains 4 volets roulants motorisés	12 923,69 €	1 500,00 €
				130 419,40 €	15 097,85 €

Retour sommaire

C - Grands Investissements

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES - AJUSTEMENT de PROGRAMMES

RAPPORTEUR : M. LE VICE-PRÉSIDENT DAUGERON

Par délibération n° CD_20260116_042, le Conseil départemental a voté les programmes à conduire sur le réseau routier départemental au titre du budget d'investissement 2026.

Afin de prendre en compte l'avancement des opérations, je vous propose de compléter et d'ajuster nos programmes votés comme suit :

1 – Grosses réparations et reconstructions sur les ouvrages d'art sur les R.D. de 1ere catégorie :

Le programme de grosses réparations et reconstructions sur les ouvrages d'art sur le périmètre limité a été voté et affecté pour un montant de 805.000 €. Suite aux résultats des consultations d'entreprises, je vous propose de procéder aux ajustements suivants :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2026	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2026
R.D. 940 – Réhabilitation de deux ouvrages d'art au PR 1+605 et au PR 2+159 Commune de POULIGNY-NOTRE-DAME	380.000 €	80.000 €		300.000 €
R.D. 940 – Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR 0 + 580 Commune de SAZERAY	240.000 €	50.000 €		190.000 €

Soit un montant d'autorisation de programme disponible de 130.000 €.

2 – Opérations individualisées sur les R.D. de 1ere catégorie :

Ce programme a été voté et affecté pour un montant de 790.000 €. Il s'avère nécessaire d'utiliser d'une part, 130.000 € libérés ci-avant et d'autre part, le disponible de 150.000 € non affecté et non individualisé du programme opérations individualisées sur les R.D. de 2ème et 3ème catégories afin de réaliser un programme de travaux complémentaires pour une opération de 2026. Je vous propose de procéder à l'ajustement suivant :

Retour sommaire

Libellé de l'opération	A.P. affectée 2026	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2026
Création d'un carrefour giratoire entre R.D. 956 au PR 11+1136 – R.D. 4 au PR 55+000 – V.C. Commune de VALENÇAY	500 000 €		280.000 €	780.000 €

<u>3 – Grosses réparations et reconstructions sur les ouvrages d'art sur les R.D. de 2ème et 3ème catégories</u> :

Le programme de grosses réparations et reconstructions sur les ouvrages d'art a été voté et affecté pour un montant de 958.000 €. Suite aux résultats des consultations d'entreprises, je vous propose de procéder aux ajustements suivants :

Libellé de l'opération	A.P. affectée 2026	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2026
R.D. 36i – Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR 0+850 Commune de CHAILLAC	438.000 €	100.000 €		338.000 €

Soit un montant d'autorisation de programme disponible de 100.000 €.

<u>4 – Opérations de sécurité sur les R.D. de 2ème et 3ème catégories</u> :

Ce programme a été voté pour un montant de 200.000 € et affecté pour un montant de 145.000 €. Il reste un disponible de 55.000 €. Il s'avère nécessaire d'utiliser ce disponible ainsi que celui relatif à l'autorisation de programme libéré ci-avant relatif aux grosses réparations et reconstructions sur les ouvrages d'art des R.D. de 2ème et 3ème catégories, soit 100.000 €, d'affecter 155.000 € pour une opération nouvelle et de procéder à l'individualisation suivante :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
ARGENTON-SUR-CREUSE	LE PÊCHEREAU	927e	Aménagement du carrefour au PR 0+065 avec la voie desservant la Z.I. du Pessanin	155 000 €
			Total AP affectée	155 000 €

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_042 votant le programme d'investissement,

Vu la délibération n° CP_20260206_026,

Vu la délibération n° CP_20260410_018,

Retour sommaire

Vu la délibération n° CP_20260504_016,

Vu la délibération n° CD_20260622_017,

Vu la délibération n° CP_20260703_046,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - Le programme **de Grosses réparations et reconstructions sur les ouvrages d'art sur les R.D. de 1ère catégorie** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2026	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2026
R.D. 940 – Réhabilitation de deux ouvrages d'art au PR 1+605 et au PR 2+159 Commune de POULIGNY-NOTRE-DAME	380.000 €	80.000 €		300.000 €
R.D. 940 – Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR 0 + 580 Commune de SAZERAY	240.000 €	50.000 €		190.000 €

Article 2. - Le programme **Opérations individualisées sur les R.D. de 1ere catégorie** est ajusté comme suit :

Libellé de l'opération	A.P. affectée 2026	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2026
Création d'un carrefour giratoire entre R.D. 956 au PR 11+1136 – R.D. 4 au PR 55+000 – V.C. Commune de VALENÇAY	500 000 €		280.000 €	780.000 €

Article 3. - Le programme **Grosses réparations et reconstructions sur les ouvrages d'art sur les R.D. de 2ème et 3ème catégories** est ajusté comme suit :

Libellé de l'opération	A.P. affectée 2026	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2026
R.D. 36i – Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR 0+850 Commune de CHAILLAC	438.000 €	100.000 €		338.000 €

Retour sommaire

Article 4. - Le programme **Opérations de sécurité sur les R.D. de 2ème et 3ème catégories** est ajusté comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
ARGENTON-SUR-CREUSE	LE PÊCHEREAU	927e	Aménagement du carrefour au PR 0+065 avec la voie desservant la Z.I. du Pessanin	155 000 €
			Total AP affectée	155 000 €

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

C - Grands Investissements

TRAVAUX COMMUNAUX subventionnés sur les RECETTES PROVENANT des AMENDES de POLICE 2025

RAPPORTEUR : M. LE VICE-PRÉSIDENT DAUGERON

Par lettre du 9 juillet 2026, la Préfète de l'Indre m'a informé que le montant des recettes des amendes de police s'élève à 519.947,43 € au titre de la répartition de l'année 2025.

Je vous rappelle que les travaux communaux subventionnés sur cette dotation portent sur des opérations susceptibles d'améliorer la sécurité routière en et hors agglomérations.

Ils concernent notamment des opérations de signalisation, d'aménagement de carrefours, de rectification de virages, de création de parcs de stationnement, les travaux d'entretien des ouvrages d'art, en particulier des ponts, les opérations de réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Actuellement, le taux de participation aux opérations communales et intercommunales pouvant prétendre à une aide au titre des recettes provenant des amendes de police est de 30 % du montant hors taxes des travaux éligibles plafonnés à 100.000 € et de 50 % pour les travaux au droit des établissements scolaires, dans la limite de 30.000 € de subvention annuelle.

Cette année, la dotation est plus élevée que les années précédentes et le nombre de dossiers déposés est en baisse. Je vous propose de relever exceptionnellement le taux à 40 % et le plafond des travaux éligibles à 125.000 € du montant HT, tout en maintenant le taux de 50 % pour les travaux au droit des établissements scolaires dans la limite de 50.000 € de subvention annuelle.

Les Communes de LE PÊCHEREAU, SAINT-MARCEL, FLÉRÉ-LA-RIVIERE, LIGNEROLLES, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, ROSNAY, BRION, CLUIS, LE MAGNY, MOUHERS, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, NURET-LE-FERRON, RIVARENNES, TILLY, VALENÇAY, LA VERNELLE ont déposé un dossier complet pouvant bénéficier d'une subvention à ce titre.

Je vous propose de retenir les opérations figurant dans le tableau ci-après au titre du programme de répartition des amendes de police 2025, pour un montant de 188.150,83 €, soldant ainsi l'enveloppe 2025.

Retour sommaire

CANTONS	PROGRAMME 2026 – 2ème tranche			
	DESIGNATION	TRAVAUX ÉLIGIBLES H.T.	TAUX	SUBVENTION
ARGENTON-SUR-CREUSE	LE PÊCHEREAU : Implantation de coussins berlinois aux abords de l'école et aménagements de sécurité dans le vieux bourg	3 070,00 € 79 896,34 €	50 % 40 %	1 535,00 € 31 958,54 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	SAINT-MARCEL : Signalisation routière pour création d'une zone de rencontre en centre-bourg	1 494,84	40 %	597,94 €
BUZANÇAIS	FLÉRÉ-LA-RIVIERE : Implantation d'un abribus	12 077,40 €	40 %	4 830,96 €
LA CHÂTRE	LIGNEROLLES : Création de places de stationnement aux abords de la maison d'accueil familial	18 168,89 €	40 %	7 267,56 €
LA CHÂTRE	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE : Implantation d'un feu récompense et de 2 radars pédagogiques sur la R.D. 69	13 045,00 €	40 %	5 218,00 €
LE BLANC	ROSNAY : Création d'une zone 30 et implantation d'un feu récompense et de 2 panneaux de signalisation de police aux abords de l'école	11 604,43 €	50 %	5 802,22 €
LEVROUX	BRION : Aménagements de sécurité sur la R.D. 37 (2 feux récompense) et création d'un nouveau régime de priorité aux abords de l'école	8 640,00 € 912,18 €	40 % 50 %	3 456,00 € 456,09 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	CLUIS : Création d'écluses rue du Pont Paillard et rue de la Prison	5 379,74 €	40 %	2 151,90 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	LE MAGNY : Aménagements de sécurité au niveau du passage piétons rue Principale, aux abords de l'école et implantation d'un radar pédagogique sur la R.D. 72	4 005,49 € 3 626,47 €	50 % 40 %	2 002,75 € 1 450,59 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MOUHERS : Aménagements de sécurité dans la traverse du centre-bourg sur la R.D. 38	93 534,16 €	40 %	37 413,66 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : Implantation de 2 feux récompense dans le bourg sur la R.D. 927	14 859,64 €	40 %	5 943,86 €
SAINT-GAULTIER	NURET-LE-FERRON : Implantation de 4 radars pédagogiques sur la R.D. 11 et la R.D. 20	7 059,29 €	40 %	2 823,72 €

Retour sommaire

SAINT-GAULTIER	RIVARENNES : Implantation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la R.D. 927 à LAVEAU	1 035,91 €	40 %	414,36 €
SAINT-GAULTIER	TILLY : Aménagements de sécurité du carrefour R.D. 36 / R.D. 44 (zone à 30, écluses)	8 782,85 €	40 %	3 513,14 €
VALENÇAY	VALENÇAY : Aménagements de sécurité rue des Templiers (R.D. 960) et rue Duchesse de Dino (Voie communale)	70 000,00 €	40 %	28 000,00 €
VALENÇAY	LA VERNELLE : Aménagements de sécurité aux abords de l'école, R.D. 956 (1ère partie financière, le solde de la subvention sera versée en 2027, soit 6.685,46 €)	86 629,08 €	50 %	43 314,54 €
	Total	443 821,71 €		188 150,83 €

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du Préfet de l'Indre en date du 9 juillet 2026 relative aux amendes de police de 2025,

Vu les demandes de subventions déposées par les Communes de LE PÊCHEREAU, SAINT-MARCEL, FLÉRÉ-LA-RIVIERE, LIGNEROLLES, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, ROSNAY, BRION, CLUIS, LE MAGNY, MOUHERS, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, NURET-LE-FERRON, RIVARENNES, TILLY, VALENÇAY et LA VERNELLE.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

D E C I D E :

Article unique. – Le tableau figurant ci-après constitue les opérations communales aidées au titre du programme de répartition des amendes de police 2025 pour un montant de 188.150,83 € soldant ainsi l'enveloppe 2025.

CANTONS	PROGRAMME 2026 – 2ème tranche			
	DESIGNATION	TRAVAUX ÉLIGIBLES H.T.	TAUX	SUBVENTION
ARGENTON-SUR-CREUSE	LE PÊCHEREAU : Implantation de coussins berlinois aux abords de l'école et aménagements de sécurité dans le vieux bourg	3 070,00 € 79 896,34 €	50 % 40 %	1 535,00 € 31 958,54 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	SAINT-MARCEL : Signalisation routière pour création d'une zone de rencontre en centre-bourg	1 494,84	40 %	597,94 €

Retour sommaire

BUZANÇAIS	FLÉRÉ-LA-RIVIERE : Implantation d'un abribus	12 077,40 €	40 %	4 830,96 €
LA CHÂTRE	LIGNEROLLES : Création de places de stationnement aux abords de la maison d'accueil familial	18 168,89 €	40 %	7 267,56 €
LA CHÂTRE	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE : Implantation d'un feu récompense et de 2 radars pédagogiques sur la R.D. 69	13 045,00 €	40 %	5 218,00 €
LE BLANC	ROSNAY : Création d'une zone 30 et implantation d'un feu récompense et de 2 panneaux de signalisation de police aux abords de l'école	11 604,43 €	50 %	5 802,22 €
LEVROUX	BRION : Aménagements de sécurité sur la R.D. 37 (2 feux récompense) et création d'un nouveau régime de priorité aux abords de l'école	8 640,00 € 912,18 €	40 % 50 %	3 456,00 € 456,09 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	CLUIS : Création d'écluses rue du Pont Paillard et rue de la Prison	5 379,74 €	40 %	2 151,90 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	LE MAGNY : Aménagements de sécurité au niveau du passage piétons rue Principale, aux abords de l'école et implantation d'un radar pédagogique sur la R.D. 72	4 005,49 € 3 626,47 €	50 % 40 %	2 002,75 € 1 450,59 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MOUHERS : Aménagements de sécurité dans la traverse du centre bourg sur la R.D. 38	93 534,16 €	40 %	37 413,66 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : Implantation de 2 feux récompense dans le bourg sur la R.D. 927	14 859,64 €	40 %	5 943,86 €
SAINT-GAULTIER	NURET-LE-FERRON : Implantation de 4 radars pédagogiques sur la R.D. 11 et la R.D. 20	7 059,29 €	40 %	2 823,72 €
SAINT-GAULTIER	RIVARENNES : Implantation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la R.D. 927 à LAVEAU	1 035,91 €	40 %	414,36 €
SAINT-GAULTIER	TILLY : Aménagements de sécurité du carrefour R.D. 36 / R.D. 44 (zone à 30, écluses)	8 782,85 €	40 %	3 513,14 €
VALENÇAY	VALENÇAY : Aménagements de sécurité rue des Templiers (R.D. 960) et rue Duchesse de Dino (Voie communale)	70 000,00 €	40 %	28 000,00 €

Retour sommaire

VALENÇAY	LA VERNELLE : Aménagements de sécurité aux abords de l'école, R.D. 956 (1ère partie financière, le solde de la subvention sera versée en 2027, soit 6.685,46 €)	86 629,08 €	50 %	43 314,54 €
	Total	443 821,71 €		188 150,83 €

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

C - Grands Investissements

CONVENTION relative à L'AMÉNAGEMENT des ENTRÉES du VILLAGE de BRASSIOUX CRÉATION de DEUX CARREFOURS GIRATOIRES sur la R.D. 956 - COMMUNE de DÉOLS

RAPPORTEUR : M. LE VICE-PRÉSIDENT DAUGERON

Par délibérations n°s CD_20250117_039, CD_20250623_022 et CD_20251124_014, le Conseil départemental a voté les programmes à conduire sur le réseau routier départemental au titre du budget d'investissement 2025.

Afin d'améliorer les conditions de sécurité, il apparaît nécessaire de réaménager les intersections formées entre la Route Départementale n° 956 et les voies communales de desserte, Allée Rond Point de BLOIS et Allée de la Ferme situées sur le territoire de la Commune de DÉOLS.

Ce réaménagement consiste à créer deux carrefours giratoires au droit des entrées existantes du village de Brassioux afin de répondre aux enjeux de sécurité routière, de gestion des accès et de fluidité du trafic.

Ainsi le Département et la Commune de DÉOLS se sont entendus sur les modalités de réalisation de ce réaménagement. Une convention est établie afin de définir les conditions techniques, financières et administratives de l'opération ainsi que les conditions d'entretien ultérieur.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20251107_011,

Vu les délibérations n° CD_20250117_039, CD_20250623_022 et CD_20251124_014 votant les programmes d'investissement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

Retour sommaire

D E C I D E :

Article 1er. - La convention entre le Département de l'Indre et la Commune DÉOLS relative à l'aménagement des entrées du village de "Brassioux" - Création de deux carrefours giratoires sur la R.D.956, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Frédérique MERIAUDEAU

Retour sommaire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

CONVENTION

AMÉNAGEMENT de DEUX CARREFOURS GIRATOIRES
sur la R.D. 956 entre les Points Repères 49+286 et 47+661
Brassioux, COMMUNE de DÉOLS

ENTRE les soussignés,

- **Le DÉPARTEMENT de l'INDRE,**

 Hôtel du Département - Place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX représenté par Madame Frédérique MERIAUDEAU, 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Indre, dûment habilitée à cet effet, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 23 novembre 2026,

d'une part,

et

- **La COMMUNE DE DÉOLS,**

représentée par Madame Delphine GENESTE, Maire de DÉOLS, dûment habilitée à cet effet, par délibération du Conseil municipal en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Afin d'améliorer les conditions de sécurité, il apparaît nécessaire de réaménager les intersections formées entre la Route Départementale 956 et les voies de desserte du quartier de Brassioux, dénommées « Allée du rond point de BLOIS » et « Allée de la Ferme » , situées sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le réaménagement consiste à créer deux carrefours giratoires dans l'emprise du domaine public départemental, compatibles avec le trafic et les caractéristiques actuelles de la Route Départementale. Ce projet permet de répondre aux enjeux de sécurité routière, de gestion des accès, de fluidité du trafic et de développement de l'urbanisation du quartier de Brassioux tout en étant conforme aux règles de conception des giratoires interurbains.

Aussi, il est convenu entre les parties les dispositions suivantes :

Article 1 - DOMAINE D'APPLICATION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et administratives pour la réalisation des travaux de création de deux carrefours giratoires sur la R.D. 956 entre les P.R. 49+286 et 47+661.

Article 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'ŒUVRE DE L'OPÉRATION :

Le Département de l'INDRE est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux situés sur le domaine public départemental.

Le Département de l'INDRE prend en charge les frais de la maîtrise d'œuvre liés à cette opération.

Retour sommaire

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION (TRAVAUX) :

La commune participe au financement du coût des travaux nécessaires définis à l'article 1 estimé à 757.573,64 € H.T. (valeur de juin 2026 hors couche de roulement).

La couche de roulement sur l'ensemble des aménagements est pris en charge intégralement par le Département.

- La participation de la Commune est fixée à 33 % du coût réel des travaux H.T, avec un montant maximum de 249.999,30 €.

Si le coût final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation, la participation de la Commune sera calculée au prorata du coût réel des travaux.

Si le coût final des travaux s'avérait supérieur à l'estimation, la participation de la Commune sera plafonnée à 249.999,30 €.

Le Département prend donc en charge 67 % du coût réel des travaux H.T si ceux-ci étaient inférieurs à l'estimation ainsi que 100 % du surcoût éventuel des travaux H.T si ceux-ci étaient supérieurs à l'estimation.

Le Département récupérera la TVA.

La part de la commune sera versée sur 3 ans (émission de 3 titres de recette), selon les modalités suivantes :

- Année « n » le premier versement de 33 %, soit 82.499,77 €, interviendra à compter de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- Année « n+1 » : le second versement de 33 %, soit 82.499,77 €, interviendra sur présentation d'une fiche financière indiquant un avancement de travaux au moins égal à 50 % de l'opération ;
- Année « n+2 » : le dernier versement soit 34 % correspond au solde (au maximum sera égal à 84.999,76 €) et interviendra après réception des travaux au vu d'une fiche financière indiquant le montant réel des travaux exécutés.

Pour le règlement des sommes dues au Département de l'INDRE, le comptable assigné est le Service de Gestion Comptable de CHÂTEAUROUX.

Article 4 - DÉLAIS DE RÉALISATION :

Le Département procédera aux études nécessaires et au choix de(des) l'entreprise(s) chargée(s) des travaux à compter de la signature de la présente convention.

Les travaux sont projetés entre septembre 2026 et juin 2027 sauf contrainte foncière et / ou aléas techniques.

Article 5 - MODALITÉS DE L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

Le Département de l'Indre assurera l'entretien ultérieur de l'ensemble des aménagements réalisés sur le Domaine Public Routier Départemental exceptés la piste cyclable, les trottoirs, les passages piétons, les réseaux en attente pour l'éclairage public, le mobilier, les arrêts de transports en commun et les espaces verts qui restent à la charge de la Commune de DÉOLS.

Article 6 - ENREGISTREMENT :

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la partie qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 7 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION :

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, sera exécutoire après son approbation par les deux signataires.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Châteauroux, le

Pour la Commune de DÉOLS,
Le Maire,

Delphine GENESTE

Pour le Département,
La 1ère Vice- Présidente du Conseil départemental
de l'Indre,

Frédérique MERIAUDEAU

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

C - Grands Investissements

DECLASSEMENT de DELAISSES de VOIRIE à CREVANT

RAPPORTEUR : M. LE VICE-PRÉSIDENT DAUGERON

Le Département de l'Indre est propriétaire de deux délaissés situés le long de la R.D. n° 97 au lieu-dit « Les Sécherons » sur la commune de CREVANT.

Ces délaissés sont toujours inclus dans le domaine public départemental. Ils ne présentent cependant plus aucun intérêt pour la gestion de la voirie routière départementale, rendant ainsi inutile leur affectation à l'usage du public.

Il peuvent donc faire l'objet d'un déclassement du domaine public du Département pour être incorporés dans son domaine privé. Il pourra ensuite être procédé à leur aliénation.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les délaissés situés sur la commune de CREVANT le long de la R.D. n° 97, au lieu-dit « Les Sécherons », n'ont aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile leur maintien dans le domaine public départemental.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre de deux délaissés situés le long de la R.D n° 97, lieu-dit « Les Sécherons », sur la commune de CREVANT, est adopté.

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

C - Grands Investissements

CESSION de DELAISSES à CREVANT

RAPPORTEUR : M. LE VICE-PRÉSIDENT DAUGERON

Le Département de l'Indre est propriétaire de deux parcelles de terrain situées le long de la R.D n° 97, cadastrée C 1130 pour 159 m² et C 1131 pour 172 m² au lieu-dit « les Sécherons » à CREVANT. Ces terrains, qui correspondent à des délaissés de la R.D n° 97 sont issus du domaine public routier départemental d'où ils ont été déclassés.

Madame Mathilde BARRAUD et Monsieur Benoît YVERNAULT, propriétaires de la parcelle bâtie contiguë, ont souhaité acquérir ces parcelles. Cette cession s'effectuera pour 100 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20261123_025,

Considérant que les parcelles cadastrées C 1130 pour 159 m² et C 1131 pour 172 m² au lieu-dit « les Sécherons » à CREVANT, ne présentent aucune utilité pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que ces parcelles peuvent être cédées à Madame Mathilde BARRAUD et Monsieur Benoît YVERNAULT pour 100 €, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales du 28 octobre 2026,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - La cession des parcelles cadastrées C 1130 et C 1131 à CREVANT, au profit de Madame Mathilde BARRAUD et de Monsieur Benoît YVERNAULT, au prix de 100 €, est adoptée.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département de l'Indre.

Article 3. - La recette sera imputée au chapitre 75, rf : 843, article 75888 du Budget départemental.

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

C - Grands Investissements

ACQUISITION FONCIERE pour le CEER de CHATILLON-sur-INDRE

RAPPORTEUR : M. LE VICE-PRÉSIDENT DAUGERON

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Centre d'Exploitation et d'Entretien de la Route de CHATILLON-sur-INDRE, il est apparu une discordance entre la limite foncière cadastrale et la limite de fait au droit de la propriété communale riveraine.

Il convient donc de régulariser cette situation foncière par l'acquisition d'une bande de terrain de 127 m² cadastrée AE 130 prélevée dans la parcelle contiguë appartenant à la Commune de CHATILLON-sur-INDRE. Cette acquisition s'effectuera moyennant un euro.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite aux travaux de réhabilitation du Centre d'Exploitation et d'Entretien de la Route de CHATILLON-sur-INDRE, il est apparu une discordance entre la limite foncière cadastrale et la limite de fait au droit de la propriété communale riveraine,

Considérant la nécessité d'une régularisation foncière par l'acquisition de la parcelle AE 130 pour 127 m² auprès de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE moyennant un euro,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - L'acquisition, auprès de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE, de la parcelle AE 130, est adoptée moyennant un euro.

Article 2. – La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera établi en la forme administrative.

Article 3. – Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, rf : 843, article 2112 du Budget départemental.

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

C - Grands Investissements

CONVENTION pour la REPLANTATION en COMPENSATION d'un ABATTAGE

RAPPORTEUR : M. LE VICE-PRÉSIDENT DAUGERON

Le dépérissement physiologique marqué et en conséquence les risques avérés de ruptures mécaniques sur 43 arbres d'alignement de la R.D n° 14 à VELLES représentaient un danger imminent pour la sécurité des personnes. Le Département a ainsi engagé des mesures d'urgence pour procéder à l'abattage de ces sujets en application de l'article L 350-3 6° du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, après information des services de la préfecture de l'Indre en date des 8 janvier et 11 mai 2026 conformément à l'article R 350-27 1er aliéna du Code de l'Environnement, les mesures compensatoires présentées par le Département ont été approuvées par les services préfectoraux le 10 juillet 2026.

Ces mesures prévoient la replantation d'arbres et d'arbustes sur une parcelle appartenant à la Commune de VELLES située à proximité du lieu d'abattage. La Commune de VELLES a accepté de mettre à disposition sa parcelle et de prendre à sa charge l'entretien des sujets replantés au terme de la première année.

Une convention doit donc être établie pour définir le périmètre, la nature et les conditions de mise en œuvre de ce projet.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VELLES en date du 18 novembre 2026,

Considérant que suite au dépérissement physiologique marqué de 43 arbres d'alignement de la R.D n° 14 à VELLES et compte tenu des risques avérés de ruptures mécaniques et du danger imminent pour la sécurité des personnes, le Département a engagé des mesures d'urgence pour procéder à l'abattage de ces sujets,

Considérant les mesures compensatoires de replantation d'arbres et d'arbustes approuvées par les services préfectoraux le 10 juillet 2026,

Considérant que cette replantation sera effectuée sur une parcelle située a proximité du lieu d'abattage et appartenant à la Commune de VELLES, cette dernière ayant accepté ce projet et l'entretien ultérieur des sujets replantés,

Retour sommaire

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. – La convention pour la replantation en compensation d'un abattage, à conclure avec la Commune de VELLES, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. – Le Président est autorisé à signer ladite convention.

Marc FLEURET

Retour sommaire

CONVENTION POUR LA REPLANTATION EN COMPENSATION D'UN ABATTAGE

Entre :
Le Département de l'Indre, Hôtel du département, place de la victoire et des alliés, CS 20639, 36020 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 23 novembre 2026,

ci-après dénommé « le Département »

Et,

La Commune de VELLES, 11 Rue des Anciens Combattants, 36330 VELLES, représentée par Monsieur Pascal CHAMBEAU, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée « la Commune »

PREAMBULE :

Le dépérissement physiologique marqué et en conséquence les risques avérés de ruptures mécaniques sur 43 arbres d'alignement de la R.D n° 14 à VELLES ont représenté un danger imminent pour la sécurité des personnes. Le Département a ainsi engagé des mesures d'urgence pour procéder à l'abattage de ces sujets en application de l'article L 350-3 6° du Code de l'Environnement.
Dans ce cadre, après information des services de la préfecture de l'Indre (Direction Départementale des Territoires) en date du 8 janvier 2026 et du 11 mai 2026 conformément à l'article R 350-27 1er aliéna du Code de l'Environnement, les mesures compensatoires présentées par le Département ont été approuvées par les services préfectoraux le 10 juillet 2026.
Ces mesures prévoient la replantation d'arbres et d'arbustes sur une parcelle appartenant à la Commune de VELLES située a proximité du lieu d'abattage.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention
Dans le cadre des mesures compensatoires à l'abattage des arbres d'alignement de la R.D n° 14, le Département s'engage à réaliser un projet de plantation sur la parcelle B 601 à VELLES, appartenant à la Commune de VELLES, qui déclare accepter ce projet et s'engage à en assurer l'entretien au terme de la première année.

Retour sommaire

La présente convention a pour objet de définir le périmètre, la nature, la durée et les conditions de mise en œuvre de ce projet.

Article 2 : Parcelle concernée

Le projet de plantation concerne la parcelle cadastrée B 601, sise « la prairie de Velles » sur la Commune de VELLES. Cette parcelle est définie sur le plan annexé *(annexe 1)*.

La Commune déclare avoir la pleine propriété de cette parcelle qui n'est pas grevée de droit d'usage, ne fait pas l'objet de location, et se trouve libre de tout droit susceptible de porter une quelconque atteinte au boisement compensateur prévu par la présente convention.

Article 3 : Engagements du Département – Description du projet

Le Département prendra à sa charge sur la parcelle identifiée à l'article 2, les travaux de plantation décrits ci-après :

- Les études et diagnostics préalables,
- La préparation du terrain préalablement à la plantation, l'amendement,
- L'achat des plants et du matériel nécessaire à la plantation,
- La réalisation des plantations comme décrites ci-dessous, ainsi que la maîtrise d'œuvre et le suivi de chantier,
- Si nécessaire, les regarnis des plants en année n+1 après plantations.

Description des travaux de plantation :

Les nouvelles plantations, soit environ 9 arbres et 84 arbustes, seront implantées à 10 mètres minimum du bord du talus bordant la voirie routière départementale et à 3 mètres de la rive du chemin d'accès au parcours de pêche.
L'implantation se fera dans l'alignement du chemin qui dessert le parcours de pêche voire à l'équerre si une extension s'avère nécessaire selon la quantité de sujets *(schéma de principe en Annexe 2)*.
2 rangées d'alignement sont prévues avec des plants en quinconce en mixant à la fois les essences d'arbres et d'arbustes.

Qualité des plants

Le choix des essences d'arbres *(Annexe 3)* a été opéré avec l'assistance d'Indre Nature et parmi la liste annexée à l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région du 22 février 2021 portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement.
Les essences se composent d'arbustes de 30 à 40 cm de hauteur (cornouiller sanguin, troène, fusain, sureau, prunellier) et d'arbres d'une hauteur minimum de 1 mètre (frêne, érable, platane).

Calendrier :

Les travaux de préparation du sol et de plantation seront effectués à l'automne 2026.

Garantie de reprise :

Le Département procédera aux regarnis éventuels dans la cadre de la garantie de repousse des plantations pendant la première année qui suit la mise en terre.

Retour sommaire

Transfert des plantations

À l'issue de la première année suivant la réalisation des plantations, la propriété de celles-ci sera transférée de plein droit à la Commune après un constat contradictoire établi entre la Commune et le Département sur l'état des végétaux. Si ce constat identifie des plants qui nécessiteraient d'être remplacés, le Département procédera aux regarnis nécessaires. Ce transfert est réputé intervenir à la date du procès-verbal constatant la reprise des plantations, soit au plus tard le 30/11/2027.

Ce transfert emportera décharge pleine et entière du Département de l'ensemble des obligations et engagements qu'il a souscrits au titre des présentes concernant lesdites plantations, ce transfert valant quitus par la Commune au Département.

Article 4 : Engagements de la Commune

Entretiens :

Les travaux de dégagement des plants contre la végétation concurrente, pendant la première année suivant la plantation, seront assurés par la Commune ou toute personne dûment habilitée par elle.

Après la première année, la Commune réalisera l'entretien de la parcelle et des plantations en fonction du développement de la végétation. Cet entretien devra à la fois garantir le bon développement des plantations et limiter le risque de propagation des adventices indésirables.

Plus généralement, la Commune s'engage à ne rien faire, ne rien entreprendre, ou ne rien laisser faire qui pourrait porter atteinte à l'état planté de sa parcelle et se conformera pour son entretien aux lois, règlements et prescriptions administratives.

Article 5 : Conditions financières

Aucune compensation financière au titre des présentes ne sera versée par la Commune ou le Département au moment des plantations et au moment du transfert de celles-ci.

Article 6 : Durée- Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée à partir de la date de signature des parties et jusqu'au 30/11/2027.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans le cas d'un manquement à leurs obligations. Dans ce dernier cas, la résiliation intervient après une mise en demeure envoyée en recommandé avec avis de réception à la partie défaillante. Si la mise en demeure reste sans effet après le délai prescrit, la résiliation est notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Annexes

La présente convention comprend une annexe :
annexe 1 : plan cadastral avec projet de plantation,
annexe 2 : schéma de principe,
annexe 3 : essences.

Retour sommaire

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la Commune de VELLES,

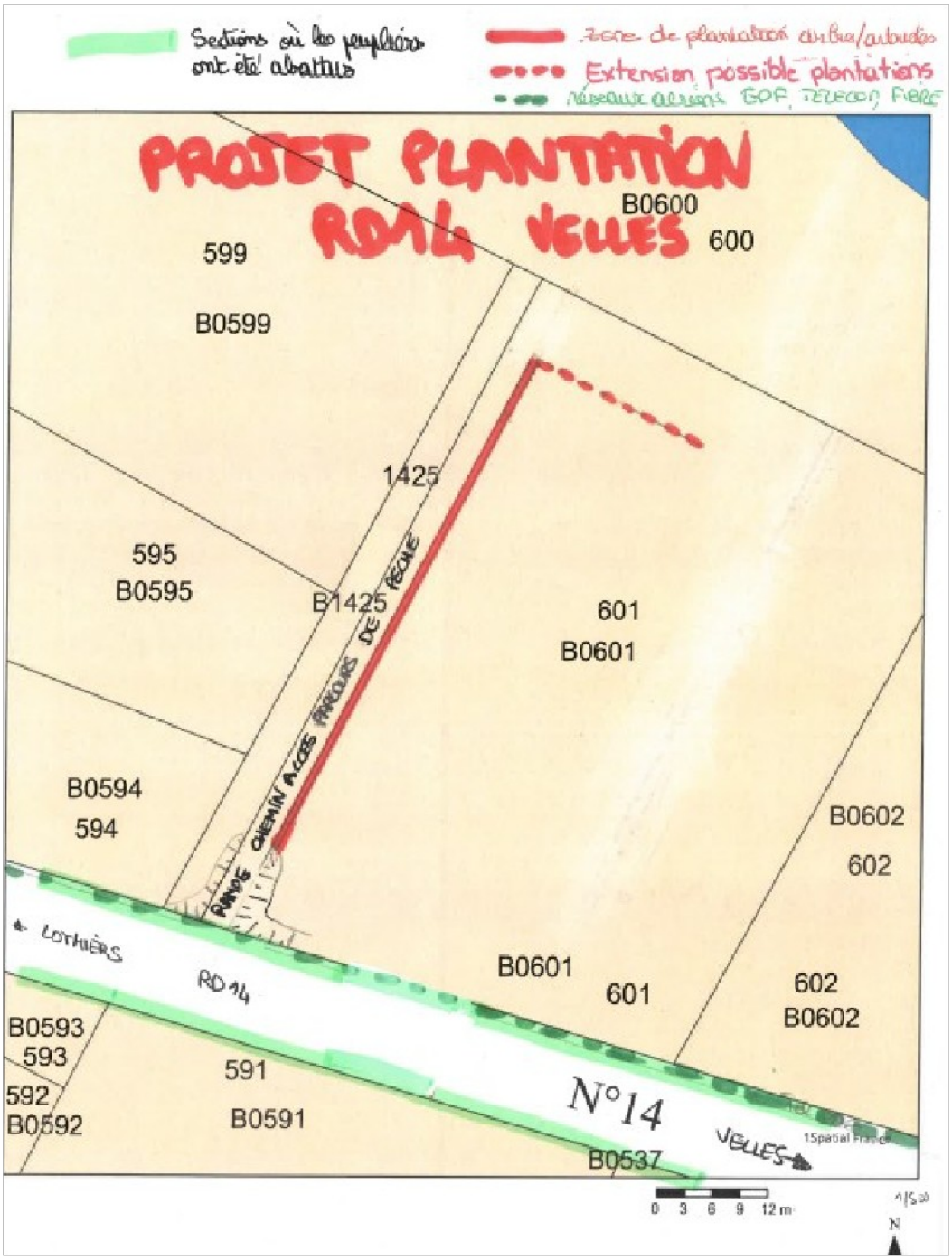
Pascal CHABEAU.

Pour le Département de l'INDRE,

Marc FLEURET.

Retour sommaire

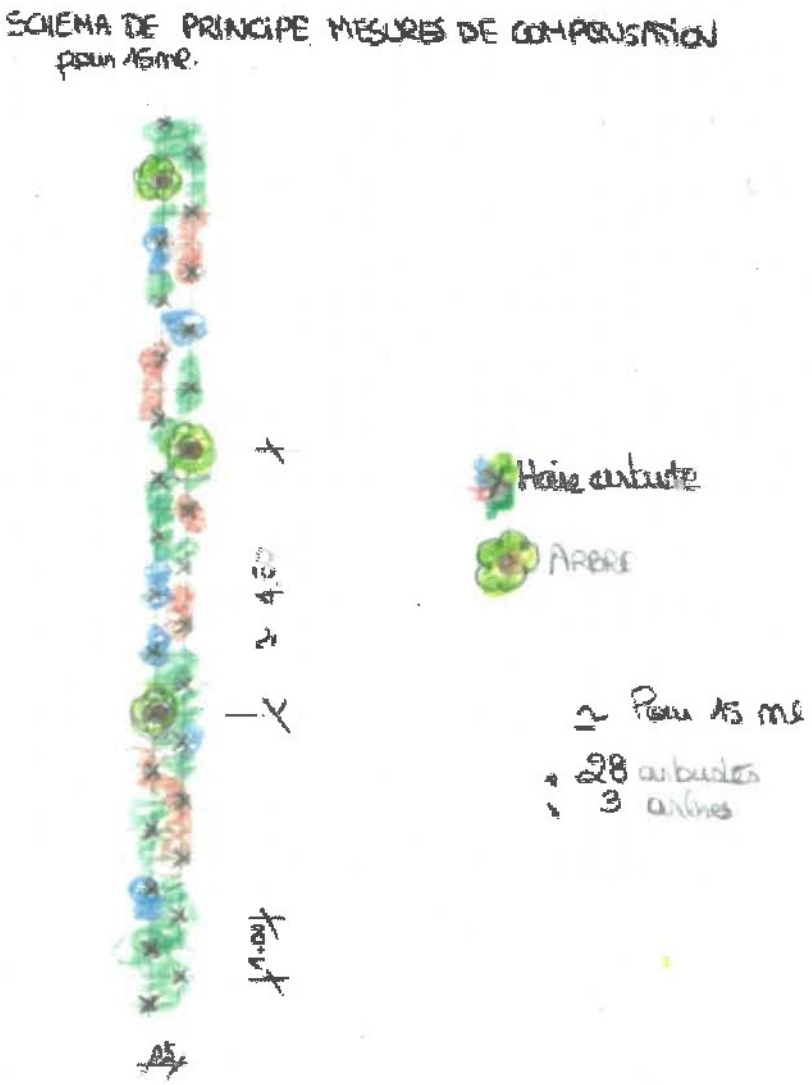
Annexe 1



Retour sommaire

Annexe 2

SCHÉMA DE PRINCIPE DE PLANTATION DES ARBRES ET ARBUSTES pour une distance de 15 ml



Retour sommaire

Annexe 3

ARBUSTES 30 à 40 cm de hauteur

Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*





Troène commun Ligustrum vulgare





Fusain d'europe *Euonymus europaeus*





Prunellier *Prunus spinosa*





Sureau noir *Sambucus nigra*





ARBRES hauteur 1.00m mini

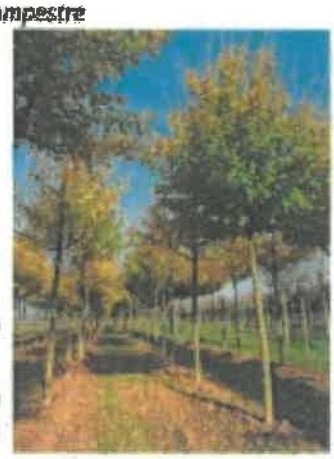
Frêne commun *Fraxinus excelsior*





Erable Champêtre *Acer compestre*





Platane commun *Platanus x hispanica*





Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

C - Grands Investissements

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE avec le CEREMA

RAPPORTEUR : M. LE VICE-PRÉSIDENT DAUGERON

Le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) - Direction Territoriale Normandie-Centre, souhaite maintenir sa présence dans le département pour favoriser les échanges et la réalisation de missions sur le territoire.

Aussi, le CEREMA a sollicité l'occupation d'un bureau dans le bâtiment de l'Hôtel du Département pour un agent. Cette mise à disposition pourra être concrétisée pour une année, reconductible deux fois et moyennant une redevance annuelle de 1.800 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) - Direction Territoriale Normandie-Centre, souhaite occuper un bureau dans le bâtiment de l'Hôtel du Département pour un agent,

Considérant que cette occupation pourra être concrétisée pour une année, reconductible deux fois et moyennant une redevance annuelle de 1.800 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - La convention d'occupation précaire à conclure avec le CEREMA – Direction Territoriale Normandie-Centre, pour l'occupation d'un bureau à l'Hôtel du Département, ci-annexée, est adoptée moyennant une redevance de 1.800 € par an.

Article 2. - Le Président est autorisé à signer la convention à intervenir.

Marc FLEURET

Retour sommaire

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

ENTRE :
- **Le DEPARTEMENT de l'INDRE,** Hôtel du département – Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX,
représenté par Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 23 novembre 2026,

ci-après dénommé ***« Le Département »***

ET :
- le CENTRE d'ETUDES et d'EXPERTISE sur les RISQUES, l'ENVIRONNEMENT, la MOBILITE et l'AMENAGEMENT
Direction Territoriale Normandie-Centre,
10 chemin de la Poudrière, CS 90245, 76121 76120 LE GRAND QUEVILLY
représenté par Monsieur Rémy FILALI, Directeur Territorial, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délégation en date du 31 août 2026.

ci-après dénommé ***« L'Occupant »***

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET
Le Département de l'Indre met à la disposition précaire de l'Occupant, qui l'accepte, l'ensemble immobilier défini ci-dessous, pour les besoins de ses services.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère précaire des présentes.
Les parties déclarent que la présente convention se place hors du champ d'application du régime de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment de son article 57 A.

2 - DÉSIGNATION du LOCAL
Le bien immobilier mis à la disposition de l'Occupant appartient au domaine public du Département.

L'ensemble immobilier, objet de la présente convention, est composé d'une pièce à usage de bureau administratif au 1er étage de l'Hôtel du département, place de la Victoire et des Alliés à CHATEAUROUX (36 000) d'une surface de 20 m² :
Ce bureau étant équipé : d'un plan de travail d'angle avec caisson à tiroirs, fauteuil, armoire, meuble bas.

Ces biens seront respectivement désignés, dans la présente convention, sous le terme générique « ***le Local***».

Tel que le Local s'étend, se poursuit et se comporte, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, l'Occupant déclarant bien le connaître pour l'avoir visité.

Retour sommaire

3 – DURÉE ET MODALITES DE RESILIATION

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à partir du jour de signature des présentes pour une durée de 1 année. Elle sera tacitement renouvelable 2 fois.

La convention peut être dénoncée à tout moment et sans indemnité par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. La résiliation prendra effet à l'issue de un mois à compter de la date de réception.

4 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties préalablement à l'occupation du Local.

L'Occupant prend le Local dans l'état où il se trouve au jour de la signature des présentes et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département :

- au titre de la non-conformité du Local mis à disposition avec la réglementation d'urbanisme et/ou avec la réglementation issue du code de la construction, au regard notamment des activités exercées dans les Locaux mis à disposition,
- au titre des défauts et vices cachés, tels que ceux-ci sont garantis en application de l'article 1721 du Code civil.

L'Occupant reconnaît avoir procédé avec le Département à une visite des lieux et plus particulièrement du Local et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avoir constaté avec le responsable du site l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'Occupant devra restituer le Local en fin de convention et en bon état d'usage. À défaut, si des travaux s'avéraient nécessaires, ils seraient mis à la charge de l'Occupant. Un état des lieux sortant sera établi à l'occasion de toute libération des Lieux.

5 – DESTINATION du LOCAL

Le Local est exclusivement mis à disposition de l'Occupant en vue de l'activité relative à ses services.

L'Occupant ne pourra, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, l'usage ci-dessus, ni changer la nature de l'activité exercée dans ce Local.

La présente occupation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.

6 – REDEVANCE

En application de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente Convention d'Occupation Précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 1.800 € payable par terme à échoir au Propriétaire.
Pour le premier ou la dernière année d'occupation, une proratisation de la redevance sera appliquée.

7 - CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Charges courantes :

La redevance inclut toutes les charges locatives afférentes au Local, notamment chauffage, électricité, accès aux sanitaires, usage ponctuel du copieur et entretien ménager du Local.

L'Occupant fera son affaire personnelle de toute connexion au réseau téléphonique ou internet.

Impôts et contributions :

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les taxes locales prévues ou imprévues qui auraient rapport au Local mis à disposition sont à la charge du Département.

Retour sommaire

8 - ENTRETIEN

L'Occupant a l'obligation de maintenir le Local dans un parfait état d'entretien pendant son occupation. A ce titre, l'Occupant assurera pendant toute la durée de la convention la conservation et l'entretien du Local et prendra à sa charge les éventuelles réparations locatives,
le Département ne supportant que celles concernant le clos et le couvert.

9 - CONDITIONS PARTICULIÈRES d'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, non exhaustives, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir.

9.1 L'Occupant ne devra jamais utiliser les Locaux pour d'autres usages que ceux convenus à l'article 5.

9.2 L'Occupant prendra toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, à la qualité et au bon aspect du Local et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par les lois ou les règlements. L'activité de l'Occupant devra toujours rester compatible avec l'affectation publique prioritaire qu'ont reçu les lieux.

L'Occupant reconnaît avoir reçu du Département ce jour un badge donnant accès au bâtiment où est situé le Local. Il s'engage à faire usage de ce badge à titre personnel, sans aucune cession ou prêt à des tiers pour quelque cause que ce soit. Ce badge sera rendu au Département lors de l'état des lieux sortant.

9.3 L'Occupant devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de son activité aux lois, règlements et prescriptions administratives, de façon à ce que le Département ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

9.4 L'Occupant ne devra faire aucun changement, démolition, percement de murs, cloisons ni aucuns travaux d'aucune sorte sans l'accord préalable du Département.

9.5 L'Occupant souffrira l'exécution de toutes les réparations de la responsabilité du Département, qui pourraient devenir nécessaires, sans pouvoir en discuter l'urgence, ainsi que tous travaux nécessaires, utiles ou même convenables à exécuter en cours de convention, dans le Local, sans qu'aucune indemnité ne puisse être mise à son profit, même si les travaux dépassent 40 jours.

Sous réserve d'en être avisé au moins quinze jours avant sauf urgence, l'Occupant devra laisser pénétrer dans les lieux les architectes, entrepreneurs, ouvriers chargés de l'exécution des travaux ou opérations de vérification. Plus particulièrement, l'Occupant devra laisser le libre accès pendant la durée de l'occupation aux entreprises ayant à intervenir sur le site pour effectuer des réparations immobilières.

9.6 L'Occupant pourra accéder à ses frais au service de restauration collective en service à l'Hôtel du département, selon les modalités en vigueur au sein de ce bâtiment.

10 - ASSURANCES

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes responsabilités et obligations d'assurances relatives à ses activités dans le Local.

L'Occupant s'engage, personnellement ou par le biais de son assurance, à réparer et à indemniser le Département pour les dégâts éventuellement commis au Local et aux tiers et à ce titre à s'assurer, auprès de compagnies notoirement solvables et à en produire toutes justifications sur simple demande, pour :

- le vol, les bris de glace, l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, les risques locatifs, les recours des voisins,

Retour sommaire

- sa responsabilité civile à l'égard des tiers et de leurs biens au titre des activités réalisées dans les Locaux mis à disposition, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

11. RESPONSABILITÉ ET RECOURS

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes, qui pourraient être faites au Département du fait des activités exercées dans le Local, de sorte que ce dernier ne soit en rien inquiété ou que sa responsabilité ne soit recherchée à ce sujet. Il s'interdit tout recours contre le Département dans le cadre de l'occupation du Local.
Il sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention.

L'Occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, dégradations, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont l'Occupant et les éléments de l'exposition pourraient être victimes dans le Local,
- en cas d'irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage, téléphone, égouts ou de tout service analogue ; l'Occupant ne pourra exiger aucune indemnité pour toutes interruptions ou irrégularités dans ces services,
- en cas d'accident survenu dans le Local pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,
- et pour tous troubles de jouissance qui pourraient être causés par des tiers par voie de fait ou autrement.

12 - DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Etat des Risques Naturels et Technologiques : En application des articles R 125-23 à R 125-27 du Code de l'Environnement et conformément à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques constitué de la fiche communale d'informations établie sur la base de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre n° 2005-12-0129 en date du 12 janvier 2006 mise à jour le 28 avril 2011, est annexée aux présentes.
Il résulte de cet état que le Local est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit le 18 juin 2001- retrait gonflement des argiles (aléa faible).
L'Occupant déclare avoir pris connaissance de ces informations.

Diagnostic de performance énergétique : L'Occupant déclare avoir pris connaissance du Diagnostic de Performance Énergétique établi le 2 janvier 2025, par le Cabinet ETI DIAG (GES B).

13 - FRAIS – ÉLECTION DE DOMICILE

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.
Les parties font réciproquement élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

14 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est soumise au droit français.

Pour tout litige né de l'application des présentes, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Pour tout différend qui viendrait à se produire, ensuite ou à l'occasion de la présente convention concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution, ou/et sa résiliation qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable, les parties déclarent faire attribution de compétence aux juridictions du ressort du lieu du Local.

Retour sommaire

Fait en deux exemplaires, à Châteauroux, le

Pour le CEREMA
Le Directeur territorial,

Rémy FILALI.

Pour le Département de l'INDRE,
Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET.

Retour sommaire

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

RAPPORTEUR : M. LE VICE-PRÉSIDENT AVÉROUS

Lors du vote du Budget Primitif, le 16 janvier 2026, une autorisation de programme d'un montant de 600.000 € a été réservée pour la sauvegarde du patrimoine bâti Indrien. Elle a été abondée à l'occasion des votes du Budget Supplémentaire et de la Décision Modificative n°2 pour être portée à 1.000.500 €.

Je vous propose aujourd'hui, au titre du Patrimoine Public et Privé, l'examen des dossiers suivants :

Patrimoine Public Classé

La Commune de LEVROUX prévoit la restauration des portes de la Collégiale Saint-Sylvain.

La Commune de CLUIS programme la restauration du Manoir de Cluis Dessus, la tranche ferme concerne la grosse tour Ouest.

Patrimoine Rural Non Protégé

La Commune de LIGNEROLLES réhabilite une maison datant de la fin du XIXème en maison d'accueil familial et effectue notamment des travaux de restauration concernant la charpente-couverture, les enduits et les menuiseries extérieures.

La Commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE entreprend la restauration de la toiture de l'église et du plafond de la nef.

La Commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN réalise la réfection des portes de son église.

Objet Mobilier Non Protégé

La Commune de MONTCHEVRIER procède à la restauration de la cloche n° 2 (An 1868) de son église.

Patrimoine Privé Classé et Inscrit

L'Association Beata Maria Fontis Gombaudi engage la restauration des couvertures du chœur et de l'abside de l'église abbatiale de l'abbaye Notre-Dame de FONTGOMBAULT.

L'Association SOS Châteaubrun entreprend la restauration de la forteresse de Châteaubrun située à CUZION avec des travaux d'urgence et de mise hors d'eau du donjon.

Monsieur Emmanuel d'AYGUESVIVES poursuit les travaux de conservation du Château de Romefort situé à CIRON et procède à la restauration des parties hautes.

Retour sommaire

Le montant total des travaux liés aux opérations publiques s'élève à 648.927,04 € H.T. Celui lié aux opérations privées se monte à 920.455,18 € T.T.C. Ils induisent un engagement total du Département de 271.664 €.

Par ailleurs, la Commune de LEVROUX a bénéficié d'une subvention d'un montant de 1.519 € en Commission Permanente du 17 juin 2022 pour la restauration des portes de la Collégiale Saint-Sylvain. Ce dossier n'avait toutefois pas été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Le « nouveau » projet de restauration des portes présenté aujourd'hui a reçu le soutien financier de la DRAC. Il convient donc aujourd'hui d'annuler la subvention de 1.519 € accordée à la Commune de LEVROUX, en Commission Permanente du 17 juin 2022 pour le même objet.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_046 du 16 janvier 2026 autorisant un programme de 600.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Vu la délibération n° CD_20260622_020 du 22 juin 2026 autorisant un programme complémentaire de 132.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Vu la délibération n° CD_20261123_014 du 23 novembre 2026 autorisant un programme supplémentaire de 268.500 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Vu la délibération n° CP_20220617_033 du 17 juin 2022 accordant une subvention de 1.519 € à la Commune de LEVROUX pour la réfection des portes de la Collégiale Saint-Sylvain,

Vu le courrier de la Commune de LEVROUX en date du 17 août 2026 relatif à l'annulation de la subvention attribuée au titre du Fonds Patrimoine en juin 2022 pour la réfection des portes de la Collégiale Saint-Sylvain,

Vu le règlement du « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel » adopté le 16 janvier 2026,

Vu le disponible de 346.246,50 € sur le programme départemental,

Vu les demandes des Communes,

Vu les demandes de associations et propriétaires privés,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 6 février 2026,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. – La subvention d'un montant de 1.519 € attribuée à la Commune de LEVROUX en Commission Permanente du 17 juin 2022, pour la réfection des portes de la Collégiale Saint-Sylvain est annulée.

Article 2. – Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 271.664 €.

Article 3. – Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422 du Budget départemental.

Marc FLEURET

Retour sommaire

Commission Permanente du lundi 23 novembre 2026

PATRIMOINE PUBLIC

Patrimoine Public Classé (20 %)

Collectivités	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
LEVROUX	Restauration des portes de la Collégiale Saint-Sylvain	16 746,00 €	5024 € Taux 30 % majoration « Petite Cité de Caractère »
CLUIS	Restauration du Manoir de Cluis Dessus : tranche ferme - Grosse tour Ouest	332 874,04 €	38 898 € Montant demandé par la commune
	TOTAL	**349 620,04 €**	**43 922,00 €**

Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)

Collectivités	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
LIGNEROLLES	Réhabilitation d''une maison datant fin XIXème en maison d'accueil familial, travaux de restauration de charpente-couverture, enduits, menuiseries extérieures	210 092,04 €	37 444 € Montant demandé par la commune
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	Restauration de la toiture de l'Église et du plafond de la nef	64 783,65 €	22 674 €
POULIGNY-SAINT-MARTIN	Réfection des portes de l'Église	12 247,31 €	4 287 €
	TOTAL	**287 123,00 €**	**64 405,00 €**

Objet Mobilier Non Protégé (35 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
MONTCHEVRIER	Restauration de la cloche n° 2 (An 1868) de l'église de MONTCHEVRIER	12 184,00 €	4 264 €
	TOTAL	**12 184,00 €**	**4 264,00 €**

TOTAL PATRIMOINE PUBLIC	**648 927,04 €**	**112 591,00 €**

PATRIMOINE PRIVÉ & Association culturelle

Association culturelle Classé (20 %), Inscrit (35 %), Privé Classé (10 %)

Collectivités	Opération	Coût T.T.C.	Subvention départementale
Association Beata Maria Fontis Gombaudi	Restauration des couvertures du chœur et de l'abside de l'église abbatiale de l'abbaye Notre-Dame de FONTGOMBAULT	268 454,23 €	53 691 €
Association SOS Châteaubrun	Travaux d'urgence et de mise hors d'eau du donjon du château de Châteaubrun à CUZION	160 725,95 €	56 254 €
M. Emmanuel d'AYGUESIVES	Restauration du donjon du Château de Romefort situé à CIRON (tranche 1 : parties hautes)	491 275,00 €	49 128 €
	TOTAL	**920 455,18 €**	**159 073 €**

TOTAL PATRIMOINE PRIVÉ	**920 455,18 €**	**159 073,00 €**

TOTAL GÉNÉRAL PUBLIC + PRIVÉ		**271 664,00 €**

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL
CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la FÉDÉRATION des SOCIÉTÉS MUSICALES de l'INDRE

RAPPORTEUR : M. LE VICE-PRÉSIDENT DOUCET

Afin d'activer une nouvelle fois notre « Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques », l'Assemblée départementale a réservé, lors du vote du Budget Primitif, le 16 janvier 2026, les crédits nécessaires au soutien de la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre (F.S.M.I.).

Véritable école itinérante, la F.S.M.I. intervient dans une vingtaine de sociétés musicales réparties sur l'ensemble du territoire. Elle offre un enseignement dispensé par des professeurs qualifiés et recrutés spécifiquement.

Par son action, elle permet à de nombreux élèves, résidant en zone rurale, de bénéficier de cours instrumentaux et vocaux lors de leur parcours éducatif structuré en cycle d'apprentissage.

Aujourd'hui, je vous propose d'accorder une subvention de 97.714 € à la F.S.M.I. et d'adopter la convention liant le Département et la F.S.M.I. au titre de la saison 2026/2027.

Cette convention précise la participation départementale d'un montant de 95.500 € pour les actions menées par la F.S.M.I. au bénéfice des sociétés musicales de l'Indre et d'un montant de 2.214 € pour la prise en charge des frais inhérents au stage de fin d'année à DÉOLS.

Notre aide à la F.S.M.I. est consignée dans l'actuelle convention Région Centre-Val de Loire / Département de l'Indre 2026, la Région soutenant paritairement ce dispositif.

Pour rappel, une autorisation d'engagement d'un montant total de 97.714 € et un crédit de paiement ont été provisionnés dès le vote du Budget Primitif, le 16 janvier 2026.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la convention Région Centre-Val de Loire / Département de l'Indre 2026 adoptée par l'Assemblée Départementale le 3 avril 2026,

Retour sommaire

Vu la délibération n° CD_20260116_049 du 16 janvier 2026 votant en particulier une autorisation d'engagement d'un montant de 97.714 € pour soutenir la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre,

Vu l'action de l'école itinérante dirigée par la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre sur le territoire départemental,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er - Une subvention d'un montant de 97.714 € est attribuée à la F.S.M.I. pour la saison 2026-2027.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

Article 3. - La convention pour le développement de l'enseignement musical dans l'Indre entre la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre et le Département, jointe en annexe, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Marc FLEURET

Retour sommaire

CONVENTION de DEVELOPPEMENT
de l'ENSEIGNEMENT MUSICAL dans l'INDRE

- 1er septembre 2026 au 31 août 2027 -

ENTRE

La **Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre**, créée le 31 décembre 1910 ayant son siège social à SAINT-MAUR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GENESTE, agissant pour le compte de ladite association ci-après désignée par «l'Association», d'une part,

ET

Le **Département de l'Indre**, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, ci-après désigné par «le Département», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1er – Objet

L'association a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts, de répandre et favoriser l'art musical, de créer des liens d'amitié entre les Sociétés adhérentes et de maintenir les foyers musicaux en zone rurale.

Article 2 – Mission

L'association assure la formation des musiciens par le biais de l'enseignement musical dispensé par des professeurs itinérants recrutés à cet effet.

Article 3 – Organisation pédagogique, évaluations

La durée des cours instrumentaux et vocaux proposés par l'Ecole itinérante est d'au moins 20 minutes en individuel. Chaque fois que cela est possible, les élèves sont regroupés et la durée du cours augmentée.

Les études sont structurées en cycles d'apprentissage.

Le système d'évaluation des acquisitions est souple et adapté aux moyens pédagogiques mis en œuvre dans le souci constant d'éviter de placer l'élève en situation d'échec.

Article 4 – Recrutements

Pour être recrutés, les enseignants de l'Ecole itinérante doivent être titulaires d'au moins un des titres nécessaires pour postuler dans le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique de la Fonction Publique Territoriale.

Article 5 – Coûts pédagogiques

La rémunération des enseignants est conforme aux dispositions légales applicables aux associations en matière d'enseignement musical.

Le coût total de l'heure annuelle d'enseignement est plafonnée à 2.085,63 €.

Retour sommaire

Article 6 – Montant de la subvention du Département

Le Département subventionne à hauteur de 95.500 € les actions en faveur des sociétés musicales tout au long de l'année scolaire et le stage de fin d'année à DEOLS. Par ailleurs, il prend en charge à hauteur de 2.214 € les frais de transports inhérents à ce stage.

La subvention départementale est prioritairement affectée au coût total des heures de cours instrumental ou vocal satisfaisant les critères suivants :

- cours dispensés au sein d'un site pédagogique implanté sur une commune de moins de 4.000 habitants distante de plus de 10 kms d'une école territoriale de musique,
- enseignants remplissant les exigences de diplômes pour prétendre au cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique de la Fonction Publique Territoriale ou agréés par les services départementaux,
- respect de la réglementation applicable aux associations en matière de rémunération de l'enseignement musical,
- pédagogie s'inscrivant dans une structuration des études en cycles avec système d'évaluation idoine,
- durée minimale du cours instrumental ou vocal : 20 minutes en individuel.

L'association s'engage à mentionner le partenariat du Département de l'Indre sur tout document destiné à des tiers et relatif à toute action subventionnée au titre de la présente convention. En particulier, la participation du Département, qui vient minorer le coût de l'enseignement musical, sera rappelée sur les factures émises par la F.S.M.I. et les sociétés musicales intéressées.

Le Département de l'Indre sera également associé à toute manifestation (inauguration, distribution d'instruments…) liée à la réalisation des actions de la présente convention.

L'association s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo du Département de l'Indre, à mentionner le soutien financier du Département de l'Indre sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

Article 7 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 76.400 € après transmission, avant le 30 novembre des documents suivants :

 1) statuts de l'Association avec le récépissé de déclaration,
 2) liste des membres du Bureau et du Conseil d'Administration,
 3) budget prévisionnel,
 4) projets d'activités,
 5) règlement Intérieur de l'Ecole itinérante de l'année précédente avec l'année en cours,
 6) compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Le solde sur production du bilan financier de la saison, clos au 31 août 2027, avant le 15 octobre 2027 et certifié par le commissaire aux comptes de l'association, ainsi que des documents suivants :

 1) Un tableau comparatif décrivant les données suivantes :
 - nombre d'heures d'enseignement par site (instrument, vocal et solfège),
 - nombre d'élèves par discipline et par site (instrumental, vocal et solfège),
 - coût total par site au titre des heures instrumentales et vocales satisfaisant aux critères ci-dessus,
 - participation des Sociétés Musicales.

 2) la liste des salariés de l'association mentionnant :
 - nom et fonction des salariés administratifs,
 - nom, qualification et statuts des enseignants,
 - emploi du temps des enseignants,
 - coût total du personnel pédagogique.

Retour sommaire

- Les 2.214 € qui correspondent à la part départementale dans la prise en charge des transports lors du stage de DEOLS seront mandatés sur présentation de la facture acquittée correspondante, d'un montant maximum de 4.428 € et dans la limite de 50 %.

Pour chaque saison et pour la réalisation de son programme d'actions, l'association s'engage à présenter un budget prévisionnel joint à sa demande annuelle de subvention avant le 15 octobre.

Le montant de la dépense subventionnable retenu par le Département de l'Indre sera le montant prévisionnel (T.T.C.) présenté. Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention serait réduite au prorata.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison 2026/2027 du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 9 – Documents à fournir

La Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre s'engage à faire parvenir au Département les documents demandés à l'article 7.

Article 10 – Modalités de modification

Le Département se réserve la possibilité de modifier la présente convention.
Toute modification pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Châteauroux, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre,	Le Président du Conseil départemental de l'Indre,
Jean-Pierre GENESTE.	**Marc FLEURET.**

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SOUTIEN à L'ENSEIGNEMENT MUSICAL
Saison 2026-2027

RAPPORTEUR : M. LE VICE-PRÉSIDENT DOUCET

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre « Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques », le Département souhaite poursuivre son engagement en faveur du développement de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire.

Aussi, l'Assemblée départementale a inscrit, lors du vote du Budget Primitif, les crédits nécessaires afin de soutenir les structures et les acteurs majeurs du secteur musical et ainsi accompagner la dynamique territoriale en matière d'éducation musicale.

Cette action vise à conforter la qualité de l'enseignement artistique, à garantir l'accès à la pratique musicale et à renforcer l'équité territoriale entre les zones urbaines et les zones rurales.

1) Soutien au fonctionnement des sites urbains

Les écoles de musique municipales ou intercommunales jouent un rôle essentiel dans la diffusion de la pratique musicale et l'accès à une formation artistique de qualité.

Pour la saison 2026-2027, le Département propose l'attribution d'une aide pour le fonctionnement en faveur des structures suivantes :

Ecoles Intercommunales / Municipales	Montant de l'aide départementale
Ecole Intercommunale de Musique Communauté de Communes de la Vallée de la Creuse	10.000 €
Ecole Intercommunale de Musique - Le Blanc	10.000 €
Ecole Municipale - Buzançais	5.000 €
Ecole de Musique de l'Harmonie - La Châtre	5.000 €
TOTAL	**30.000 €**

2) Soutien au fonctionnement des sites ruraux

Le réseau des associations musicales constitue un maillon essentiel de la vie culturelle en milieu rural. Ces ensembles offrent une pratique de proximité et assurent également la transmission des savoirs musicaux.

Pour la saison 2026-2027, 16 associations musicales bénéficieront du soutien du Département, pour un montant global de 22.161,89 €, selon la répartition jointe en annexe.

Retour sommaire

3) <u>Aide à l'acquisition d'instruments de musique</u>

Afin de permettre aux structures locales de maintenir un parc instrumental de qualité, le Département apporte également son aide aux écoles territoriales et aux associations musicales qui souhaitent renouveler ou compléter leurs instruments de musique pour la saison 2026-2027.

Les demandes sont ainsi proposées :

Ecoles Intercommunale / Municipales Associations Musicales	Instruments	Montant de l'aide départementale
Union Musicale de Vatan	1 clarinette « Prodige »	256,87 €
Ecole Intercommunale de Musique – Le Blanc	2 guitares électriques + 1 ampli basse + accessoires	408,71 €
	TOTAL	**665,58 €**

Le Département réaffirme son engagement en faveur de l'enseignement musical et de la vitalité culturelle des territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, permettant ainsi l'accès à tous à la pratique artistique et à la culture.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la délibération n° CD_20260116_049 du 16 janvier 2026, ouvrant un crédit de fonctionnement de 219.714 € aux actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu les demandes émanant de la Communauté de Communes de la Vallée de la Creuse et des Villes de LE BLANC, BUZANCAIS et LA CHATRE,

Vu les demandes émanant de l'Union Musicale d'Ardentes, la Société Musicale de Châtillon-sur-Indre, l'Amicale Cironnaise, La Lyre Clionnaise, Les Vrais Amis de Levroux, la Fanfare de Martizay, l'Association « Lasido Musique Luçay », l'Association Musicale, Artistique et Culturelle de Mers-sur-Indre, l'Union Musicale de Pellevoisin, l'Ecole Municipale de Musique et Chant Choral de Reuilly, l'Association « Les Voix Sévéroises », l'Ecole de Musique Associative de Valençay, l'Union Musicale de Vatan, l'Association Musicale et Vocale Vendoeuvroise, l'Association « Musique de Villedieu » et la Société Musicale Ecueilloise,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

Retour sommaire

D E C I D E :

Article 1er. - Sont attribuées au titre de l'**aide au fonctionnement des sites urbains**, les subventions suivantes :

Ecoles Intercommunales / Municipales	Montant de l'aide départementale
Ecole Intercommunale de Musique Communauté de Communes de la Vallée de la Creuse	10.000 €
Ecole Intercommunale de Musique - Le Blanc	10.000 €
Ecole Municipale - Buzançais	5.000 €
Ecole de Musique de l'Harmonie - La Châtre	5.000 €
TOTAL	**30.000 €**

Article 2. - Les subventions dont les destinataires et les montants figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de **22.161,89 €** sont attribuées au titre de l'**aide au fonctionnement des sites ruraux**.

Article 3. - Sont attribuées au titre de l'**aide à l'acquisition d'instruments de musique**, les subventions suivantes :

Ecoles Intercommunales / Municipales Associations Musicales	Instruments	Montant de l'aide départementale saison 2026-2027
Union Musicale de Vatan	1 clarinette « Prodige » de musique	256,87 €
Ecole Intercommunale de Musique – Le Blanc	2 guitares électriques + 1 ampli basse + accessoires	408,71 €
	TOTAL	**665,58 €**

Article 4.- Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 657358 et 65748 du Budget départemental.

Marc FLEURET

Retour sommaire

AIDE au FONCTIONNEMENT
des ASSOCIATIONS MUSICALES EN ZONE RURALE

Saison 2026/2027

Associations Musicales	Montant de l'aide départementale
Union Musicale d'Ardentes	1.371,96 €
Société Musicale de Châtillon-sur-Indre	743,21 €
Amicale Cironnaise	571,68 €
La Lyre Clionnaise	914,64 €
Les Vrais Amis de Levroux	800,38 €
Fanfare de Martizay	1.524,48 €
Association « Lasido Musique Luçay »	1.295,74 €
Association Musicale, Artistique et Culturelle de Mers-sur-Indre	3.906,48 €
Union Musicale de Pellevoisin	1.715,04 €
Ecole Municipale de Musique et Chant Choral de Reuilly	1.295,74 €
Association « Les Voix Sévéroises »	3.144,24 €
Ecole de Musique Associative de Valençay	1.372,08 €
Union Musicale de Vatan	685,98 €
Association Musicale et Vocale Vendoeuvroise	1.067,08 €
Association « Musique de Villedieu »	1.143,40 €
Société Musicale Ecueilloise	609,76 €
TOTAL	**22.161,89 €**

Retour sommaire

E - Education et Transports

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

E - Education et Transports

PROGRAMME 2026 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

RAPPORTEUR : MME LA VICE-PRÉSIDENTE ELION

Dans le cadre du programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges, considérant que l'autorisation de programme affectée lors du Budget Supplémentaire 2026 à hauteur de 100.000 € pour divers travaux est quasiment entièrement répartie, il convient de procéder aux ajustements suivants :

- Collège "Les Sablons" à BUZANCAIS
 Restructuration du collège *(Abdt 2024)*..... - 50.000 €
- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN
 Restructuration de la cuisine et travaux divers *(Abdt 2021)*..... + 50.000 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20260116_058, n° CD_20260622_031 et n° CD_20261123_015 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20260206_048, n° CP_20260302_025, n° CP_20260320_026, n° CP_20260410_030, n° CP_20260504_026, n° CP_20260615_039, n° CP_20260703_058, n° CP_20260904_041, n° CP_20260928_029 et n° CP_20261106_036 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2026 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

Retour sommaire

D E C I D E :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2026 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Les Sablons" à BUZANCAIS
 Restructuration du collège *(Abdt 2024)*..... - 50.000 €
- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN
 Restructuration de la cuisine et travaux divers *(Abdt 2021)*..... + 50.000 €.

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

E - Education et Transports

COLLÈGE "George Sand" de LA CHÂTRE
Travaux décret tertiaire - Demi-pension - Couvertures
Mission de Maîtrise d'œuvre
Avenant n° 1

RAPPORTEUR : MME LA VICE-PRÉSIDENTE ELION

Dans le cadre des travaux de décret tertiaire – demi-pension et couvertures au collège « George Sand » à LA CHÂTRE, un marché de maîtrise d'œuvre à été contractualisé avec Monsieur Yann PASQUIER, Architecte DPLG du cabinet YP Architecture, mandataire de l'équipe YP ARCHITECTURE / COMBIOSOL / AXE INGENIERIE / MT TECH / STRANGOLINO avec une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 2.750.000 € HT.

Cependant, une augmentation du coût prévisionnel est due à la prise en compte de prestations nécessaires au projet et non prévues au programme initial, tel que la reprise du dimensionnement de l'ensemble des toitures des bâtiments afin de recevoir à l'avenir des panneaux photovoltaïques, la suppression ou l'habillage des chéneaux du bâtiment D, la mise en place de laine de bois pour l'Isolation Thermique Extérieure (ITE), la fourniture et la pose de classes modulaires, l'ajout de brasseurs d'air, la motorisation des stores solaires, la mise en place d'une VMC double flux et l'installation d'une cuisine provisoire.

De plus, le délai d'exécution est prolongé de 10 mois.

En conséquence, le montant du marché de maîtrise d'œuvre a été négocié à 36.032,58 € TTC, ce qui représente une augmentation de 49,92 %.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre l'avenant n° 1, ci-annexé, au marché conclu avec le maître d'œuvre Monsieur Yann PASQUIER, Architecte DPLG du cabinet YP Architecture, mandataire de l'équipe YP ARCHITECTURE / COMBIOSOL / AXE INGENIERIE / MT TECH / STRANGOLINO.

Cette modification entraîne une augmentation du montant initial du marché supérieure à 15 % (montant maximum de la délégation donnée au Président), et nécessite ainsi le passage devant la présente Commission Permanente.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Retour sommaire

Vu la délibération n° CD_20260116_059 relative à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP_20260206_048, n° CP_20260302_025, n° CP_20260320_026, n° CP_20260410_030, n° CP_20260504_026, n° CP_20260615_039, n° CP_20260703_058, n° CP_20260904_041 et n° CP_20260928_029 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le marché n° 2024-017, Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à Monsieur Yann PASQUIER, Architecte DPLG du cabinet YP Architecture, mandataire de l'équipe YP ARCHITECTURE / COMBIOSOL / AXE INGENIERIE / MT TECH / STRANGOLINO le 10 juillet 2024,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 6 novembre 2026,

Considérant, dès lors, la nécessaire modification des travaux projetés au programme,

Considérant qu'en conséquence l'estimation des travaux, initialement établie à 2.750.000 €, est portée à 4.626.988,33 € HT,

Considérant que le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est revu à 336.032,58 € TTC en application du nouveau montant des travaux et conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAP du marché, qui prévoient que l'incidence financière résultant de modifications au programme demandées par le maître d'ouvrage est fixée par avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

D E C I D E :

Article 1er. - L'avenant n° 1 au marché n° 2024-017 - Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à Monsieur Yann PASQUIER, Architecte DPLG du cabinet YP Architecture, mandataire de l'équipe YP ARCHITECTURE / COMBIOSOL / AXE INGENIERIE / MT TECH / STRANGOLINO dans le cadre des travaux de décret tertiaire – demi-pension et couvertures au collège « George Sand » à LA CHÂTRE, ci-annexé, est approuvé pour un montant de 111.896,58 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché de 224.136 € T.T.C. à 336.032,58 € T.T.C..

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Marc FLEURET

Retour sommaire

Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DECRET TERTIAIRE – DEMI-PENSION - COUVERTURES AU COLLEGE GEORGE SAND A LA CHATRE

Avenant n°1 au marché n°2024-017
passé avec l'équipe YP ARCHITECTURE / COMBIOSOL / AXE INGENIERIE / MT TECH / STRANGOLINO

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Indre

D'UNE PART,

ET

Monsieur Yann PASQUIER, Architecte DPLG du cabinet YP Architecture, mandataire de l'équipe YP ARCHITECTURE / COMBIOSOL / AXE INGENIERIE / MT TECH / STRANGOLINO – 14 rue de Chauvigny – 36000 CHATEAUROUX,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT

Au cours de la phase d'Avant projet définitif, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été sollicitée par le maître d'ouvrage pour compléter les prestations initiales comme détaillé ci-après en cohérence avec les études diagnostic :

- reprise du dimensionnement de l'ensemble des toitures des bâtiments afin de recevoir à l'avenir des panneaux photovoltaïques,
- suppression ou habillage des chenaux du bâtiment D,
- mise en place de laine de bois pour l'Isolation Thermique Extérieure présentant une meilleure performance vis à vis des fortes températures extérieures,
- fourniture et pose de classes modulaires afin d'accélérer les travaux et permettre un fonctionnement normal de l'établissement,
- ajout de brasseurs d'air dans les bâtiments A, C et D pour les classes qui en étaient dépourvues,
- passage en motorisation électrique des stores solaires,
- fourniture et pose d'une VMC double flux avec rafraîchissement,

- installation d'une cuisine provisoire en remplacement du dispositif de remise en température permettant la poursuite de la préparation des repas sur site en utilisant la cuisine de la SEGPA.

Ces ajustements en phase d'avant projet définitif justifient une révision de l'enveloppe financière affectée au marché de travaux. Celle-ci est portée de 2.750.000,00 € HT à 4.626.988,33 € HT à l'issue de la consultation des entreprises.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre en compte la réalisation des études complémentaires et de rendre définitif le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, sur la base de l'enveloppe financière révisée du marché de travaux.

De plus, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché de 10 mois.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant représente une plus-value de 111 896,58 € TTC (suivant la décomposition de rémunération ci-jointe), ce qui porte le montant du forfait de rémunération de 224 136,00 € TTC à 336 032,58 € TTC, lequel devient définitif.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FORFAIT DE REMUNERATION

Le montant du forfait de rémunération est modifié comme suit :

	Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Montant total HT
YP ARCHITECTURE	94 100,00 €	50 494,28 €	144 594,28 €
COMBIOSOL	44 600,00 €	22 477,20 €	67 077,20 €
AXE INGENIERIE	13 800,00 €	5 998,64 €	19 798,64 €
MT TECH	17 800,00 €	7 261,16 €	25 061,16 €
STRANGOLINO	16 480,00 €	7 015,87 €	23 495,87 €
Montant total du marché € HT	**186 780,00 €**	**93 247,15 €**	**280 027,15 €**
TVA 20 %	**37 356,00 €**	**18 649,43 €**	**56 005,43 €**
Montant total du marché € TTC	**224 136,00 €**	**111 896,58 €**	**336 032,58 €**

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est porté de 40 mois à 50 mois.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A……., le…….
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le
Pour le Président du Conseil départemental
La Vice-présidente déléguée,

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

Retour sommaire

Collège George Sand de LA CHATRE				
Réhabilitation Demi pension et économies d'énergie				
Marché notifié le	08/07/24			
Rémunération HT				186 780,00
Pourcentage rémunération				6,79 %
Enveloppe financière affectée aux travaux HT				2 750 000
Enveloppe financière affectée aux travaux TTC				624 000

Avenant 1 :

Enveloppe financière affectée aux travaux en phase APD :	3 909 203,57 € HT	42,15 %
Montant global marchés de travaux	4 626 988,33 € HT	68,25 %

Article 13.2 du CCAP

Eléments de missions	Pourcentage	Marché initial HT	Mandataire Y PASQUIER		COMBIOSOL		MTTECH		STRANGOLINO		AXE ING		Total avenant	Total marché
			Marché initial	Avenant n°1	Marché initial	Avenant n°1	Marché initial	Avenant n°1	Marché initial	Avenant n°1	Marché initial	Avenant n°1		
ESQ – DIAG	5,46 %	10 200,00 €	4 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00	10 200,00
APS	7,66 %	14 300,00 €	6 000,00 €	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00	14 300,00
APD	17,12 %	31 970,00 €	12 000,00 €	2 324,64 €	9 650,00 €	1 869,40 €	3 000,00 €	581,16 €	5 320,00 €	1 030,59 €	2 000,00 €	387,44 €	6 193,23	38 163,23
PRO	21,74 %	40 600,00 €	16 000,00 €	10 688,00 €	13 700,00 €	9 151,60 €	3 600,00 €	2 404,80 €	4 800,00 €	3 206,40 €	2 500,00 €	1 670,00 €	27 120,80	67 720,80
AMT	6,31 %	11 780,00 €	4 500,00 €	3 006,00 €	4 000,00 €	2 672,00 €	0,00 €	0,00 €	2 080,00 €	1 389,44 €	1 200,00 €	801,60 €	7 869,04	19 649,04
EXE	9,14 %	17 080,00 €	8 000,00 €	5 344,00 €	3 000,00 €	2 004,00 €	3 000,00 €	2 004,00 €	2 080,00 €	1 389,44 €	1 000,00 €	668,00 €	11 409,44	28 489,44
DET	29,07 %	54 300,00 €	40 600,00 €	27 120,80 €	7 500,00 €	5 010,00 €	3 000,00 €	2 004,00 €			3 200,00 €	2 137,60 €	36 272,40	90 572,40
AOR	3,51 %	6 550,00 €	3 000,00 €	2 010,84 €	2 650,00 €	1 770,20 €	400,00 €	267,20 €			500,00 €	334,00 €	4 382,24	10 932,24
TOTAL HT		186 780,00 €	94 100,00 €	50 494,28 €	44 600,00 €	22 477,20 €	17 800,00 €	7 261,16 €	16 480,00 €	7 015,87 €	13 800,00 €	5 998,64 €	93 247,15 €	280 027,15 €
													49,92 %	
TVA 20 %		37 356,00	18 820,00	10 098,86	8 920,00	4 495,44	3 560,00	1 452,23	3 296,00	1 403,17	2 760,00	1 199,73	18 649,43	56 005,43
Total Général TTC		224 136,00	112 920,00	60 593,14	53 520,00	26 972,64	21 360,00	8 713,39	19 776,00	8 419,04	16 560,00	7 198,37	111 896,58	336 032,58

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLÈGES PUBLICS
Dotation complémentaire

RAPPORTEUR : MME LA VICE-PRÉSIDENTE ELION

Dans le cadre de la promotion de la natation pour les classes de 6ème des collèges, il a été décidé que le transport et l'accès aux piscines seraient remboursés intégralement aux établissements.

Il convient aujourd'hui de rembourser le collège « Diderot » d'Issoudun au vu des frais réels engagés.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_059 du 16 janvier 2026 relative au fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges publics au titre de la promotion de la natation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DÉCIDE :

Article 1er. - La proposition de dotation complémentaire allouée au collège public au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation est adoptée, conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 495 €.

COLLÈGE	MONTANT
Diderot - ISSOUDUN	495 €
TOTAL	**495 €**

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

E - Education et Transports

CONCESSIONS de LOGEMENTS
dans les ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT du DEPARTEMENT

RAPPORTEUR : MME LA VICE-PRÉSIDENTE ELION

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 a transféré aux Départements les charges de construction, d'équipement, de dépenses d'entretien et de fonctionnement des collèges, dont les logements de fonction.

Les établissements publics locaux d'enseignement de l'Indre relevant de la compétence du Département disposent de 75 logements de fonction destinés à accueillir les personnels de l'Education Nationale et de la Collectivité territoriale.

Le Code de l'Education précise les catégories de personnels concernées :

. les agents de direction, d'administration, de gestion et d'éducation,

. les personnels de santé, selon l'importance de l'établissement et le nombre de logements.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 précise que les personnels techniciens ouvriers et de service exerçant dans un E.P.L.E. peuvent également bénéficier de l'attribution d'un logement.

Les logements peuvent être concédés soit :

1- en priorité par nécessité absolue de service (N.A.S.) comportant la gratuité du logement nu pour l'occupant,

2- par concession d'utilité de service (C.U.S.) à titre précaire, révocable et moyennant redevance, dans la limite des logements disponibles,

3- à titre précaire (C.O.P.), révocable et payant pour des logements non attribués au titre des N.A.S. et C.U.S.

Il est également apparu nécessaire, dans le cadre des occupations précaires, de mettre à disposition des logements par nuitée, afin de faciliter notamment le remplacement de professeurs dans certains collèges ou le déplacement de certains employés. Dans ce cadre, un loyer de 12,11 € par nuit est appliqué, calculé sur la base de la moyenne des valeurs locatives des logements des 27 collèges.

Les 75 logements seront donc concédés par voie de convention d'occupation en fonction des conditions énoncées ci-dessus.

Sur proposition des Conseils d'Administration des collèges, je vous invite à vous prononcer sur les différentes demandes présentées en nécessité absolue de service et en occupation précaire, conformément aux tableaux annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Retour sommaire

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1987, relative aux concessions de logements,

Vu la délibération n° CPCG / E 5 en date du 30 novembre 2007 adoptant les conventions-types d'occupation à la nuitée de logements de fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - La liste des bénéficiaires des concessions de logements est adoptée, conformément aux tableaux ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Article 2. - Un loyer de douze euros et onze centimes (12,11 €) par nuit est appliqué pour les occupations précaires des logements à la nuitée.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer, au nom du Département, les conventions d'occupation de logements, pour les personnes concernées, nommément désignées dans les tableaux ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

E - Education et Transports

BOURSES DÉPARTEMENTALES aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRÈS BIEN" Session juin 2026

RAPPORTEUR : MME LA VICE-PRÉSIDENTE ELION

Le Conseil départemental attribue des bourses uniques aux étudiants ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» au baccalauréat sous les deux conditions suivantes :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et justifier de cette inscription,
- avoir ses parents ou représentants légaux domiciliés dans l'Indre ou pour l'étudiant fiscalement indépendant, justifier de son imposition sur les revenus dans l'Indre au cours de l'année scolaire de terminale.

Le montant de l'aide est de 150 € pour une mention «bien» et de 200 € pour une mention «très bien».

J'ai l'honneur de vous soumettre 283 demandes de bourse départementale aux bacheliers ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» au baccalauréat session de juin 2026, qui ont envoyé leur certificat de scolarité.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_062 relative à l'enseignement supérieur,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 23 juin 2025,

Vu le crédit disponible d'un montant de 70.000 €,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

Retour sommaire

D E C I D E :

Article 1er. - Les bourses départementales aux bacheliers, figurant au tableau annexé à la présente délibération, pour la session de juin 2026, sont accordées aux bacheliers ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» :

- 161 bourses d'un montant de 150 €,
- 122 bourses d'un montant de 200 €.

Article 2. - La somme globale de 48.550,00 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131 du Budget départemental.

Marc FLEURET

Retour sommaire

Aide aux Lauréats du baccalauréat pour la poursuite d'études supérieures

Canton : ARDENTES

NOM ET PRENOM	MENTION	
ARNOULD--BRAUN ANTONIN	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BARBE MATHIS	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BATARDIERE SOANE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BEYLY ELSA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
CAILLAUD EWEN	MENTION TRES BIEN	200,00 €
CHABIRAND NICOLAS	MENTION TRES BIEN	200,00 €
DESCOUT JADE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
DRAGHIA-BRANCUSI ISABELLE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
DUFOUR JANIS	MENTION TRES BIEN	200,00 €
GIROUARD JULIETTE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
GUILLOTIN MONA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
HAY ENZO	MENTION TRES BIEN	200,00 €
JASMIN MATHILDE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
LEROY PERICHET FANTINE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
MANGEARD CHARLIE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
MILIA ELISE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
PECASTAINGS ESTEBAN	MENTION TRES BIEN	200,00 €
PINHEIRO THEO	MENTION TRES BIEN	200,00 €
PRANEUF ANTOINE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
ROUZAIRE MATHILDE	MENTION TRES BIEN	200,00 €

Retour sommaire

Canton : ARDENTES

NOM ET PRENOM	MENTION	
ZHOU	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BAZERQUE CLEMENT	MENTION BIEN	150,00 €
BEREZANSKI ENZO	MENTION BIEN	150,00 €
FORT GEISEN MAXIME	MENTION BIEN	150,00 €
GAUGAIN ARTHUR	MENTION BIEN	150,00 €
HOCHARD-PRIME ALBANE	MENTION BIEN	150,00 €
LECLERC JADE	MENTION BIEN	150,00 €
LEGRESY SOLINE	MENTION BIEN	150,00 €
MAGNON JADE	MENTION BIEN	150,00 €
MANUKYAN ANGELINA	MENTION BIEN	150,00 €
MARGINIER FLORENTINE	MENTION BIEN	150,00 €
MEVEL RAPHAEL	MENTION BIEN	150,00 €
PEYRAUD LOU-ANNE	MENTION BIEN	150,00 €
PRADEAU CLARA	MENTION BIEN	150,00 €
SAINTIER--FRANCOIS AMBRE	MENTION BIEN	150,00 €
TRABICHET MADEN	MENTION BIEN	150,00 €

Total Canton **Nombre de lauréats : 36** **Montant Total : 6 450,00 €**

Canton : ARGENTON SUR CREUSE

NOM ET PRENOM	MENTION	
BERNARD CAMILLE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
CAILLEAUX DABADIE LOU	MENTION TRES BIEN	200,00 €
CARREL SENY	MENTION TRES BIEN	200,00 €

Retour sommaire

Canton : ARGENTON SUR CREUSE

NOM ET PRENOM	MENTION	
GUILBAULT	MENTION TRES BIEN	200,00 €
GUILLEMAIN NOE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
LARDEAU MARION	MENTION TRES BIEN	200,00 €
LAVAL THOMAS	MENTION TRES BIEN	200,00 €
POTIN CALLIE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
VIGNEAU LIORET CLEANNE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BERNARD ZOE	MENTION BIEN	150,00 €
BONNIN ELISA	MENTION BIEN	150,00 €
DENNE THEO	MENTION BIEN	150,00 €
DESHAYES SAMUEL	MENTION BIEN	150,00 €
EMMA LARDEAU	MENTION BIEN	150,00 €
HEROUART LEONIE	MENTION BIEN	150,00 €
LECHEL-FRELON MANON	MENTION BIEN	150,00 €
MANQUAT JULIE	MENTION BIEN	150,00 €
NAIT-ALI EMMA	MENTION BIEN	150,00 €
THOMAS SAMUEL	MENTION BIEN	150,00 €
TIXIER JEANNE	MENTION BIEN	150,00 €
VIAL LAURA	MENTION BIEN	150,00 €

Total Canton **Nombre de lauréats : 21** **Montant Total : 3 600,00 €**

Canton : BUZANCAIS

NOM ET PRENOM	MENTION	
AIT OUMESSAOUD LOUNDJA	MENTION TRES BIEN	200,00 €

Retour sommaire

Canton : BUZANCAIS

NOM ET PRENOM	MENTION	
COURCELLES	MENTION TRES BIEN	200,00 €
DUFRENOY HUGO	MENTION TRES BIEN	200,00 €
FOURNIER LOUIS	MENTION TRES BIEN	200,00 €
GERVAIS ANNAEL	MENTION TRES BIEN	200,00 €
GRENOUILLAT AURORE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
HAUTEFEUILLE AGATHE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
MICHAUD ZOE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BLED LOIS	MENTION BIEN	150,00 €
BRISSET MANON	MENTION BIEN	150,00 €
CAPPELOT MALONE	MENTION BIEN	150,00 €
COIRARD YANIS	MENTION BIEN	150,00 €
DESCHAMPS LOUANNE	MENTION BIEN	150,00 €
DEVELLE LILOU	MENTION BIEN	150,00 €
DEVINEAU MAYET MAELYS	MENTION BIEN	150,00 €
DUBREUIL DIANE	MENTION BIEN	150,00 €
LAMY ELISA	MENTION BIEN	150,00 €
PHILIPPON PAUL	MENTION BIEN	150,00 €
RICHARD SOLANN	MENTION BIEN	150,00 €
RIDET LUCIE	MENTION BIEN	150,00 €
SEVELLEC THEO	MENTION BIEN	150,00 €

Total Canton **Nombre de lauréats : 21** **Montant Total : 3 550,00 €**

Canton : CHATEAUROUX 1

NOM ET PRENOM	MENTION

Retour sommaire

Canton : CHATEAUROUX 1

NOM ET PRENOM	MENTION	
AGBODJA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
ANTIGNY-FRESLON JULIAN	MENTION TRES BIEN	200,00 €
AULLEN CHOUBRAC ANDREAS	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BATTY ENZO	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BERGOT CLARISSE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BERNARD TIMOTE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BIGOT JULIE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
CAYET CLEMENTINE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
CIVIT ELOISE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
CIVIT HORTENSE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
COGNE ANTOINE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
COLAS YANIS	MENTION TRES BIEN	200,00 €
COUTAUD--MASSE LYGIE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
DAUDON EMILIE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
DU REAU DE LA GAIGNONNIERE MONTAINE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
EL ARAGE MAISSANE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
ENGONE OBAME INAYA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
GAILLARD LEA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
GONCALVES MESONGOLO ANGELICA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
JOMARY MORILLON ZOE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
KHADIM ADAM	MENTION TRES BIEN	200,00 €

Retour sommaire

Canton : CHATEAUROUX 1

NOM ET PRENOM	MENTION	
LAMY	MENTION TRES BIEN	200,00 €
LE BAILLY GABRIEL	MENTION TRES BIEN	200,00 €
LE MESTRE MARION	MENTION TRES BIEN	200,00 €
LE SAEC CAMILLE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
NKOL BAYANAG JADE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
PICHON MAYA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
PLAISANT MACEO	MENTION TRES BIEN	200,00 €
POITOU ARTHUR	MENTION TRES BIEN	200,00 €
RODRIGUES NOELIE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
SEDDIK YASSINE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
SERIK MAYA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BALLEREAU ZOE	MENTION BIEN	150,00 €
BALLEREAU SELESQUE LUCIE	MENTION BIEN	150,00 €
BARBAZANGE ANAELLE	MENTION BIEN	150,00 €
BARROCA TITOUAN	MENTION BIEN	150,00 €
BEAUCHENAT GABIN	MENTION BIEN	150,00 €
BEGOT ANTOINE	MENTION BIEN	150,00 €
BOURDIER LOU	MENTION BIEN	150,00 €
CAN ESNA	MENTION BIEN	150,00 €
CUAZ RODRIGUES MAYA	MENTION BIEN	150,00 €
DA SILVA FLORE	MENTION BIEN	150,00 €

Retour sommaire

Canton : CHATEAUROUX 1

NOM ET PRENOM	MENTION	
DAUDON	MENTION BIEN	150,00 €
DECOUX GABRIEL ROLAND JACQUES	MENTION BIEN	150,00 €
DIF MARIKA	MENTION BIEN	150,00 €
DISTRIQUIN ILLANA	MENTION BIEN	150,00 €
DOHOGNE LOUIS	MENTION BIEN	150,00 €
FILA MELISSA	MENTION BIEN	150,00 €
FORTAT ADELE	MENTION BIEN	150,00 €
GIRAUD NATTIE	MENTION BIEN	150,00 €
GONZALES CHACCHE ALEX NEIL	MENTION BIEN	150,00 €
GREBILLE SIMEON	MENTION BIEN	150,00 €
GRELET LOUIS	MENTION BIEN	150,00 €
KETI ACUNA YAISA SARA	MENTION BIEN	150,00 €
LARRERE GABRIEL	MENTION BIEN	150,00 €
MAAROUFI MARYAM	MENTION BIEN	150,00 €
MARAIS LUCIE	MENTION BIEN	150,00 €
MERGOT ELIOT	MENTION BIEN	150,00 €
MONJOINT ROMAIN	MENTION BIEN	150,00 €
NASSERDDINE IMRAN	MENTION BIEN	150,00 €
NGUYEN SOLENE	MENTION BIEN	150,00 €
NOUZAREDE ELOUAN	MENTION BIEN	150,00 €
PAILLOUX ARSENE	MENTION BIEN	150,00 €

Retour sommaire

Canton : CHATEAUROUX 1

NOM ET PRENOM	MENTION	
PENTECOUTEAU-BOROT	MENTION BIEN	150,00 €
PEROTEAU JULIA	MENTION BIEN	150,00 €
PERRIN LENNY	MENTION BIEN	150,00 €
PROTON MANON	MENTION BIEN	150,00 €
REHAIMA SIFE-DINE	MENTION BIEN	150,00 €
RUPP LAUREEN	MENTION BIEN	150,00 €
STERLING MATHILDE	MENTION BIEN	150,00 €
TASSIN MANON	MENTION BIEN	150,00 €
TAUPIN AYMERIC	MENTION BIEN	150,00 €
TEIXEIRA SARAH	MENTION BIEN	150,00 €
TELLIER ELISE	MENTION BIEN	150,00 €
TRENAY NEELA	MENTION BIEN	150,00 €
VALADE PACO	MENTION BIEN	150,00 €

Total Canton **Nombre de lauréats : 76** **Montant Total : 13 000,00 €**

Canton : ISSOUDUN

NOM ET PRENOM	MENTION	
BIARD CANDICE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
MARTIN MAELINE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
REGIBIER LEANDRE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
SALLEZ ROMAIN	MENTION TRES BIEN	200,00 €
COLLET ZOE	MENTION BIEN	150,00 €
FOURNIER NOELIE	MENTION BIEN	150,00 €

Retour sommaire

Canton : ISSOUDUN

NOM ET PRENOM	MENTION	
LETIENNE	MENTION BIEN	150,00 €
PETERMIN BLANDINE	MENTION BIEN	150,00 €
THOUVIGNON KHALY	MENTION BIEN	150,00 €

Total Canton **Nombre de lauréats : 9** **Montant Total : 1 550,00 €**

Canton : LA CHATRE

NOM ET PRENOM	MENTION	
BONNAIRE ELSA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
CARBONNE PAUL	MENTION TRES BIEN	200,00 €
DEFOT ARTHUR	MENTION TRES BIEN	200,00 €
GAILLAT ANTONIN	MENTION TRES BIEN	200,00 €
MADI GRACE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
PIRAMPEL DARIA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
AUMARECHAL LUCAS	MENTION BIEN	150,00 €
BILDE CLEMENCE	MENTION BIEN	150,00 €
CHAUSSE MATHILDE	MENTION BIEN	150,00 €
DELANGLE LOUNA	MENTION BIEN	150,00 €
DESSOUBRAIS EMIE	MENTION BIEN	150,00 €
DUGOT-BEYNEIX TIMEO	MENTION BIEN	150,00 €
LAGNET CASSANDRE	MENTION BIEN	150,00 €
LANGUI FANNY	MENTION BIEN	150,00 €
LAPOUGE TILIO	MENTION BIEN	150,00 €
LETABLE JULIE	MENTION BIEN	150,00 €

Retour sommaire

Canton : LA CHATRE

NOM ET PRENOM	MENTION	
METENIER-BARATO	MENTION BIEN	150,00 €
PARMENTIER NATHAN	MENTION BIEN	150,00 €
PASQUET ELOISE	MENTION BIEN	150,00 €
PEDARD ROMANE	MENTION BIEN	150,00 €
PIRAMPEL SEBASTIAN	MENTION BIEN	150,00 €
SELLERON THIBAULT	MENTION BIEN	150,00 €
THIEBAUT CORALIE	MENTION BIEN	150,00 €
VAN HAAREN JULIE	MENTION BIEN	150,00 €

Total Canton **Nombre de lauréats : 24** **Montant Total : 3 900,00 €**

Canton : LE BLANC

NOM ET PRENOM	MENTION	
DELAHAYE ANTONIN	MENTION TRES BIEN	200,00 €
EL MAZOUNI NADIA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
JACQUET-MARTIN ADELE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
LACOSTE EMMA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
MARIE BORIS	MENTION TRES BIEN	200,00 €
PALLOT DIMITRI	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BARRE CLARA	MENTION BIEN	150,00 €
BLANCHET AMELIA	MENTION BIEN	150,00 €
BLONDEAU CLAIRE	MENTION BIEN	150,00 €
BROUARD VALENTINE	MENTION BIEN	150,00 €
DEBIEN MATHIS	MENTION BIEN	150,00 €

Retour sommaire

Canton : LE BLANC

NOM ET PRENOM	MENTION	
DESHOULIERES	MENTION BIEN	150,00 €
DUHAZE MARINA	MENTION BIEN	150,00 €
FOURIER SAMUEL	MENTION BIEN	150,00 €
PERRIN CHLOE	MENTION BIEN	150,00 €
REULIER TRISTAN	MENTION BIEN	150,00 €
SIMON LOELIA	MENTION BIEN	150,00 €

Total Canton **Nombre de lauréats : 17** **Montant Total : 2 850,00 €**

Canton : LEVROUX

NOM ET PRENOM	MENTION	
DEDION CAMILLE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
DEGLARGES TOM	MENTION TRES BIEN	200,00 €
DUBREUIL ZOE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
GILLIER ALICIA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
JACLIN LILOE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
QUILLERIER LOUIS	MENTION TRES BIEN	200,00 €
ROMANO GEIGER THEO	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BA RAPHAEL	MENTION BIEN	150,00 €
CARDINAUD MELISSA	MENTION BIEN	150,00 €
DA GLORIA THEO	MENTION BIEN	150,00 €
DUBOIS-RIPE ZOE	MENTION BIEN	150,00 €
FILLON COLINE	MENTION BIEN	150,00 €
HAESEN IRINA	MENTION BIEN	150,00 €

Retour sommaire

Canton : LEVROUX

NOM ET PRENOM	MENTION	
PRINCE	MENTION BIEN	150,00 €
PRUGNAUD APSARA	MENTION BIEN	150,00 €
SPASIC SILVAN	MENTION BIEN	150,00 €
VIALARD LOU-ANNE	MENTION BIEN	150,00 €

Total Canton **Nombre de lauréats : 17** **Montant Total : 2 900,00 €**

Canton : NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

NOM ET PRENOM	MENTION	
ALABRET CLARA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BERNARDET ERINE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
COUTANT NATHAN	MENTION TRES BIEN	200,00 €
HOLLANDE ANNA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
JALLERAT-REMY EVAN	MENTION TRES BIEN	200,00 €
JOUHANNEAU FLORIANE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
MONNIER ROMANE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
PAILLOUX LAURINE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
PETITNICOLAS LINE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
PEYROT POITEVIN LEANE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
POUTREL ROSE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
THONNEL NATHAN	MENTION TRES BIEN	200,00 €
THORETTE JUDITH	MENTION TRES BIEN	200,00 €
BERNARD EVA	MENTION BIEN	150,00 €
BONANNO CLARA	MENTION BIEN	150,00 €

Retour sommaire

Canton : NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

NOM ET PRENOM	MENTION	
CHAPGIER	MENTION BIEN	150,00 €
CHARTRON LOU	MENTION BIEN	150,00 €
DOUARD MELOE	MENTION BIEN	150,00 €
FORIN JEANNE	MENTION BIEN	150,00 €
GABILLAT PIERRE	MENTION BIEN	150,00 €
GOBIN LOUISE	MENTION BIEN	150,00 €
JOLY RAPHAELLE	MENTION BIEN	150,00 €
NICOLAS FLORA	MENTION BIEN	150,00 €
RICOEUR LOUNA	MENTION BIEN	150,00 €
THEBAULT EVAN	MENTION BIEN	150,00 €
YVERNAULT LUCAS	MENTION BIEN	150,00 €

Total Canton **Nombre de lauréats : 26** **Montant Total : 4 550,00 €**

Canton : SAINT-GAULTIER

NOM ET PRENOM	MENTION	
CHAMBONNEAU LYLOU	MENTION TRES BIEN	200,00 €
GAGALA XENIA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
HUGUET LEONIE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
KAHN--THEBAUD LEA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
LAMBERT MATHEO	MENTION TRES BIEN	200,00 €
PAGNARD ALEXIS	MENTION TRES BIEN	200,00 €
ROUSSEL ELIA	MENTION TRES BIEN	200,00 €
SAINSON NATHAN	MENTION TRES BIEN	200,00 €

Retour sommaire

Canton : SAINT-GAULTIER

NOM ET PRENOM	MENTION	
ALASSEUR	MENTION BIEN	150,00 €
BIMBAUD CLARA	MENTION BIEN	150,00 €
DAGAS NOA	MENTION BIEN	150,00 €
DELANNAY-COUTURAUD SISTA	MENTION BIEN	150,00 €
DOUILLARD LUDOVIC	MENTION BIEN	150,00 €
LAGAUDRIERE MELINE	MENTION BIEN	150,00 €
PERRON EVA	MENTION BIEN	150,00 €
POITEVIN LOLA	MENTION BIEN	150,00 €
RANTY YOHAN	MENTION BIEN	150,00 €
ROUALDES JEAN	MENTION BIEN	150,00 €
VALLEE MANOE	MENTION BIEN	150,00 €
VIENNOT NOA	MENTION BIEN	150,00 €

Total Canton **Nombre de lauréats : 20** **Montant Total : 3 400,00 €**

Canton : VALENCAY

NOM ET PRENOM	MENTION	
AMYOT NATHANAEL	MENTION TRES BIEN	200,00 €
CHARNY RABIER OCTAVIEN	MENTION TRES BIEN	200,00 €
JOURDAIN PAULINE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
JOYEUX SOLENE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
LEROY BRON KASSIE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
MARTIN MATHILDE	MENTION TRES BIEN	200,00 €
VERON FANNY	MENTION TRES BIEN	200,00 €

Retour sommaire

Canton : VALENCAY

NOM ET PRENOM	MENTION	
VERON	MENTION TRES BIEN	200,00 €
CONSTANTINE LEA	MENTION BIEN	150,00 €
GENTY MAELISS	MENTION BIEN	150,00 €
HANNECART CLEMENT	MENTION BIEN	150,00 €
JEAN-BAPTISTE DENNYS	MENTION BIEN	150,00 €
LIMET CAMILLE	MENTION BIEN	150,00 €
MASLINE JOUBERT ELISA	MENTION BIEN	150,00 €
MITCHELL MADELINE	MENTION BIEN	150,00 €
PROVENDIER ELISA	MENTION BIEN	150,00 €

Total Canton **Nombre de lauréats : 16** **Montant Total : 2 800,00 €**

Nombre total de lauréats : 283 Montant Total 48 550,00 €

Retour sommaire

ES - Jeunesse et Sports

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : MME LA VICE-PRÉSIDENTE PETIPEZ

En dernière minute, La Berrichonne Châteauroux Athletic Club s'est vue confier l'organisation du Championnat Régional de Cross Country, quart de finale des Championnats de France, qui se déroulera le 24 janvier 2027 à La Plaine des Chevaliers de Châteauroux.

1200 à 1500 personnes sont attendues lors de cette compétition. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 7.900 euros.

Le concours financier des autres organismes :

- Châteauroux Métropole : 3.000 euros,

- Ligue du Centre : 400 euros.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_063 du 16 janvier 2026 votant un crédit de 120.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20260206_055 du 6 février 2026, n° CP_20260320_033 du 20 mars 2026, n° CP_20260504_032 du 4 mai 2026, n° CP_20260615_044 du 15 juin 2026 et n° CP_20260703_064 du 3 juillet 2026 répartissant la somme de 109.100 € pour des manifestations sportives d'envergure,

Vu le dossier de l'association considérée,

Considérant le soutien financier de Châteauroux Métropole de 3.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. – Une subvention de 1.000 euros est attribuée à La Berrichonne Châteauroux Athletic Club pour l'organisation du Championnat Régional de Cross Country qui se déroulera le 24 janvier 2027 à La Plaine des Chevaliers de Châteauroux.

Marc FLEURET

Retour sommaire

RAPPORT à la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

~~

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ans et PASS COLLEGIEN

RAPPORTEUR : MME LA VICE-PRÉSIDENTE PETIPEZ

Dans sa séance du 16 janvier 2026, le Département de l'Indre a voté, entre autres, un crédit de 102.000 € pour la participation de la collectivité à la prise en charge du dispositif destiné directement à soutenir les jeunes de 6 à 17 ans et un crédit de 10.000 € pour le dispositif Pass Sport Collégien « Licence UNSS/UGSEL ».

Depuis septembre 2023, les téléservices pour les dispositifs Licence Sport en Indre 6/17 ans et la Licence Pass Sport Collégien sont accessibles à tous les usagers.

Plusieurs répartitions ont eu lieu lors des Commissions Permanentes du 2 mars et du 3 juillet 2026.

Je soumets aujourd'hui à votre approbation la répartition des 2 dispositifs, pour la nouvelle saison 2026/2027, qui prévoit d'attribuer pour :

- la Licence Sport en Indre 6/17 ans, 1.260 dossiers pour un montant de 47.130,03 €,

- le Pass Collégien, 261 dossiers pour un montant de 2.610 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_063 du 16 janvier 2026, votant un crédit de 102.000 € pour la participation du Département à la prise en charge de la Licence Sport en Indre et 10.000 € pour le Pass Sport Collégien « Licence UNSS/UGSEL »,

Vu le règlement du Fonds départemental d'intervention en faveur de la Licence Sport en Indre 6-17 ans et du Pass Collégien adopté le 16 janvier 2023,

Vu les dossiers présentés par les familles,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

Retour sommaire

D E C I D E :

Article 1er. – Les propositions de crédits en faveur des familles, pour la Licence Sport en Indre 6/17 ans, figurant dans le tableau ci-annexé, sous forme de fascicule séparé dématérialisé, pour un montant de 47.130,03 € pour 1.260 dossiers, sont adoptées.

Article 2. – Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 324, article 6568 du Budget départemental.

Article 3. – Les propositions de crédits en faveur des familles, pour le Pass Sport Collégien, figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant de 2.610 € pour 261 dossiers, sont adoptées.

Article 4. – Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 282, article 6568 du Budget départemental.

Marc FLEURET

Retour sommaire

PASS SPORT COLLEGIEN				
Nom du bénéficiaire	Nom du représentant légal	Code postal	Ville	Montant de l'aide
ARDENTES				
BLANCHARD ENZO	Monsieur BLANCHARD CINDY	36120	AMBRAULT	10,00 €
GRASON ABEL	Monsieur GRASON YOANN	36120	AMBRAULT	10,00 €
GROS CERISE	Madame BARBOUX-VILLEMONT ALYSSON	36120	AMBRAULT	10,00 €
JABMEAU SOHANE	Madame JABMEAU-AUCLAIR ELODIE	36120	AMBRAULT	10,00 €
VILLAUDIERE MATHIS	Madame VILLAUDIERE EMILIE	36120	AMBRAULT	10,00 €
AUDOUX CLEMENTINE	Madame LARTOUX DELPHINE	36120	ARDENTES	10,00 €
BARONNET SIMON	Madame PAIN SANDRA	36120	ARDENTES	10,00 €
CHEVALLIER ELLYN	Madame CHEVALLIER DELPHINE	36120	ARDENTES	10,00 €
CRESPIN EMILIEN	Madame ROUSSELIE AUDREY	36120	ARDENTES	10,00 €
DEWEZ EMMY	Madame GABILLAUD ALINE	36120	ARDENTES	10,00 €
DOISY ELLIE-JEANNE	Monsieur DOISY GREGORY	36120	ARDENTES	10,00 €
DOLIDIER ANAE	Madame DOLIDIER SANDRINE	36120	ARDENTES	10,00 €
DUBOST CAMILLE	Monsieur DUBOST CHRISTOPHE	36120	ARDENTES	10,00 €
FERRIER HUGO JULES ALAIN	Monsieur FERRIER BERTRAND	36120	ARDENTES	10,00 €
FERRIER PAUL	Monsieur FERRIER BERTRAND	36120	ARDENTES	10,00 €
FOUGEROUX JULES	Madame FOUGEROUX AUDE	36120	ARDENTES	10,00 €
GEORGY CLOTILDE	Madame GEORGY CECILE	36120	ARDENTES	10,00 €
GIRARD GABIN	Madame GIRARD CLEMENTINE	36120	ARDENTES	10,00 €
GUILLAIN LUCIE	Madame DETERNE CATHERINE	36120	ARDENTES	10,00 €
LIGEARD BENEDICTE	Madame VAN HASSELAAR ASTRID	36120	ARDENTES	10,00 €
MICHELONI STELLA	Madame MICHELONI CAROLINE	36120	ARDENTES	10,00 €
MOUAOUYA KENZO	Monsieur MOUAOUYA SAMYR	36120	ARDENTES	10,00 €
MOUAOUYA SAMYR	Monsieur MOUAOUYA SAMYR	36120	ARDENTES	10,00 €
RODET KAYLA	Madame DARNAULT VIRGINIE	36120	ARDENTES	10,00 €
SAUNIER CLEMENT	Monsieur SAUNIER ANTHONY	36330	ARTHON	10,00 €
BYDEKERCKE LENA	Madame BYDEKERCKE JUSTINE	36120	JEU-LES-BOIS	10,00 €
BYDEKERCKE LILOU	Madame BYDEKERCKE JUSTINE	36120	JEU-LES-BOIS	10,00 €
JULLIEN BONESME LEO	Madame BONESME ELODIE	36330	LE POINCONNET	10,00 €
ORY ALICE	Madame DEBONNAIRE MARION	36330	LE POINCONNET	10,00 €
FRAGNON CORENTIN	Madame FRAGNON ANNABELLE	36120	MARON	10,00 €
BERTET ALBAN	Madame BERTET NOEMIE	36130	MONTIERCHAUME	10,00 €
DEVAUX SACHA	Madame DEVAUX AMANDINE	36120	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	10,00 €
ARGENTON-SUR-CREUSE				
PORTRAIT ROMANE	Madame VINCENT AURORE	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	10,00 €
ROBERT-FRANCHET CAMILLE	Madame ROBERT-FRANCHET CHRISTELLE	36270	BAZAIGES	10,00 €
BILLET GASCON EDEN	Madame BILLET ANAIS	36200	BOUESSE	10,00 €
DELAVEAU CHLOEE	Monsieur DELAVEAU ALEXANDRE	36270	EGUZON-CHANTOME	10,00 €
JEMMELY FAUCONNIER LEA	Madame FAUCONNIER AURELIE	36200	LE PECHEREAU	10,00 €
CONFOLANT LUCAS	Madame DUBOIS AMELIE	36800	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	10,00 €
DRUOT EDEN	Monsieur DRUOT JORDAN	36200	SAINT-MARCEL	10,00 €
GUILLOT THEA	Madame DELSIPECHE ALEXANDRA	36330	VELLES	10,00 €
BUZANCAIS				
MAILLET ETHAN	Monsieur MAILLET FREDERIC	36500	ARGY	10,00 €
NEHOU CELIA	Madame NEHOU ELODIE	36500	BUZANCAIS	10,00 €

Retour sommaire

OUVRAI LORINE	Madame OUVRAI CECILE	36500	BUZANCAIS	10,00 €
OUVRAI SOLENE	Madame OUVRAI CECILE	36500	BUZANCAIS	10,00 €
ROURRE ELISA	Monsieur MULTON VIRGINIE	36500	BUZANCAIS	10,00 €
BOURGEOIS MYLAN	Madame BOURGEOIS SANDRINE	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	10,00 €
DELALE SOLEYA	Madame DELALE VIRGINIE	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	10,00 €
DUVAULT VICTOR	Madame HOUDMON CELINE	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	10,00 €
ETCHEBARNE JULES	Madame MAHUTEAU AUDREY	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	10,00 €
ETCHEBARNE PAUL	Madame MAHUTEAU AUDREY	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	10,00 €
MARTIN NOA	Madame PLANTUREUX SANDRINE	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	10,00 €
MOREL MARIUS	Madame MOREL MARION	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	10,00 €
MOREL OCTAVE	Madame MOREL MARION	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	10,00 €
PAIN LALY	Madame GERVAIS ALEXANDRA	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	10,00 €
PAIN JINO	Madame PAIN JENNIFER	36500	CHEZELLES	10,00 €
PAIN JOY	Madame PAIN JENNIFER	36500	CHEZELLES	10,00 €
DE MEIRA ENZO	Monsieur DE MEIRA JOSE	36700	CLERE-DU-BOIS	10,00 €
BISDORFF MALO	Madame BISDORFF MAEVA	36700	CLION	10,00 €
MARCEL ENZO	Madame MARCEL KATY	36700	CLION	10,00 €
MARCEL KATY	Madame MARCEL KATY	36700	CLION	10,00 €
MASSE FLAVIEN	Madame MASSE MAGALI	36700	CLION	10,00 €
GODIN JULIA	Monsieur GODIN SIMON	36250	NIHERNE	10,00 €
RIMBERT ADELE	Madame ROGIER ESTELLE	36250	NIHERNE	10,00 €
VIEZ MATHEO	Madame POULET MAGALI	36250	NIHERNE	10,00 €
DENIS EMELINE	Madame DENIS ELOISE	36500	PALLUAU-SUR-INDRE	10,00 €
BEAUFILS RAPHAEL	Madame SIARD MARJORIE	36500	SAINT-LACTENCIN	10,00 €
MOREAU OWEN	Madame MILLEVILLE LAURENCE	36500	SAINT-LACTENCIN	10,00 €
BREBION ROCHOUX MAEL	Madame ROCHOUX CLEMENCE	36250	SAINT-MAUR	10,00 €
GAGNADRE AMELIE	Madame GAGNADRE ADELINE	36250	SAINT-MAUR	10,00 €
JOUANNEAU GABRIEL	Madame GILQUIN CAROLINE	36250	SAINT-MAUR	10,00 €
JOURDAIN NELIA	Madame GAUDAIS SANDRA	36250	SAINT-MAUR	10,00 €
MARECHAL JULIAN	Madame AUFRERE ADELINE	36250	SAINT-MAUR	10,00 €
MASCLET ANTONIN	Monsieur MASCLET LUDOVIC	36250	SAINT-MAUR	10,00 €
MASCLET LOUIS	Monsieur MASCLET LUDOVIC	36250	SAINT-MAUR	10,00 €
PION KYLIAN	Madame FOURNIER AMELIE	36250	SAINT-MAUR	10,00 €
VILLEMONT LEO	Monsieur VILLEMONT ELIE	36250	SAINT-MAUR	10,00 €
TERRASSIN LOANE	Madame TERRASSIN SEVERINE	36500	SOUGE	10,00 €
TERRASSIN YANIS	Madame TERRASSIN SEVERINE	36500	SOUGE	10,00 €
BOSC MARCEAU	Madame BOSC ANGELIQUE	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	10,00 €
GALIBERT CLEMENT	Monsieur GALIBERT ROMAIN	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	10,00 €
GONTIER LEANDRE	Madame CHEVALIER-GONTIER DELPHINE	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	10,00 €
REULIER LEO	Madame BROSSET MATHILDE	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	10,00 €
VILLES LIMITROPHES				
AUVINET TIMEO	Madame AUVINET JUSTINE	18310	GENOUILLY	10,00 €
RICHARD HUGO	Madame RICHARD STEPHANIE	37600	SAINT-FLOVIER	10,00 €
GRANDCLERC GABIN	Monsieur GRANDCLERC SYLVAIN	18310	SAINT-OUTRILLE	10,00 €
BRAULT GABIN	Madame BRAULT LAETITIA	37290	TOURNON-SAINT-PIERRE	10,00 €
BRAULT LOUIS	Madame BRAULT LAETITIA	37290	TOURNON-SAINT-PIERRE	10,00 €
CHATEAUROUX				
AMEY ANDREA	Madame PHONGPHILA PHOUPHET	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
BERNARD ABBYGAEL	Madame BERNARD JULIE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
BERNARD ELIOTT	Madame BERNARD JULIE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
BOUSSOURRA ABDELHAKIM	Madame BOUSSOURRA ANNE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
BOUSSOURRA IBRAHIM	Madame BOUSSOURRA ANNE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
BRISSET LOUISE	Madame LAFFICHE ROSE-ANNE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
BROUARD NOLAN	Madame BROUARD ISABELLE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
CATALINO LOUISE	Madame CATALINO NOELLIE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
COELHO THIEBAUD LISANDRO	Madame THIEBAUD PAULA	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
DESHOULIERES LOLA	Madame ARMAND AURELIE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €

Retour sommaire

DIAW AWA	Madame NOBRE BEATRICE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
DROBENKO ARTHUR	Monsieur DROBENKO FABIEN	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
DROBENKO SIMON	Monsieur DROBENKO FABIEN	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
DUJARDIN COME	Monsieur DUJARDIN HUBERT	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
DUPEUX LINA	Madame DUPEUX SOPHIE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
ETIEVE NGUYEN XUAN SOPHIE	Monsieur ETIEVE WILLIAM	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
FENNI MAISSANE	Madame CANDELA PRISCILLIA	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
GAUGRY LUCAS	Madame GAUGRY FANNY	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
GAUSSAND NEOLINE	Madame MOULIN VIRGINIE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
GRONDIN CAMILLE	Madame LAVRILLEUX-GRONDIN CELINE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
GUILLEMAIN NINON	Madame BEGUET JULIE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
KABA ISSAC	Madame KARAMA MAIMOUNA	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
LAMY IVANHOE	Madame ROUGERON-LAMY SOPHIE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
LEBLANC ELLIOTT	Monsieur LEBLANC FLORIAN	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
MARC KAHYS	Madame FENNI SABRINA	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
MARC LYHAM	Madame FENNI SABRINA	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
MOHONDIABEKA COLINE	Madame MITA KOUBOU CHRISTELLE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
PETOIN TISSIER HIPPOLYTE	Madame TISSIER AURORE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
RAOUKI INES	Madame RAOUKI CLAIRE SOPHIE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
SUBIRATS JONAS	Madame SUBIRATS VIRGINIE	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
ISSOUDUN				
AGUENI JIHANE	Madame AGUENI MOUNIRA	36100	ISSOUDUN	10,00 €
BELKHEIR MAYSSA	Madame VENOT ANGELE	36100	ISSOUDUN	10,00 €
BELLANGER CHAILLOUX MAEL	Madame BELLANGER CATHERINE	36100	ISSOUDUN	10,00 €
DUBREU MALYA	Madame DUBREU ANGELIQUE	36100	ISSOUDUN	10,00 €
FUJARA LIVIO	Madame GELFI STEPHANIE	36100	ISSOUDUN	10,00 €
GIRARD MAXENCE	Madame JACQUET AUDREY	36100	ISSOUDUN	10,00 €
LARSONNIER LINA	Madame LARSONNIER OUAFA	36100	ISSOUDUN	10,00 €
METIVIER CHLOE	Madame METIVIER MAGALI	36100	ISSOUDUN	10,00 €
RIBEAU LUCAS	Madame RIBEAU DOMINIQUE	36100	ISSOUDUN	10,00 €
WASYLCZUK ROMY	Madame BISSONNIER ALEXANDRA	36100	ISSOUDUN	10,00 €
FERREIRA ORIANNE	Madame GIRAULT CLAIRE	36100	LES BORDES	10,00 €
DARDANT LEO	Monsieur DARDANT JONATHAN	36100	SEGRY	10,00 €
DELECOURT LISANDRE	Monsieur DELECOURT JULIEN	36100	SEGRY	10,00 €
DELECOURT SOHAN	Monsieur DELECOURT JULIEN	36100	SEGRY	10,00 €
LA CHATRE				
ROCHETTE ALICIA	Madame ROCHETTE JULIE	36400	LA CHATRE	10,00 €
ROCHETTE ARTHUR	Madame ROCHETTE JULIE	36400	LA CHATRE	10,00 €
COURBARIAUX LUCAS	Madame DAUGERON MAGALIE	36400	LACS	10,00 €
DELALEUF LILOUAN	Madame DELALEUF AURELIE	36100	MEUNET-PLANCHES	10,00 €
DEVILLE MALO	Madame LANGLOIS CHRISTELLE	36400	NOHANT-VIC	10,00 €
GANNE ZOHRA	Madame BARRAUD CLEMENTINE	36400	NOHANT-VIC	10,00 €
LAURENT LUCAS	Madame PETOLON LUCIE	36400	NOHANT-VIC	10,00 €
COLLARD QUENTIN	Madame COLLARD EMILIE	36160	POULIGNY-NOTRE-DAME	10,00 €
GUENOT ELIOT	Madame GUENOT MARION	36120	PRUNIERS	10,00 €
MARTINHO THOMAS	Monsieur MARTINHO ARMENIO	36120	SAINT-AOUT	10,00 €
PHENGKHAMHAC SULLYVANH	Madame VADIUS FRANCINE	36120	SAINT-AOUT	10,00 €
SELLERON LUCAS	Madame SELLERON EMILIE	36120	SAINT-AOUT	10,00 €
MADI AXEL	Madame MADI NEE ROUZIER CARINE	36400	THEVET-SAINT-JULIEN	10,00 €
PAULINO PAULINO NOAH	Madame BOSSU CASSANDRA	36400	THEVET-SAINT-JULIEN	10,00 €
MARTINEZ QUENTIN	Madame MARTINEZ MARLENE	36400	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	10,00 €
BONNET CLELIA	Monsieur BONNET HERVE	36400	VICQ-EXEMPLET	10,00 €
COLLIN MELANIE	Madame COLLIN MELANIE	36400	VICQ-EXEMPLET	10,00 €

Retour sommaire

IVANI LUCIANO	Madame REMIGY AURIANE	36160	VIJON	10,00 €
LE BLANC				
COSSON NOLAN	Madame MARCHOUX CLEMENCE	36290	AZAY-LE-FERRON	10,00 €
CRESPEAU MARION	Madame POLLET CHAUMETTE MAUD	36290	AZAY-LE-FERRON	10,00 €
RABUSSIER BIDEAU CHARLES	Madame BIDEAU CLAIRE	36290	AZAY-LE-FERRON	10,00 €
SILVA LORENZO	Madame SILVA TYFENE	36290	AZAY-LE-FERRON	10,00 €
PINAULT CAMILLE	Madame GOUBET SOPHIE	36300	CONCREMIERS	10,00 €
BAUDOIN ALEXIA	Madame BAUDOIN ALEXIA	36300	LE BLANC	10,00 €
BONNIN ALBAN	Monsieur BONNIN CYRIL	36300	LE BLANC	10,00 €
COROLLER GAELLE	Madame COROLLER GAELLE	36300	LE BLANC	10,00 €
GUILLEBAUD ALANA	Madame LEAUD KRISTEL	36300	LE BLANC	10,00 €
HORTHOLARY-THUILLIER ENZO	Madame THUILLIER CORALIE	36300	LE BLANC	10,00 €
HORTHOLARY-THUILLIER MALO	Madame THUILLIER CORALIE	36300	LE BLANC	10,00 €
JAN NINO	Madame JAN OLIVIA	36300	LE BLANC	10,00 €
KHOUTOUL AYA	Monsieur KHOUTOUL HAMID	36300	LE BLANC	10,00 €
KHOUTOUL ILYESS	Monsieur KHOUTOUL HAMID	36300	LE BLANC	10,00 €
LECLERC LEO	Madame PARNAUDEAU LAETITIA	36300	LE BLANC	10,00 €
VIOLET JEANNE	Madame VIOLET CORALIE	36300	LE BLANC	10,00 €
BROUARD SIMON	Madame PHILIPS JULIE	36220	LURAIS	10,00 €
CRON MARGOT	Madame ROYER ANGELIQUE	36220	LURAIS	10,00 €
LEVEQUE DECOURS EGLANTINE	Madame DECOURS HERMINE	36220	LURAIS	10,00 €
JULIEN ELSA	Madame PINAULT AMANDINE	36220	MARTIZAY	10,00 €
PORCHER LOUNA	Madame PORCHER CHRISTINE	36220	MARTIZAY	10,00 €
SAUVESTRE NAELLE	Madame SAUVESTRE MARION	36220	MARTIZAY	10,00 €
MERIOT LILOU	Madame MERIOT JEANNE	36290	MEZIERES-EN-BRENNE	10,00 €
PERRY MELOE	Madame PERRY EMILIE	36220	NEONS-SUR-CREUSE	10,00 €
BOUCHAT ILYANA	Madame BOUCHAT FABIENNE	36290	OBTERRE	10,00 €
BOUCHAT KENAN	Madame BOUCHAT FABIENNE	36290	OBTERRE	10,00 €
PORTRON MORIN LAURENE	Madame LIEBY LAURENE	36290	OBTERRE	10,00 €
PANOUILLOT LEO	Madame BILLARD EMILIE	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	10,00 €
PIOLE AMANDINE	Madame LEDOUX CHRISTELLE	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	10,00 €
PIOLE EMMA	Madame LEDOUX CHRISTELLE	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	10,00 €
PUILLON LOLA	Madame PUILLON AURORE	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	10,00 €
SAVARY LUCAS	Madame DHONDT STEPHANIE	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	10,00 €
RODIER ARSENE	Madame RODIER MAGUY	36300	RUFFEC	10,00 €
ROYER LEA	Madame ROYER SOPHIE	36220	TOURNON-SAINT-MARTIN	10,00 €
LEVROUX				
CARVALHO YANIS	Madame CLOUE JENNIFER	36110	BAUDRES	10,00 €
DEBEURRE JEANNE	Madame VACHEY ISABELLE	36110	BAUDRES	10,00 €
DELANNE OTHIS	Madame MARTIN MARTIN	36110	BAUDRES	10,00 €
THIBAULT LOUIS	Monsieur THIBAULT ANTHONY	36110	BOUGES-LE-CHATEAU	10,00 €
RAMAIN TIMEO	Madame RAMAIN AMELIE	36110	BRETAGNE	10,00 €
HENRI LUCAS	Madame VILLAUME CORALIE	36110	BRION	10,00 €
DUVOUX PAULIN	Madame DUVOUX ELISE	36260	DIOU	10,00 €
AUCLERT MANON	Madame AUCLERT KARINE	36110	LEVROUX	10,00 €
AUCLERT REMI	Madame AUCLERT KARINE	36110	LEVROUX	10,00 €
AUFFRET LOUAN	Madame CHARRAUX FLORENCE	36110	LEVROUX	10,00 €
BODEREAU JORIS	Madame BODEREAU CELINE	36110	LEVROUX	10,00 €
KAZMIERCZAK THEO	Monsieur KAZMIERCZAK DAVID	36110	LEVROUX	10,00 €
LEBLANC LUCIE	Madame GUILPAIN KARINE	36110	LEVROUX	10,00 €
LEPAIN LOUNA	Madame LEPAIN ELINE	36110	LEVROUX	10,00 €
LEPERLIER LYAM	Madame COSSE AURELIE	36110	LEVROUX	10,00 €
NONNET LILOU	Madame NONNET CELINE	36110	LEVROUX	10,00 €

Retour sommaire

OBLIQUE NATHAN	Madame STANKOVA ELODIE	36110	LEVROUX	10,00 €
SAGNO DAVID RAPHAEL	Madame SAGNO-DAVID MELANIE	36110	LEVROUX	10,00 €
SALINGRE KYLIAN	Madame SALINGRE ANNE-LISE	36110	LEVROUX	10,00 €
THUILIER DE VASCONCE JADE	Madame THUILIER JENNY	36110	LEVROUX	10,00 €
THUILIER DE VASCONCE RUBEN	Madame THUILIER JENNY	36110	LEVROUX	10,00 €
SOULARD HUGO	Madame SOULARD VANESSA	36150	MEUNET-SUR-VATAN	10,00 €
HAESEN NATHAN	Madame RONFORT CELINE	36110	MOULINS-SUR-CEPHONS	10,00 €
CHIPAULT MARGOT	Madame CHIPAULT CELINE	36260	REUILLY	10,00 €
MASSAULT MAE	Madame DEMAY CAMILLE	36260	REUILLY	10,00 €
MERIOT GENESTE NATHAN	Madame GENESTE MEGANE	36260	REUILLY	10,00 €
SEBOT BARDIEUX LUCAS	Madame BARDIEUX DELPHINE	36100	SAINT-AOUSTRILLE	10,00 €
FONTAINE CAMILLE	Madame FONTAINE LAURENCE	36260	SAINTE-LIZAIGNE	10,00 €
PRECHONNET ELYNA	Monsieur PRECHONNET ALEXANDRE	36260	SAINTE-LIZAIGNE	10,00 €
DAVID VALENTIN	Madame POURCELOT AMELIE	36150	SAINT-FLORENTIN	10,00 €
DUPERRE MARIE ENZIO	Madame DUPERRE LAURA	36150	VATAN	10,00 €
DUPPERE MARIE AMBRE	Madame DUPERRE LAURA	36150	VATAN	10,00 €
FOURRE GABRIEL	Madame FOURRE STEPHANIE	36150	VATAN	10,00 €
BIRON MAYRON	Monsieur BIRON DENIS	36110	VINEUIL	10,00 €
BOUQUIN CARL	Madame GAILLAT CECILE	36110	VINEUIL	10,00 €
BOXSTAEL ALIX	Madame BOXSTAEL FLORENCE	36110	VINEUIL	10,00 €
DA CUNHA MOTA TIMEO	Madame DA CUNHA MOTA EMILIE	36110	VINEUIL	10,00 €
FALBA GIANI	Madame FALBA ALINE	36110	VINEUIL	10,00 €
MASSON AMAURY	Madame BESNARD CANDICE	36110	VINEUIL	10,00 €
NIASSE SENNY	Madame COLIN LUDIVINE	36110	VINEUIL	10,00 €
POUGET ANAELLE	Monsieur POUGET FRANCK	36110	VINEUIL	10,00 €
TORTOLANI REDAUD AXEL	Monsieur TORTOLANI DAVID	36110	VINEUIL	10,00 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE				
HATTON GARANCE	Madame YVERNAULT SANDRINE	36400	CHASSIGNOLLES	10,00 €
BEGAT ELIOT	Madame BEGAT CLAIRE	36140	CREVANT	10,00 €
CHENUT LOUIS	Madame HUGUES EMMANUELLE	36140	CREVANT	10,00 €
BEOMMENSATH MAHE	Madame BEOMMENSATH ADELINE	36400	LE MAGNY	10,00 €
BEOMMENSATH NOAH	Madame BEOMMENSATH ADELINE	36400	LE MAGNY	10,00 €
SPIECZNY CLEMENT	Madame SPIECZNY SABRINA	36400	LE MAGNY	10,00 €
LAPORTE ANTOINE	Monsieur LAPORTE SEBASTIEN VINCENT	36230	MERS-SUR-INDRE	10,00 €
LAPORTE JULIEN	Monsieur LAPORTE SEBASTIEN VINCENT	36230	MERS-SUR-INDRE	10,00 €
LANATI SANDRO	Madame DI MARIA JESSICA	36400	MONTGIVRAY	10,00 €
GAUTIER JADE	Madame GAUTIER EMILIE	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	10,00 €
BOUQUIN CONSTANCE	Monsieur BOUQUIN LAURENT	36230	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	10,00 €
SAINT-GAULTIER				
DOUADY HUGO	Madame DOUADY AURELIE	36370	BELABRE	10,00 €
TURUMEL GABIN	Madame TURUMEL STEPHANIE	36370	BELABRE	10,00 €
MATHE NOAH	Madame MATHE MAGALIE	36370	CHALAIS	10,00 €
MONGEOT YANN	Monsieur MONGEOT JEAN-NOEL	36170	LA CHATRE-LANGLIN	10,00 €
LAVERDAN LOUIS	Madame LAVERDAN EMILIE	36350	LA PEROUILLE	10,00 €
LAVERDAN MATHEO	Madame LAVERDAN EMILIE	36350	LA PEROUILLE	10,00 €
BROUILLARD LAFALLA BATISTE	Madame LAFALLA CELINE	36350	LUANT	10,00 €
ILLOVIC SIMON	Madame VERNEAU SANDRA	36370	MAUVIERES	10,00 €

Retour sommaire

VIOLET MAEL	Madame VIOLET ISABELLE	36370	MAUVIERES	10,00 €
BLIN ROMANE	Madame GAULTIER CELIA	36500	NEUILLAY-LES-BOIS	10,00 €
CHANDON MITATY BENJAMIN	Madame MITATY AURORE	36500	NEUILLAY-LES-BOIS	10,00 €
CHICHERY BASTIEN	Madame PENOT LAURE	36500	VENDOEUVRES	10,00 €
CHICHERY ENZO	Madame PENOT LAURE	36500	VENDOEUVRES	10,00 €
VALENCAY				
GUENOT LOHAN	Madame LECLAIRE VANESSA	36240	ECUEILLE	10,00 €
DESPRES HUGO	Madame AUGENDRE NATACHA	36360	LUCAY-LE-MALE	10,00 €
COCHEREAU BENJAMIN	Madame LEOMENT-COCHEREAU LAURENCE	36210	POULAINES	10,00 €
COCHEREAU CORENTIN	Madame LEOMENT-COCHEREAU LAURENCE	36210	POULAINES	10,00 €
ARRICOT MAXENCE	Monsieur ARRICOT CYRILLE	36600	VALENCAY	10,00 €
MICHOT EVA	Madame MICHOT NOELLA	36600	VALENCAY	10,00 €
MICHOT LOUNA	Madame MICHOT NOELLA	36600	VALENCAY	10,00 €
BERLU AYMERIC	Madame BERLU MELANIE	36600	VICQ-SUR-NAHON	10,00 €
COUTANT MANON	Madame COUTANT STEPHANIE	36600	VICQ-SUR-NAHON	10,00 €
MESNARD LEANDRE	Monsieur MESNARD LUDOVIC	36600	VICQ-SUR-NAHON	10,00 €
PORTE LEA	Madame PORTE MELISSA	36600	VICQ-SUR-NAHON	10,00 €
PORTE MAELIS	Madame PORTE MELISSA	36600	VICQ-SUR-NAHON	10,00 €
Total				**2 610,00 €**

Retour sommaire